

Le présent prospectus simplifié est un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié a été déposé en vertu de la législation de chacune des provinces du Canada qui permet de déterminer certains renseignements concernant ces titres après que le prospectus est devenu définitif et qui permet l'omission de ces renseignements dans le présent prospectus. La législation exige la remise aux acheteurs d'un supplément de prospectus contenant les renseignements omis dans un délai déterminé après avoir accepté d'acheter l'un ou l'autre de ces titres, sauf dans les cas où une dispense de cette obligation de remise a été obtenue.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

*Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 (la « **Loi de 1933** »), dans sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis d'Amérique et, sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts, vendus, remis ou par ailleurs cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires, possessions, dans tout État des États-Unis d'Amérique ou dans le District of Columbia (collectivement, les « **États-Unis** ») ou à une personne des États-Unis (au sens que donne à l'expression U.S. Person le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933) (une « **personne des États-Unis** »), sauf aux termes des dispenses en vigueur des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou à l'avantage de ces personnes. Voir « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à Tetra Bio-Pharma inc. au 2316, boul. Saint-Joseph, Orléans (Ontario) K1C 1E8 (téléphone : 438 899-7575); ces documents sont également accessibles en format électronique sur le site www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE

Nouvelle émission et placement secondaire 1^{er} avril 2020



TETRA BIO-PHARMA INC.

50 000 000 \$

Actions ordinaires

Bons de souscription

Unités

Reçus de souscription de titres de créance

Le présent prospectus abrégé (le « **prospectus** ») vise le placement de temps à autre par Tetra Bio-Pharma Inc. (la « **Société** » ou « **Tetra** ») au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus, y compris toute modification aux présentes, demeure en vigueur, jusqu'à concurrence de 50 000 000 \$ au total, en une ou plusieurs séries ou émissions : (i) d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de notre capital-actions; (ii) de bons de souscription d'actions ordinaires ou de titres de créance (les « **bons de souscription** »); (iii) d'unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou toute combinaison de ces titres (les « **unités** »); (iv) de nos titres de créance (les « **titres de créance** »); et (v) des reçus de souscription pouvant être exercés pour des titres de participation ou d'autres titres (les « **reçus de souscription** »). Les titres peuvent être offerts par nous ou par nos porteurs de titres. Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, en montants, à des prix et à des conditions à déterminer en fonction des conditions du marché au moment de la vente et figurant dans un supplément de prospectus qui l'accompagne.

Nos actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « **TBP** » et à la cote de l'OTCQB® Venture Market (l'« **OTCQB** ») sous le symbole « **TBPMF** ». Le cours de clôture des actions ordinaires au 31 mars 2020, la dernière date de négociation avant la date des présentes, était de 0,24 \$ par action ordinaire à la TSXV et de 0,1689 \$ US par action ordinaire à l'OTCQB.

À la date des présentes, la Société a trois séries de bons de souscription en circulation qui sont cotés et négociés à la TSXV sous les symboles « TBP.WT », « TBP.WT. A » et « TBP.WT. B » respectivement (les « **bons de souscription cotés** »). Le cours de clôture de ces bons de souscription cotés à la TSXV au 31 mars 2020, la dernière date de négociation avant la date des présentes, était de 0,045 \$, 0,115 \$ et 0,065 \$ par bon de souscription, respectivement.

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus applicable, nos bons de souscription, nos unités, nos titres de créance et nos reçus de souscription ne seront pas cotés en bourse ou sur un système de cotation automatisé.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de nos titres, sauf les actions ordinaires et les bons de souscription cotés. Il pourrait être impossible pour les acheteurs de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de nos titres, sauf les actions ordinaires et les bons de souscription cotés, sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

Les conditions particulières des titres offerts aux termes du présent prospectus seront énoncées dans un supplément de prospectus, y compris, le cas échéant : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes et le prix d'offre; (ii) dans le cas des titres de créance, le montant total du capital et le prix d'offre, la date d'échéance, les provisions pour intérêts, les cas de défaut, les dispositions relatives au rachat ou au remboursement au gré du porteur, les droits de conversion ou d'échange, le fait que la créance soit de rang supérieur ou subordonnée et toute autre condition particulière; (iii) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les titres pouvant être émis en échange des reçus de souscription et toute autre condition particulière; (iv) dans le cas des bons de souscription, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises lors de leur exercice, le prix d'exercice et la période d'exercice et les modalités de toute disposition permettant ou prévoyant des ajustements dans le prix d'exercice ou le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces dispositions; et (v) dans le cas des unités, le nombre d'unités offertes, le prix d'offre et le nombre de titres inclus dans chaque unité. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières relatives aux titres qui ne sont pas dans les alternatives et les paramètres énoncés dans le présent prospectus.

Tous les renseignements pouvant être omis en vertu de la législation sur les valeurs mobilières à être omis du présent prospectus seront contenus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acheteurs en même temps que le présent prospectus, sauf dans les cas où une exemption de ces exigences de remise a été obtenue. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte. Vous devez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'investir dans des titres émis aux termes du présent prospectus. Le présent prospectus ne peut être utilisé pour vendre des titres que s'il est accompagné d'un supplément de prospectus. Dans le cadre de tout placement de titres par prise ferme, les preneurs fermes, les courtiers ou les agents de placement peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des titres offerts à un niveau plus élevé que celui qui pourrait par ailleurs prévaloir sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. L'acquéreur de titres compris dans la position de surallocation du preneur ferme acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, que la position soit finalement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou au moyen d'achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Nous ou tout porteur de titres vendeur pouvons offrir et vendre les titres émis aux termes du présent prospectus à ou par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers, d'agents de placement ou d'autres intermédiaires ou directement à un ou plusieurs acheteurs, sous réserve, dans chaque cas, d'obtenir les exemptions requises en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le placement de titres aux termes du présent prospectus peut être effectué de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou plusieurs prix fixes, qui peuvent être modifiés de temps à autre, aux prix du marché en vigueur au moment de la vente, ou à des prix liés à ces prix du marché en vigueur, ou à d'autres prix négociés, dans chaque cas comme indiqué dans le supplément de prospectus applicable. Le supplément de prospectus relatif à une offre particulière de titres identifiera chaque porteur de titres vendeur, preneur ferme, courtier ou agent engagé dans le cadre d'un placement et d'une vente de titres aux termes du présent prospectus et énoncera les modalités du placement de ces titres, y compris notre produit et, dans la mesure applicable, les honoraires, escomptes, concessions ou autres indemnités payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux agents, le mode de placement, le prix d'émission initial (dans le cas où le placement est un placement à prix fixe) et toute autre modalité importante du mode de placement. Voir « Mode de placement ».

Nous sommes une société biopharmaceutique qui mène un programme clinique visant à apporter de nouveaux médicaments sur ordonnance et traitements aux patients et à leurs fournisseurs de soins de santé.

L'investissement dans nos titres est spéculatif et comporte un degré élevé de risque. Un investissement dans nos titres ne devrait être effectué que par les personnes qui peuvent se permettre de perdre totalement leur investissement. Les titres doivent être considérés comme spéculatifs en raison de divers facteurs, y compris la nature des activités de la Société. Vous devriez lire attentivement les « Facteurs de risque » dans le présent prospectus (y compris tout supplément de prospectus) et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, ainsi que les renseignements sous la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ». Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller juridique et d'autres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres d'un investissement dans Tetra.

Vous ne devriez vous fier qu'à l'information qui figure dans le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi et dans tout supplément de prospectus applicables. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux investisseurs des renseignements différents. Les renseignements contenus sur notre site Web ne sont pas considérés comme faisant partie du présent prospectus (y compris tout supplément de prospectus applicable) ou comme y étant intégrés par renvoi et ne devraient pas être utilisés par les investisseurs potentiels pour déterminer s'il convient d'investir dans les titres. Nous n'offrirons pas ces titres dans les territoires où l'offre ou la vente n'est pas permise. Vous ne devez pas présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus sont exacts à une date autre que la date figurant sur la page de présentation du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus applicable.

Notre siège et établissement principal est situé au 2316, boul. Saint-Joseph, Orléans (Ontario) K1C 1E8 Canada.

Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a procédé à l'examen de son contenu.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS GÉNÉRALES.....	1
À propos du présent prospectus	1
Interprétation.....	1
Données sur le marché et l'industrie	1
Monnaie	2
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs.....	2
Documents intégrés par renvoi.....	4
LA SOCIÉTÉ	5
Structure de l'entreprise	5
Relations interentreprises.....	6
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	8
Généralités	8
Division biopharmaceutique	9
Portefeuille de produits en vente libre à numéros DIN.....	11
Créneau des produits de soins de santé naturelle	11
Filière de produits et d'essais cliniques.....	11
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	14
QIXLEEF ^{MC}	14
Entente avec Azevedos	14
HCC011	14
Entente avec Azevedos	14
Demandes de numéro DIN.....	15
CAUMZ ^{MC}	15
Accord de fabrication avec Vitiprints LLC.....	15
QUIXLEEF ^{MC}	15
PPP003.....	16
Entente avec MAKScientific.....	16
Le point de la direction sur la COVID-19.....	16
Financements récents	17
Variation dans l'emploi du produit	18
ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE.....	19
FACTEURS DE RISQUE.....	22

Risques liés aux titres de la Société	22
Risques liés à Tetra et à ses activités.....	25
EMPLOI DU PRODUIT	37
COUVERTURE DES BÉNÉFICES.....	42
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	42
DONNÉES CONCERNANT LES TITRES EN CIRCULATION.....	42
VENTES ANTÉRIEURES.....	42
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	44
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	45
Actions ordinaires	45
Bons de souscription	45
Unités	47
Titres de créance	48
Reçus de souscription.....	53
MODE DE PLACEMENT	56
Nouvelle émission.....	56
Reclassement.....	56
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	58
DISPENSE DU RÈGLEMENT 44-102	58
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	58
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	58
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	58
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES ET DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION DES ACQUÉREURS	59
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	1

QUESTIONS GÉNÉRALES

À propos du présent prospectus

Vous devez vous fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable ou qui y sont intégrés par renvoi et vous n'êtes pas autorisé à vous fier uniquement à certaines parties des renseignements contenus dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable à l'exclusion du reste. Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. Si quelqu'un vous fournit des renseignements différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. Nous n'offrons pas de vendre les titres ni ne sollicitons d'offre d'achat de titres placés dans le cadre du présent prospectus dans les territoires où l'offre ou la vente n'est pas permise. Vous devez présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable ne sont exacts qu'à la date indiquée sur le recto de ces documents et que les renseignements contenus dans tout document intégré par renvoi ne sont exacts qu'à la date du ce document, indépendamment du moment de la remise du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus applicable ou de toute vente de nos titres aux termes de celui-ci. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient avoir changé depuis ces dates.

Interprétation

Dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, sauf indication contraire ou indication contraire du contexte, les termes « Tetra », « Société » et « nous », « notre » et « nos » sont utilisés pour désigner Tetra Bio-Pharma Inc.

Le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable contiennent les noms de sociétés, les noms de produits, les noms commerciaux, les marques de commerce et les marques de service d'autres organisations, qui sont tous la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Données sur le marché et l'industrie

Les données relatives au marché et à l'industrie qui peuvent être contenues dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ont été ou auront été obtenues de sources tierces, comme des publications et des rapports du gouvernement ou d'autres industries, des revues, des études et des publications, les sites Web et autres renseignements accessibles au public ou fondés sur des estimations provenant de ces sites et sur les connaissances et l'expérience de la direction de l'industrie pharmaceutique, des marchés et des économies dans lesquels la Société exerce ses activités. Les publications et les rapports du gouvernement et de l'industrie indiquent généralement que l'information a été obtenue de sources jugées fiables, mais ne garantissent pas l'exactitude et l'exhaustivité de cette information. La Société estime que les données sur l'industrie, le marché et l'économie présentées dans le présent prospectus sont exactes et, en ce qui concerne les données préparées par la Société ou pour son compte, que les opinions de la Société, les estimations et les hypothèses sont actuellement appropriées et raisonnables, mais rien ne garantit leur exactitude ou leur exhaustivité. De plus, certains de ces organismes sont des participants ou des conseillers des participants à l'industrie pharmaceutique, et ils peuvent présenter l'information d'une manière plus favorable à l'industrie que ne le ferait une source indépendante. Les résultats réels peuvent varier considérablement par rapport aux prévisions contenues dans ces rapports ou publications, et les perspectives de variation importante peuvent augmenter à mesure que la durée de la période de prévision augmente. Bien que la Société estime que ces données sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, analysé ou vérifié les études ou les enquêtes sous-jacentes sur lesquelles ces sources se sont appuyées ou auxquelles elles ont fait référence, ou vérifié l'industrie sous-jacente. Les données sur le marché, l'économie, l'industrie et les autres hypothèses sur lesquelles reposent ces sources sont assujetties à des variations et ne peuvent être validées en toute certitude en raison de limites affectant la disponibilité et la fiabilité des données brutes, de la nature facultative du processus de collecte de données et d'autres restrictions et impondérables inhérents à toute étude statistique.

Monnaie

Dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les mentions de « \$ » et de « \$ CA » sont en dollars canadiens et les mentions de « \$ US » et de « dollars américains » sont en dollars américains.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent prospectus contient certains renseignements qui peuvent constituer de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») qui sont fondés sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances internes actuelles de la Société. Ces énoncés sont reconnaissables à l'utilisation de termes de nature prospective comme « prévoir », « probable », « peut », « devrait », « avoir l'intention », « anticiper », « potentiel », « proposé », « estimer », « croire », « s'attendre à » et autres mots similaires, y compris leurs variantes négatives et grammaticales, ou de déclarations suggérant que des événements ou des conditions « peuvent se produire » ou « se produiront » ou par des discussions sur la stratégie. Les résultats et l'évolution réels peuvent différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs comprennent des estimations, des plans, des attentes, des opinions, des prévisions, des projections, des cibles, des indications ou d'autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus sont formulés en date du présent prospectus uniquement. Ces énoncés prospectifs comprennent, notamment, des énoncés sur :

- le rendement des activités et de l'exploitation de la Société;
- l'intention de développer les activités et l'exploitation de la Société;
- les conditions de concurrence du secteur;
- la stratégie commerciale de la Société et ses stratégies concernant la concurrence, la commercialisation et la mise en marché;
- les résultats des essais sur les êtres humains fondés sur les résultats de recherches menées sur des animaux;
- la recherche et le développement de produits à usage humain;
- la réception de l'approbation des organes directeurs compétents pour la commercialisation;
- l'approbation pour commercialiser et fabriquer les produits développés;
- la volatilité de la demande des produits;
- la concurrence pour, entre autres choses, la part de marché;
- la concurrence des prix pour les produits;
- les modifications apportées aux lois, règlements et lignes directrices concernant les activités de Tetra, les responsabilités inhérentes aux activités de développement du cannabis;
- la protection de la propriété intellectuelle;
- les risques liés au financement;
- les étapes prévues relativement au développement du programme clinique de la Société et au lancement commercial de ses produits;
- l'octroi et l'incidence de toute licence ou licence supplémentaire pour mener des activités touchant le cannabis ou toute modification de celle-ci;
- les marges brutes futures prévues des activités de la Société;
- le lancement, le calendrier, le coût, l'avancement et le succès des programmes de recherche et de développement, des études précliniques et des études cliniques de la Société;
- la capacité de la Société à faire progresser les produits candidats vers les essais cliniques et à les mener à bien;

- la capacité de la Société à recruter un nombre suffisant de patients pour les futurs essais cliniques;
- l'avancement des activités commerciales de la Société sur les marchés de l'automédication en pharmacie et des médicaments en vente libre, et la capacité de ces activités à financer le développement et la commercialisation de programmes de médicaments sur ordonnance dérivés du cannabis de la Société;
- la capacité de la Société à atteindre la rentabilité;
- la capacité de la Société à obtenir des fonds pour ses opérations, y compris des fonds pour la recherche;
- la capacité de la Société à établir et à maintenir des relations avec des collaborateurs ayant une expertise acceptable en matière de développement, de réglementation et de commercialisation, et les avantages à tirer de ces efforts de collaboration;
- la mise en œuvre du modèle d'entreprise et des plans stratégiques de la Société;
- les demandes d'autorisations réglementaires et les activités commerciales prévues de la Société;
- le positionnement concurrentiel et les avantages des produits et des produits candidats de la Société;
- l'abandon et la monétisation de l'entreprise de boissons énergisantes à base de chanvre de la Société;
- les avantages thérapeutiques, l'efficacité et la sécurité des produits candidats de la Société;
- les répercussions prévues de la crise actuelle de la COVID-19 sur les activités de la Société, y compris ses essais cliniques, et les mesures que la Société peut mettre en place pour remédier à ces répercussions;
- le taux et le degré d'acceptation par le marché et l'utilité clinique des futurs produits de la Société, le cas échéant.

Ces énoncés reflètent le point de vue actuel de Tetra concernant les événements futurs et sont soumis à des risques et à des incertitudes. Ils sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société à la date de ces déclarations, sont intrinsèquement soumises à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales. Cependant, même si elles indiquent généralement les positions relatives du marché, les parts de marché et les caractéristiques de rendement, ces données sont intrinsèquement imprécises. Bien que Tetra ne soit au courant d'aucune fausse déclaration au sujet des données du secteur ou du gouvernement présentées ici, le secteur du cannabis médical comporte des risques et des incertitudes qui peuvent changer en fonction de divers facteurs. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Tetra diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui peuvent être exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus reposent sur diverses hypothèses importantes posées par la Société, notamment : (i) l'inscription à des essais cliniques et la réalisation de ceux-ci, ainsi que l'obtention de résultats positifs dans le cadre de ces essais cliniques; (ii) l'obtention et le maintien en vigueur des approbations réglementaires; (iii) les conditions commerciales et économiques générales; (iv) la capacité de la Société à développer et à commercialiser, ou à monétiser par ailleurs, ses produits candidats et à développer de nouveaux produits; (v) les coûts de production et d'exploitation de la Société et de ses concurrents; (vi) la sécurité et l'efficacité de ses produits candidats et de tout nouveau produit; (vii) l'hypothèse selon laquelle les bonnes relations actuelles que Tetra entretient avec ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses coentrepreneurs et autres tiers seront maintenues; (viii) l'accès à du financement à des conditions raisonnables; (ix) la capacité de la Société à attirer et à garder en poste du personnel qualifié; (x) les produits et la technologie offerts par les concurrents de la Société; et (xi) la capacité de la Société à protéger les brevets et autres droits exclusifs, y compris les secrets commerciaux; (xii) la capacité de la Société à intégrer les produits acquis ou sous licence dans le pipeline existant de la Société; (xiii) l'estimation par la Société de la durée de la crise de la pandémie de COVID-19 en Amérique du Nord sur la base de l'expérience de la Chine avec son épidémie de COVID-19; et (xiv) la volonté et la capacité des hôpitaux et des cliniques à reprendre rapidement leurs activités normales et à réaffecter les ressources aux essais cliniques de la Société une fois que la pandémie de COVID-19 se sera calmée.

Bien que la Société estime que les énoncés prospectifs reflètent des attentes raisonnables, elle ne peut garantir que ses attentes se concrétiseront. Les énoncés prospectifs de la Société sont présentés entièrement sous réserve du présent avertissement. En particulier, mais sans limiter la portée de ce qui précède, l'information présentée dans le présent prospectus sous la rubrique « *Description des activités* » ainsi que les énoncés concernant

les objectifs, plans et buts de la Société, y compris les résultats d'exploitation et le rendement économique futurs peuvent faire référence à des énoncés prospectifs. En évaluant les énoncés prospectifs, les actionnaires, actuels et éventuels doivent tenir compte de divers facteurs, notamment les risques décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle (au sens des présentes). Nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les événements, le rendement ou les résultats réels diffèrent grandement de ce qui est annoncé dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ont pour objectif de fournir au lecteur une description des attentes de la direction et peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins. Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus. Les énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent prospectus et nous ne nous engageons pas à les mettre à jour ou à les réviser, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est requis par la loi applicable.

Documents intégrés par renvoi

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et non remis avec celui-ci sur demande adressée à Tetra au 2316, boul. Saint-Joseph, Orléans (Ontario) K1C 1E8 (téléphone : 438 899-7575) ou en accédant aux documents d'information par Internet sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), à www.sedar.com.

Les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorité de réglementation similaires de toutes les provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- (a) la notice annuelle de la Société datée du 30 mars 2020 pour l'exercice clos le 30 novembre 2019 (la « **notice annuelle** »);
- (b) les états financiers annuels audités consolidés de la Société au 30 novembre 2019 et au 30 novembre 2018 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (c) le rapport de gestion modifié et mis à jour de la Société pour la période de douze mois close le 30 novembre 2019;
- (d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 20 mars 2019 relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 18 avril 2019;
- (e) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 22 mai 2019 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 20 juin 2019;
- (f) la déclaration de changement important de la Société datée du 30 janvier 2020 relative à l'annonce de la réalisation du placement d'unités par voie de prospectus simplifié de la Société, sur la base d'un achat ferme;
- (g) la déclaration de changement important de la Société, datée du 7 février 2020, concernant la réception d'une lettre favorable de la Food and Drug Administration des États-Unis à la suite de la réunion de type B de la Société pour son produit mixte médicaments/matériels médicaux CAUMZ;
- (h) la déclaration de changement important de la Société, datée du 21 février 2020, relative à la réalisation de son placement d'unités par voie de prospectus simplifié de la Société, sur la base d'un achat ferme;

- (i) la déclaration de changement important de la Société, datée du 6 mars 2020, concernant l'engagement par la Société d'Alpha Bronze LLC., une société de relations avec les investisseurs, de conseil en gestion et de communication financière de mettre en œuvre et d'exécuter un programme complet de relations avec les investisseurs et de communication.

Tout document du type décrit à l'article 11.1 du formulaire 44-101F1 – *Distribution de prospectus simplifié* déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité réglementaire similaire au Canada à compter de la date du présent prospectus et avant l'expiration de celui-ci ou la réalisation de l'émission de titres aux termes des présentes sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les conditions particulières de toute offre de nos titres sera remis aux acheteurs de nos titres en même temps que le présent prospectus (sauf dans les cas où une exemption de cette exigence de remise a été obtenue) et sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins de l'offre de nos titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Toute déclaration faite dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré au présent prospectus par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où la déclaration faite aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi la modifie ou la remplace. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni n'est tenue d'inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. Faire une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée, constituer une partie du présent prospectus.

Lors du dépôt d'une notice annuelle, de toute notice annuelle ultérieure ou de tout nouvel état financier annuel et du rapport de gestion qui l'accompagne, ou lors du nouveau dépôt de toute notice annuelle modifiée, des états financiers annuels ou du rapport de gestion qui les accompagne, auprès des autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières pendant la durée du présent prospectus, le prospectus antérieur, le cas échéant, les états financiers annuels et le rapport de gestion, ainsi que tous les états financiers trimestriels, les renseignements supplémentaires, les déclarations de changement important et les circulaires d'information déposés avant le début de notre exercice au cours duquel une nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés au présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de nos titres en vertu du présent prospectus.

Lorsque nous aurons déposé les états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion qui les accompagne auprès des autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières pendant la durée du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion qui les accompagne, déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires, seront réputés ne plus être intégrés au présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures aux termes du présent prospectus.

Les références à notre site Web dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus n'intègrent pas par renvoi les renseignements figurant sur notre site Web dans le présent prospectus, et nous rejetons toute incorporation par renvoi.

LA SOCIÉTÉ

Structure de l'entreprise

Tetra a été constituée le 17 mai 2007 en société par actions sous le nom de Mazorro Resources Inc. (« **Mazorro** ») sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). Le 29 décembre

2014, GrowPros MMP Inc. a réalisé une opération de fusion avec Mazorro et 9048073 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de Mazorro, a été constituée en société pour donner effet à la fusion. À la suite d'un échange d'actions dans le cadre de la fusion, le contrôle des sociétés fusionnées a été transféré aux anciens actionnaires de GrowPros MMP Inc., qui, aux fins comptables, était réputée être l'acquéreur. Dans le cadre de la convention de fusion, Mazorro a changé son nom pour « GrowPros Cannabis Ventures Inc. ».

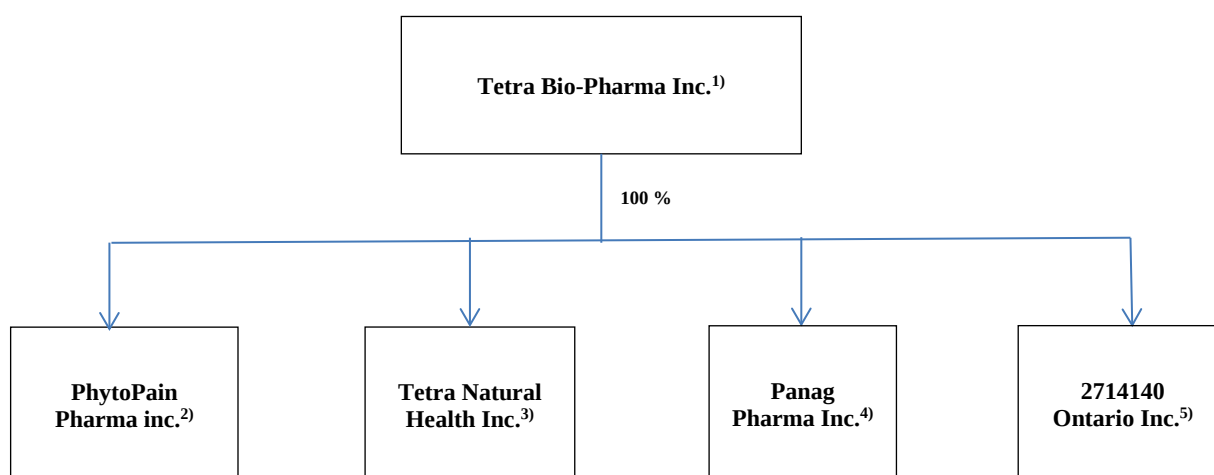
Le 28 septembre 2016, la Société a officiellement changé son nom de GrowPros Cannabis Ventures Inc. pour le nom actuel de Tetra. Les actions ordinaires étaient inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **BVC** ») sous le symbole « **TBP** » et à la cote de l'OTCQB sous le symbole « **TBPMF** ».

Le 16 août 2017, les actions ordinaires de la Société ont été radiées de la cote de la BVC et inscrites aux fins de négociation à la TSXV sous le symbole « **TBP** » et à l'OTCQB sous le symbole « **TBPMF** ».

Relations interentreprises

La Société compte trois filiales actives : PhytoPain Pharma Inc. (« **PhytoPain** »), Tetra Natural Health Inc. (« **Tetra Natural Health** ») et Panag Pharma Inc. (« **Panag** »). Le 30 août 2019, la Société a formé la filiale en propriété exclusive 2714140 Ontario Inc. dans le but de se défaire de son entreprise de boisson énergisante Hemp Energy Drink (« **HED** ») qui était auparavant exploitée par Tetra Natural Health. Voir « *Boisson énergisante à base de chanvre Hemp Energy Drink* » ci-après pour obtenir plus de renseignements. Le 23 janvier 2020, une filiale inactive de la Société, soit Grow Pros Agro-Teck Inc., a été dissoute. À la date du présent prospectus, Minerra Mazorro s.r.l. de c.v. demeure la seule filiale inactive de la Société, que la Société entend dissoudre à l'avenir.

L'organigramme suivant illustre, en date du présent prospectus, la structure de la Société et indique les filiales actives de la Société :



(1) Constituée sous le régime de la LCSA.

(2) Constituée sous le régime de la LCSA; elle a pour activité principale le développement de médicaments à base de cannabis et de cannabinoïdes et les essais cliniques connexes.

(3) Constituée sous le régime de la LCSA; elle a pour activité principale la commercialisation de produits naturels de santé et de soins personnels.

(4) Constituée sous le régime de la *Companies Act* (Nouvelle-Écosse). Panag a été acquise le 1^{er} mai 2019 aux termes d'une convention d'achat d'actions conclue le 31 janvier 2019.

(5) Constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) dans le but de se défaire de l'entreprise HED de la Société, qui était auparavant exploitée par Tetra Natural Health. Voir « *Boisson énergisante à base de chanvre Hemp Energy Drink* » ci-après pour obtenir plus de renseignements.

Coentreprises

Au cours du dernier exercice, et comme il est décrit plus en détail ci-après, la Société a formé des coentreprises afin de développer et de commercialiser des médicaments et des suppléments de bien-être.

COENTREPRISE	ACTIVITÉS PRINCIPALES
CB2 Therapeutics Inc.	Développement et commercialisation de médicaments et de suppléments de bien-être pour la gestion des conditions inflammatoires chroniques
TALLC Corporations Inc.	Développement de médicaments pour traiter la douleur postopératoire aiguë en milieu hospitalier

CB2 Therapeutics Inc.

Le 21 août 2019, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente avec Thorne Research Inc. et Onegevity Health LLC pour former une coentreprise appelée CB2 Therapeutics Inc. (« **CB2 Therapeutics** »), concentrée sur l'exploitation de la puissance du système endocannabinoïde au moyen d'options thérapeutiques innovantes multiomiques et multicibles dans la gestion des conditions inflammatoires chroniques.

CB2 Therapeutics a été structurée comme une coentreprise autorisée à utiliser sans frais les biens intellectuels des trois sociétés afin de développer et de commercialiser un produit mondial pour les maladies inflammatoires chroniques très peu ou mal traitées par les thérapies existantes. En outre, CB2 Therapeutics pourrait être appelée à commercialiser des suppléments de bien-être aux États-Unis grâce à son partenariat avec Thorne Research Inc.

TALLC Corporations Inc.

Le 29 avril 2019, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Altus Formulations pour former une entreprise commune, qui a ensuite été constituée sous le nom de TALLC Corporations Inc. Cette coentreprise a pour but de développer une série de traitements ciblés sur les récepteurs cannabinoïdes pour traiter la douleur postopératoire aiguë en milieu hospitalier. À la date du présent prospectus, les activités exercées par la Société en lien avec cette coentreprise sont minimales.

Boisson énergisante à base de chanvre Hemp Energy Drink

Le 30 août 2019, la Société a formé la filiale en propriété exclusive 2714140 Ontario Inc. dans le but de se défaire de son entreprise HED qui était auparavant exploitée par Tetra Natural Health. L'entreprise HED a été transférée à cette filiale et mise en vente le 31 août 2019, à la suite d'un examen stratégique de la Société.

Le 18 novembre 2019, la Société a annoncé que 2714140 Ontario Inc. avait obtenu un financement d'AIP Asset Management Inc. d'un maximum de 3 000 000 \$ par émission de billets convertibles (les « **billets convertibles** »), en vue d'acheter tous les droits sur la formulation de la boisson HED. Ce financement a été obtenu pour soutenir les activités courantes de l'entreprise HED jusqu'à ce que la Société et AIP Asset Management Inc. réussissent à monétiser l'entreprise HED au moyen d'une scission ou d'un autre événement de liquidité (individuellement, un « **événement de liquidité** »).

Les billets convertibles viendront à échéance au deuxième trimestre de 2021 et portent intérêt au taux annuel de 15 %. Les billets convertibles sont garantis par une sûreté sur tous les biens acquis, actuels et futurs, de 2714140 Ontario Inc. Le capital des billets convertibles et tous les intérêts courus et impayés seront payables en totalité par 2714140 Ontario Inc. à la date d'échéance. Par conséquent, ni le capital ni les intérêts courus ne sont payables au cours des 12 prochains mois.

En cas de futur événement de liquidité, les billets convertibles sont convertibles en bons de souscription de 2714140 Ontario Inc. exerçables à 75 % de la juste valeur marchande des actions de 2714140 Ontario Inc. et en actions ordinaires de 2714140 Ontario Inc. avec un escompte de 25 %. Tetra a garanti les obligations de 2714140

Ontario Inc. au titre des billets convertibles. Sous réserve de l'approbation de la TSXV, Tetra peut choisir d'émettre des actions ordinaires en règlement de toute somme due au titre des billets convertibles. Si la TSXV n'approuve pas une telle opération, Tetra sera tenue de rembourser la somme due en espèces.

Le produit tiré de la vente des billets convertibles permet à 2714140 Ontario Inc. de fabriquer et de distribuer la boisson HED dans le monde entier et de financer les activités courantes de l'entreprise HED. À la date du présent prospectus, 2714140 Ontario Inc. a reçu la somme de 2 000 000 \$ en contrepartie des billets convertibles et est autorisée à émettre des billets convertibles supplémentaires de 1 000 000 \$ pour appuyer le développement de l'entreprise HED. Ces fonds peuvent être utilisés uniquement par 2714140 Ontario Inc. dans l'exploitation de l'entreprise HED, de sorte que la Société ne peut pas s'en servir dans l'exécution de sa stratégie commerciale. La Société considère que les fonds rapportés par l'émission des billets convertibles (soit 2 000 000 \$ en date du présent prospectus et un autre 1 000 000 \$ qui demeure disponible aux termes des billets convertibles) suffisent à soutenir et à financer les activités courantes de l'entreprise HED. Comme elle compte se départir de l'entreprise HED, la Société n'a pas l'intention d'y injecter des fonds. Par conséquent, aucune partie du fonds de roulement de la Société n'est affectée à l'entreprise HED. Si les besoins en fonds de roulement de l'entreprise HED devaient s'accroître, 2714140 Ontario Inc. lèverait la somme supplémentaire de 1 000 000 \$ au moyen de billets convertibles.

La Société a l'intention de réaliser une scission ou un autre type d'opération de monétisation avant la date d'échéance des billets convertibles, puis de rembourser les billets convertibles à l'occasion de cette scission ou autre opération. Si 2714140 Ontario Inc. n'est pas en mesure de mener à bien événement de liquidité dans les douze prochains mois, et que 2714140 Ontario Inc. est en défaut de paiement, la Société déploiera d'abord des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir de la TSXV l'autorisation de rembourser les billets convertibles par émission d'actions ordinaires en paiement conformément aux règles de la TSXV, sans quoi la Société réaffectera une partie de ses fonds pour être en mesure de rembourser les billets convertibles.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Généralités

Tetra Bio-Pharma est une société biopharmaceutique dont l'essentiel des activités vise le développement de médicaments exclusifs et validés scientifiquement à base de cannabinoïdes, visant à soulager les symptômes de douleur chronique et de maladies des yeux.

Le deuxième pôle d'activité de Tetra concerne sa division des produits de soins de santé naturelle, exploitée par sa filiale Tetra Natural Health. Cette division a pour mandat le développement et la commercialisation des produits de soins de santé naturelle et des médicaments sans cannabinoïdes dont la vente libre a été autorisée par Santé Canada et par la Food and Drug Administration des États-Unis (la « **FDA** »).

La Société possède trois filiales en propriété exclusive : PhytoPain, Panag et Tetra Natural Health. Voir « *Description des activités – Relations interentreprises* ».

La Société exploite deux secteurs d'activité :

1. **Produits biopharmaceutiques** : Développement de médicaments à base de cannabinoïdes pour le traitement des maladies des yeux (ophtalmologie), le traitement du cancer (anticancéreux) et le traitement de la douleur chronique (douleur cancéreuse et non cancéreuse);
2. **Produits de soins de santé naturelle** : Développement et commercialisation de produits de santé naturels à base de non-cannabinoïdes autorisés à la vente libre au Canada par Santé Canada et aux États-Unis par la FDA.

Phytopain exploite le créneau des produits biopharmaceutiques, tandis que Panag et Tetra Natural Health exploitent conjointement les créneaux des produits biopharmaceutiques et des produits de soins de santé naturelle.

Division biopharmaceutique

La division biopharmaceutique de la Société se consacre principalement à la découverte et au développement de médicaments à base de cannabinoïdes pour le traitement des maladies des yeux (ophtalmologie), du cancer (anticancéreux), de la douleur chronique et des maladies orphelines.

La division biopharmaceutique allie les méthodes traditionnelles d'usage du cannabis à des fins médicinales, la validation scientifique qui en est faite et les données d'innocuité exigées pour l'inclusion de ses produits dans l'industrie biopharmaceutique par les organismes de réglementation, les médecins et les sociétés d'assurance. Les premiers efforts de la Société portent sur les domaines thérapeutiques de l'oncologie, de l'ophtalmologie et de la douleur chronique chez l'homme, grâce à un solide cycle de mise au point qui fait intervenir plusieurs méthodes d'administration. L'ophtalmologie vétérinaire est le second domaine d'intérêt de la Société dans son créneau biopharmaceutique. Pour se démarquer, le modèle d'affaires de la Société se fonde sur trois piliers centraux :

1. **Essais cliniques :** Les essais cliniques sont un volet essentiel des programmes de découverte et de mise au point de médicaments de Tetra. Les projets de recherche d'avant-garde forment l'assise de la Société.
2. **Systèmes d'administration et de formulation brevetés :** La Société a à la fois délivré des brevets et déposé des demandes de brevet. Dans l'espace ophtalmique, Tetra a délivré des brevets et d'autres ont été déposés. Pour la composition de médicaments dérivés du cannabis administrés par inhalation et des méthodes de traitement de l'inflammation et de la douleur oculaires. La Société utilise des appareils médicaux, des formulations et des systèmes d'administration de médicament perfectionnés dans le but d'optimiser les soins aux patients.
3. **Qualité pharmaceutique :** La qualité sous-tend tout ce que fait la Société. Tetra a pris l'engagement d'offrir des produits pharmaceutiques d'exception pour garantir l'efficacité et l'innocuité des traitements. En outre, nous fabriquons nos produits selon les règles de bonnes pratiques de fabrication (« BPF ») qui sont conformes aux normes de la FDA, de Santé Canada et d'autres organismes de réglementation.

La Société dispose actuellement de trois produits qui en sont au stade final de développement (CAUMZ^{MC}, QIXLEEF^{MC} et PPP002). Grâce aux données de ses essais cliniques et à sa recherche sur l'inhalation, la Société a élaboré un savoir qui lui permettra de créer de nouvelles générations de médicaments à base de cannabinoïdes à formulation synthétique ou à partir d'isolats. Cette recherche a permis à la Société de créer un médicament synthétique CAUMZ^{MC} pour les patients atteints d'un cancer avancé à partir de ses recherches sur le médicament dérivé des plantes QIXLEEF^{MC}.

À la suite d'un examen stratégique des activités fondamentales de la Société, la direction de la Société a décidé de donner la priorité au développement de son médicament d'inhalation CAUMZ^{MC} (PPP011) pour le traitement des patients atteints de cancer caché. La Société a comme objectif à court terme de miser principalement sur les essais cliniques pivots de son médicament CAUMZ^{MC} (PPP011) pour les patients atteints de cancer caché (SERENITY[®]), soit le médicament QIXLEEF^{MC} (PPP001), ainsi que sur un nouveau traitement contre le cancer et contre le carcinome hépatocellulaire (HCC011). HCC011 est similaire à CAUMZ^{MC} sans cannabidiol. Le HCC011 a obtenu la désignation de médicament orphelin de la FDA. Après la modification du cahier de charge des matières premières pour son médicament QIXLEEF^{MC}, Tetra a présenté un nouveau médicament de recherche (PNMR) en vue d'un essai clinique à la FDA aux fins d'une étude pivot. En novembre 2019, après son examen des données d'innocuité et de qualité du médicament QIXLEEF^{MC}, la FDA a autorisé le lancement de l'essai clinique. Le 13 janvier 2020, la Société a reçu une lettre d'avis favorable de la FDA concernant le médicament QIXLEEF^{MC}. Le 30 janvier 2020, la Société a reçu une réponse de la FDA à la suite de sa rencontre de Classe B concernant son médicament CAUMZ^{MC}. Voir « *Développements récents* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Par ailleurs, Tetra entend poursuivre le développement de la suite médicamenteuse CAUMZ^{MC} pour le traitement de la fibromyalgie et des accès douloureux paroxystiques causés par le cancer (REBORN[®]). REBORN[®] est une étude comparative de produits concurrents qui vise à évaluer le produit CAUMZ^{MC} en tant que solution de rechange au sulfate de morphine (opioïde à courte durée d'action) pour le traitement des accès douloureux

paroxystiques chez les patients atteints de cancer. La Société est d'avis que ces autres demandes lui permettront de miser sur l'exclusivité commerciale anticipée que lui procurera la trousse CAUMZ^{MC} et d'élargir la part du marché visé. Si le produit est approuvé par les organismes de réglementation du Canada et des États-Unis, Tetra sera en mesure d'accéder à un marché thérapeutique dont les besoins ne sont pas encore comblés.

Bien que les programmes de développement de médicaments QIXLEEF^{MC} et CAUMZ^{MC} demeurent des priorités à court terme, les investisseurs actuels et potentiels sont avertis que ces programmes pourraient être retardés ou perturbés par la pandémie actuelle de COVID-19. Bien que la Société n'ait pas encore connu de retards ou de perturbations importants dans ses activités commerciales à la suite de la pandémie actuelle de COVID-19, elle prévoit que, au cours des 12 prochains mois, ses activités pourraient être considérablement retardées ou perturbées par la pandémie actuelle de COVID-19 en raison (i) du détournement des ressources hospitalières et cliniques vers le traitement des patients souffrant de la COVID-19 et le dépistage des personnes potentiellement infectées, ainsi que la recherche de traitements et de vaccins potentiels pour la COVID-19, et (ii) des retards ou des perturbations que subissent les organismes gouvernementaux en raison d'un manque de ressources ou de personnel ou d'autres interruptions d'activités causées par la pandémie actuelle de COVID-19. En raison de la rapidité à laquelle la situation évolue et de l'incertitude quant à son ampleur, son issue et sa durée, la Société n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'estimer avec certitude l'impact futur de la COVID-19 sur ses activités, et si ses essais cliniques et ses dépôts réglementaires seront en fait considérablement retardés ou perturbés. Toutefois, compte tenu de l'expérience récente en Chine, où l'épidémie a commencé à se résorber, la Société s'attend à ce que ses essais cliniques soient retardés ou perturbés pendant au moins trois à quatre mois. Voir « *Développements récents – Mise à jour de la direction relativement à la COVID-19* » pour obtenir des renseignements supplémentaires. Comme il n'est actuellement pas possible d'évaluer avec précision l'ampleur, l'issue et la durée de la crise de la COVID-19, cette crise pourrait avoir une durée plus longue ou peut entraîner des retards ou des perturbations supplémentaires que la Société ne peut pas prévoir à la date du présent prospectus. Dans un tel cas, la Société pourrait devoir prioriser d'autres projets. Voir « *Facteurs de risque – Pandémie de COVID-19* ».

Au titre de sa stratégie de croissance verticale et pour se doter d'une gamme de produits à mettre au point et à commercialiser, notamment pour ce qui est des produits médicamenteux en ophtalmologie, la Société a fait l'acquisition de Panag. À ce sujet, en juin 2019, la Société a rencontré la FDA pour discuter de son programme de développement clinique. Le 2 mai 2019, Tetra a obtenu de Santé Canada l'autorisation de procéder à un essai clinique sur des chiens pour le développement d'un médicament contre une maladie douloureuse des yeux. Le produit humain HU-308 (PPP003) de Panag en est au stade de mise au point préclinique (études toxicologiques avec PNMR). Le 20 février 2020, la Société a annoncé le lancement de son essai clinique sur les cannabinoïdes synthétiques pour le traitement de la douleur oculaire ophtalmique en milieu vétérinaire. Voir « *Développements récents* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

En partenariat avec une équipe d'ophtalmologie vétérinaire, la Société a lancé l'essai clinique de validation de principe de la phase de traitement chez les chiens de compagnie présentant des complications d'ulcères cornéens indolents. Le premier chien a été traité le 21 février 2020. Cet essai approuvé par Santé Canada vise à évaluer l'innocuité, la tolérabilité et l'efficacité potentielle du cannabinoïde synthétique HU-308v (PPP003v) de la Société afin d'atténuer les symptômes de cette maladie oculaire douloureuse chez les chiens. (la désignation « v » signifie application vétérinaire). Les ulcères cornéens indolents canins se produisent fréquemment dans certaines races de chiens. Les ulcères cornéens sont l'un des troubles oculaires douloureux les plus courants vus par les vétérinaires et non traités peuvent causer une douleur grave, une inflammation, des cicatrices et une perte de vision.

Dans le cas où la crise de la COVID-19 aurait une durée plus longue que celle actuellement estimée par la direction de la Société, sur la base de l'évolution de l'épidémie de la COVID-19 en Chine, et que des retards et perturbations supplémentaires seraient causés aux essais cliniques et aux dépôts réglementaires de la Société, celle-ci s'attend, entre autres choses, à donner la priorité à l'élaboration de son programme de médicaments PPP003, y compris l'accélération de ses projets HU-308. La Société accorderait la priorité à ces projets parce qu'ils présentent une barrière d'entrée moins élevée, puisque la norme HU-308 ne vise pas les « substances contrôlées » ou les substances réglementées en vertu de la *Loi sur le cannabis* (Canada). Toutefois, la Société s'attend à ce que l'obtention d'un permis d'importation-exportation pour ces médicaments soit retardée en raison d'une réorientation des priorités de Santé Canada pendant la crise de la COVID-19. Voir « *Développements récents – Mise à jour de la direction relativement à la COVID-19* » et « *Facteurs de risque – Pandémie de COVID-19* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Portefeuille de produits en vente libre à numéros DIN

La gamme de médicaments en vente libre de Tetra contiendra la substance bêta-caryophyllène, qui agira sur les récepteurs CB2. Pour présenter une demande de numéro DIN, il n'est pas nécessaire de fournir des données d'essai clinique. Tetra a créé cette gamme de produits pour offrir des traitements autoadministrés aux pharmacies et à leurs clients.

En novembre 2019, la Société a terminé le développement et présenté deux autres demandes de numéros DIN pour des produits en vente libre :

- TERPACAN^{MC} hémorroïdes : une crème qui contient la substance Beta C + benzocaïne pour le traitement des hémorroïdes;
- TERPACAN^{MC} maux de dos et douleurs musculaires : un gel qui contient la substance Beta C + trolamine et destiné au soulagement temporaire des douleurs musculaires et articulaires associées aux maux de dos, au lumbago, aux entorses, aux ecchymoses, aux foulures, aux douleurs arthritiques ou rhumatismales, aux douleurs des tendons et des ligaments.

En janvier 2020, Santé Canada a approuvé ses demandes et attribué à la Société les deux nouveaux numéros DIN pour ses produits en vente libre. Voir « *Développements récents* » pour obtenir des renseignements supplémentaires. Tetra continue de discuter de son expansion aux États-Unis et dans d'autres pays du monde grâce à une stratégie d'octroi de licences avec des partenaires commerciaux.

Créneau des produits de soins de santé naturelle

Le créneau des produits de soins de santé naturelle et les produits candidats en vente libre de la Société seront commercialisés par Tetra Natural Health, ainsi que des partenariats stratégiques pour le Canada et des partenaires commerciaux pour les États-Unis et d'autres pays dans le cadre d'une stratégie d'octroi de licences.

Le portefeuille de produits de Tetra Natural Health comprend AWAYE^{MC}, une crème topique visant à soulager temporairement les douleurs musculaires et articulaires dues aux maux de dos, aux foulures, aux entorses et à l'arthrite, ainsi que les produits suivants :

- AWAYE^{MC} PLUS : une crème à usage topique qui vise le traitement de la douleur et de l'inflammation chez les patients qui souffrent de douleur neuropathique généralisée (« DNG »).
- AWAYE^{MC} ColdSore : une crème à usage topique pour le soulagement des symptômes associés aux feux sauvages et à l'herpès buccal.
- Beta C + Zinc : une crème à usage topique pour le soulagement des symptômes associés aux feux sauvages et à l'herpès buccal.

AWAYE^{MC} contient une combinaison d'ingrédients à base de cannabinoïde et sans cannabinoïde spécialement conçus pour activer dans le corps les récepteurs CB2 du système endocannabinoïde pour le soulagement de la douleur, parallèlement à l'activation simultanée des récepteurs TRPV1 qui réduisent la transmission de la douleur. Au troisième trimestre, Panag a conclu son essai clinique pivot qui portait sur l'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité du médicament AWAYE^{MC} en ce qui concerne le traitement de la douleur causée par l'arthrose du genou.

Filière de produits et d'essais cliniques

Sous réserve de l'approbation réglementaire, plusieurs essais ont été prévus et porteront sur les médicaments à base de cannabinoïdes : CAUMZ^{MC} au Canada, au Mexique et aux États-Unis pour les patients aux prises avec un cancer avancé et des accès douloureux paroxystiques; QIXLEEF^{MC} aux États-Unis pour les patients

atteints d'un cancer avancé; PPP002, comprimé mucoadhésif; médicament PPP003 pour la douleur aux yeux chez les chiens; et un autre médicament PPP003 pour les yeux secs endoloris chez les humains.

Le tableau ci-dessous contient un aperçu comparatif des essais prévus et des étapes de développement générales de médicaments des créneaux biopharmaceutiques et des soins de santé naturelle.

Phase de développement	Produits en cours de développement						
	PPP001 (QIXLEEF ^{MC})	PPP011 (CAUMZ ^{MC}) (SERENITY [®]) (REBORN [®]) (produits contre la fibromyalgie)	PPP002 (IntelGenx) (OpioSpare [®]) (CINV)	PPP003 Oculaire (Panag Pharma) vétérinaire	PPP003 (HU-308) Oculaire (Panag Pharma) (Yeux secs douloureux) (Uvéite)	PPP004 Crème topique (Panag Pharma)	HCC011
Découverte et sélection de substances prometteuses	Non requis. Formulation basée sur la pharmacologie des cannabinoïdes.	Pont vers QIXLEEF ^{MC}	Non requis. Formulation basée sur la pharmacologie des cannabinoïdes.	Plusieurs années de découvertes réalisées par Panag.	Plusieurs années de découvertes réalisées par Panag.	Formulation basée sur la pharmacologie des cannabinoïdes.	Formulation basée sur des études précliniques publiées démontrant une activité anticancéreuse.
Pharmacologie et toxicologie préclinique	Non requis; formulation basée sur un ensemble de données scientifiques publiques.	Pont vers QIXLEEF ^{MC}	Non requis. Formulation basée sur la littérature scientifique.	Études d'innocuité non cliniques réalisées chez le rat et le lapin.	Études d'innocuité non cliniques réalisées chez le rat et le lapin.	Non requis; formulation basée sur la littérature scientifique.	Basé sur les informations de sécurité du CAUMZ ^{MC} et les informations publiées pour le THC.
Phase 1 : mise à l'essai de l'innocuité sur des volontaires en santé.	L'étude exécutée porte sur des volontaires en santé (de sexe masculin et féminin) et visera à évaluer l'innocuité, la pharmacocinétique et les effets secondaires, y compris l'influence sur la fonction cognitive. La phase 1 de l'essai avec la pipe en titane et Mighty Medic est terminée.	Pont vers QIXLEEF ^{MC}	L'étude pharmacocinétique exécutée porte sur des volontaires en santé. L'innocuité a été établie pour le Dronabinol. Étude pharmacocinétique comparative prévue pour l'alinéa 505(b)(2).	Validation de principe et essai d'innocuité autorisés par Santé Canada au T1 2019.	Non requis. Formulation à tester sur des patients. Réunion de type B avec la FDA le 17 juin 2019 pour valider le plan de développement.	Non requis; la formulation doit être testée chez des patients souffrant de douleurs chroniques.	Non requis. Sécurité basée sur le programme d'inhalation CAUMZ ^{MC} et le pont HCC011 vers CAUMZ ^{MC} .
Phase 2 : mise à l'essai de doses pour établir la dose potentiellement efficace et la fréquence d'administration.	Non requis. Doses basées sur l'utilisation médicale du cannabis et les données de la phase 1.	Pont vers QIXLEEF ^{MC}	L'étude projetée est une étude de validation de concept réalisée auprès des patients.	Une étude pivot multisite doit être réalisé en Amérique du Nord.	Fera partie d'une première étude de phase 1/2 chez l'humain.	Fera partie d'une première étude de phase 1/2 chez l'humain avec les crèmes (plusieurs formulations à tester).	Pas de comparateur, essai clinique à un seul volet pour démontrer l'effet du HCC011 sur la taille/progression de la tumeur.

Phase de développement	Produits en cours de développement						
	PPP001 (QIXLEEF ^{MC})	PPP011 (CAUMZ ^{MC}) (SERENITY [®]) (REBORN [®]) (produits contre la fibromyalgie)	PPP002 (IntelGenx) (OpioSpare [®]) (CINV)	PPP003 Oculaire (Panag Pharma) vétérinaire	PPP003 (HU-308) Oculaire (Panag Pharma) (Yeux secs douloureux) (Uvéite)	PPP004 Crème topique (Panag Pharma)	HCC011
Phase 3 : essais exécutés pour démontrer l'innocuité et l'efficacité du produit au sein de la population de patients cibles. Ces essais constituent les études clés utilisées pour obtenir l'approbation de la mise en marché.	La première étude de phase 3 s'est terminée prématurément en raison de la présence d'impuretés dans le principe actif pharmaceutique. La FDA a autorisé l'étude pivot de PLENITUDE [®] aux États-Unis.	Pont terminé. Ouverture de sites cliniques au Canada et aux États-Unis (c'est-à-dire obtention de l'approbation éthique des comités d'examen institutionnels et des licences de la Classe 1 de la DEA).	Démonstration de l'innocuité et de l'efficacité en cas de réussite de la phase 2.	La nécessité d'une deuxième étude pivot doit être discutée avec Santé Canada et la FDA.	Démonstration de l'innocuité et de l'efficacité en cas de réussite de la phase 2.	Tetra a l'intention de démontrer l'innocuité et l'efficacité de la crème pour le soulagement temporaire de la douleur neuropathique générale.	Serait effectuée après l'obtention de l'approbation accélérée.
Programme d'accès élargi		L'accès à la loi <i>Right to Try</i> aux États-Unis est prévu. À être relancé parallèlement à l'essai de la phase 2 ou 3; CAUMZ ^{MC} comme solution de rechange pour les douleurs aiguës; fibromyalgie avec CAUMZ ^{MC} .	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	À commencer en parallèle à l'essai de la phase 2.
Phase 4 : également connue sous le nom d'essais post-commercialisation.	En Europe, la présentation du dossier dans le cadre de la réglementation sur les médicaments à base de plantes médicinales est en cours.	Lancement du produit : Essais post-commercialisation avec les centres d'oncologie et les principaux influenceurs aux États-Unis.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Lancement d'un produit après approbation accélérée. La phase 3 remplacera la phase 4, car il s'agit d'une procédure accélérée.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur nos activités, notamment sur nos actifs, nos activités et notre historique de développement, dans notre notice annuelle et dans les autres documents intégrés par renvoi au présent prospectus. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

QIXLEEF^{MC}

Le 25 novembre 2019, la FDA a autorisé la poursuite de l'essai clinique de PLENITUDE[®] qui porte sur l'agent thérapeutique QIXLEEF^{MC} de la Société, qui vise le traitement des douleurs non contrôlées chez les patients aux prises avec un cancer avancé. La FDA a donné son autorisation à la poursuite de l'étude après un examen du dossier de qualité de la Société, qui contenait notamment de l'information de qualité sur les mycotoxines, et après vérification du caractère convenable des évaluations d'innocuité pour la protection des patients. Tetra a ensuite relancé ce programme d'essai clinique et a commencé à recruter des volontaires.

Le 13 janvier 2020, la Société a reçu une lettre d'avis favorable de la FDA concernant le médicament QIXLEEF^{MC}. Dans cette lettre, la FDA donnait des directives scientifiques relatives au dossier de qualité de la Société, notamment à l'égard de certains éléments comme la déclaration des composés organiques volatils retrouvés dans le médicament. Elle fournissait également certaines précisions faisant suite à la rencontre de Classe B tenue le 26 janvier 2017 à propos des exigences d'approbation de médicaments pour les affections qui ne sont pas fatales, comme la douleur non contrôlée, comme traitement de seconde ou de troisième ligne.

Entente avec Azevedos

Le 2 décembre 2019, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente définitive de co-développement et de commercialisation avec Alternavida S.A. de C.V. (« **Alternavida** ») pour le développement clinique, la commercialisation et la distribution de CAUMZ^{MC} au Mexique.

L'entente de développement clinique et de commercialisation avec Alternavida fournira à Tetra un financement non dilutif en subventionnant entièrement deux sites d'essais cliniques entièrement conformes aux normes de la FDA et de Santé Canada au Mexique pour les essais SERENITY[®] et de la fibromyalgie. Alternavida sera également responsable de l'enregistrement et de la commercialisation de CAUMZ^{MC} au Mexique. Aux termes de l'entente d'Alternavida, Alternavida s'est vu accorder un droit de premier refus en ce qui concerne la commercialisation du produit CAUMZ^{MC} dans huit autres pays, dont la Colombie, l'Équateur, le Chili, le Panama, le Costa Rica, le Honduras, le Pérou et la République dominicaine. Tetra recevra également un droit de licence unique de 125 000 \$ CA, ainsi que des redevances sur les ventes de CAUMZ^{MC} au Mexique de 10 % la première année, de 12,5 % la deuxième année et de 15 % de la troisième à la quinzième année.

HCC011

Le 4 décembre 2019, la Société a annoncé qu'elle avait reçu la désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation) de la FDA pour le delta-9-tetrahydrocannabinol dans le traitement contre le carcinome hépatocellulaire. La Société accélère à présent le développement de ce médicament et sollicitera une rencontre de Classe B avec la FDA afin de définir les exigences relatives à l'obtention de l'approbation de mise en marché. Les médicaments anticancéreux sont généralement approuvés (en accéléré) après la réalisation d'un essai pivot de phase 2 démontrant l'absence de progression de la tumeur.

Entente avec Azevedos

Le 16 décembre 2019, la Société a annoncé la conclusion d'une entente définitive avec Azevedos Indústria Farmacêutica, S.A. (« **Azevedos** »), concernant la commercialisation et la distribution du produit CAUMZ^{MC} au Portugal. En vertu de l'entente, Tetra recevra des paiements jalonnés et une part des bénéfices sur toutes les ventes du médicament CAUMZ^{MC} au Portugal. En contrepartie, Azevedos assumera la responsabilité de l'enregistrement du produit, de sa fabrication, de l'ensemble des activités de commercialisation et de distribution au Portugal.

Demandes de numéro DIN

Le 17 janvier 2020, Tetra a annoncé que Santé Canada avait attribué à Tetra deux numéros d'identification de médicament (« **DIN** ») à ses premiers produits en vente libre qui seront commercialisés sous sa marque commerciale TERPACAN^{MC}.

Le produit TERPACAN^{MC} (hémorroïdes) est une formulation à usage topique qui servira au traitement des hémorroïdes, une affection de démangeaison douloureuse et fréquente dont souffrent des milliers de Canadiens. Le TERPACAN^{MC} (douleur au dos et musculaire) est un traitement indiqué pour le soulagement temporaire de douleurs de type musculaire et articulaire associées aux maux de dos, au lumbago, aux foulures, aux ecchymoses, aux entorses, aux douleurs arthritiques ou rhumastimales, ainsi qu'aux douleurs de tendons et de ligaments.

CAUMZ^{MC}

Le 30 janvier 2020, la Société a reçu une réponse de la FDA à la suite de sa rencontre de Classe B concernant son médicament CAUMZ^{MC}.

Selon les décisions et les orientations de la FDA, le médicament CAUMZ^{MC} pourrait bénéficier de trois programmes de décisions réglementaires : (i) l'approbation pour examen en vertu de 505b(2), qui pourrait permettre de réduire les coûts globaux; (ii) le respect des conditions de la FDA pour la désignation accélérée, qui pourrait réduire les délais d'examen, et (iii) le programme réglementaire d'approbation en accéléré, qui pourrait réduire les délais de mise en marché. Vu la réponse de la FDA, la Société estime disposer de deux nouveaux médicaments qui seront bien différenciés d'un point de vue médical : le QIXLEEF^{MC}, qui continuera à être développé comme produit combiné médicament-appareil et qui bénéficiera des souches botaniques du médicament et sera évalué par la division des médicaments analgésiques, et le CAUMZ^{MC}, qui sera développé comme produit combiné médicament-appareil dont la composante médicamenteuse sera un produit combiné médicament-médicament et qui sera évalué par la division des médicaments oncologiques de la FDA.

Le 25 février 2020, la Société a annoncé sa première indication pour CAUMZ^{MC} ainsi que d'autres économies potentielles à court terme de 9 000 000 \$. Afin d'assurer un délai minimal de commercialisation, CAUMZ^{MC} ciblera d'abord les patients atteints de cachexie cancéreuse qui ont un cancer incurable et malin réfractaire au traitement. Le CAUMZ^{MC} est conçu pour prolonger la survie et améliorer la qualité de vie et le fonctionnement quotidien du patient.

Accord de fabrication avec Vitiprints LLC

Le 13 février 2020, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de fabrication définitif avec Vitiprints LLC (« **Vitiprints** ») pour la production à l'échelle commerciale de CAUMZ^{MC} et HCC011. Cet accord permettra de protéger davantage CAUMZ^{MC} et HCC011 grâce à quatre brevets supplémentaires sur le savoir-faire de fabrication. Aux termes de l'accord, Tetra a obtenu une licence exclusive de Vitiprints lui permettant d'utiliser le système de fabrication breveté et exclusif de Vitiprints pour la fabrication commerciale de CAUMZ^{MC} et HCC001 à grande vitesse et à grand volume, d'une manière qui lui permettra d'être utilisé dans un système de vaporisation. Cette technologie brevetée fonctionnera conformément à la réglementation sur les BPF pharmaceutiques et garantira une uniformité « pilule à pilule » conforme aux normes relatives aux médicaments par inhalation. En contrepartie, Tetra devra effectuer des paiements de jalons et de redevances sur les ventes de CAUMZ^{MC}.

QIXLEEF^{MC}

Le 24 février 2020, Tetra a annoncé qu'elle avait reçu l'autorisation de la FDA de procéder à un essai clinique de PLENITUDE[®] de QIXLEEF^{MC} aux États-Unis. À la suite d'une réunion de type B, la FDA a confirmé les domaines où Tetra pouvait obtenir des dérogations pour certaines des exigences de sécurité non cliniques en fonction de la population de patients cible. Cette confirmation était essentielle, car elle confirme la compréhension qu'a Tetra des exigences réglementaires. Cet essai clinique autorisé par la FDA évalue l'impact clinique du QIXLEEF^{MC} chez les patients atteints d'un cancer avancé qui ont une douleur incontrôlée. Un programme clinique

PLENITUDE® couronné de succès permettra à Tetra de commercialiser le premier produit de cannabis botanique à fleurs séchées au monde pour le traitement de la douleur chez les patients atteints d'un cancer réfractaire avancé.

PPP003

Le 20 février 2020, la Société a annoncé le lancement de son essai clinique sur les cannabinoïdes synthétiques pour le traitement de la douleur oculaire ophtalmique en milieu vétérinaire. L'essai approuvé par Santé Canada vise à évaluer l'innocuité, la tolérabilité et l'efficacité potentielle du cannabinoïde synthétique PPP003 de la Société afin d'atténuer les symptômes de la douleur et de l'inflammation oculaires chez les animaux de compagnie. Cette étude sera la première fois qu'un cannabinoïde synthétique est utilisé chez les animaux de compagnie dans le but de fournir aux propriétaires d'animaux de compagnie un autre médicament ophtalmique contre la douleur.

Entente avec MAKScientific

Le 27 février 2020, la Société a annoncé la conclusion d'une entente définitive de co-développement avec MAKScientific. Aux termes de cette entente, MAKScientific mettra au point de nouvelles molécules qui seront évaluées par Tetra pour déterminer leur efficacité potentielle dans diverses indications, y compris le cancer, la douleur et l'inflammation, ainsi que d'autres cibles potentielles d'intérêt pour Tetra. Cette entente donne à Tetra accès à de nouvelles molécules brevetées aux propriétés agonistes ou antagonistes CB1 et CB2. À long terme, cette entente permet à Tetra de mettre au point de nouveaux médicaments brevetés après l'approbation de mise en marché de CAUMZ^{MC} et de QIXLEEF^{MC}.

Le point de la direction sur la COVID-19

Le 23 mars 2020, la Société a fait le point sur la pandémie de COVID-19 auprès de la direction. La Société a révélé qu'elle a veillé à ce que tous ses employés travaillent dans des conditions conformes aux recommandations fédérales et provinciales en matière de santé publique. De plus, la Société a confirmé que ses activités de réglementation n'ont pas, pour le moment, ralenti malgré la crise de la COVID-19. Ces activités sont désormais exercées par les employés de Tetra à partir de leur siège social.

L'entreprise a également confirmé qu'elle a l'intention de poursuivre toutes les demandes d'essais cliniques (« DEC »), les demandes de DIN, les demandes d'essais cliniques de médicaments vétérinaires (certificat d'études expérimentales; CEE) et les réunions préalables à la présentation au Canada et les demandes d'expérimentation de nouveaux médicaments (IND), les demandes IND vétérinaires, les réunions préalables aux IND (« PIND ») (y compris les réunions de type B et C) et les demandes de désignation de médicaments orphelins aux États-Unis. La Société a également confirmé son intention de poursuivre ses activités réglementaires européennes comme prévu.

La Société a également révélé que son équipe de recherche clinique travaille à augmenter le nombre de sites cliniques au Canada et aux États-Unis afin d'accélérer l'inscription des patients lorsque la crise de la COVID-19 sera terminée.

À ce jour, l'essai clinique ophtalmique de la Société se déroule selon le calendrier prévu. La moitié des patients canins ont terminé la phase de traitement de l'étude, et aucun effet indésirable lié au traitement ne s'est produit. Tetra prévoit terminer cet essai au deuxième trimestre de 2020 ou au début du troisième trimestre de 2020 et présentera ensuite les principaux résultats de l'étude. La Société a déjà commencé à planifier le deuxième essai pour le traitement des ulcères indolents de la cornée canine. Ce deuxième essai comprendra des dépôts réglementaires au Canada et aux États-Unis. Les études toxicologiques permettant l'IND avec le HU308 pour les essais oculaires humains se poursuivent comme prévu.

La Société a également révélé qu'au cours de cette période de crise, Tetra a l'intention de soumettre à la fois un IND et un DEC pour lancer un essai clinique au Canada et aux États-Unis pour son médicament orphelin HCC011. La Société a l'intention d'aller de l'avant avec sa demande de réunion PIND pour discuter avec la FDA des exigences de mise en marché de ce médicament orphelin qui bénéficierait des programmes accélérés de la FDA ainsi que de la voie réglementaire 505(b)(2) NDA (demande de drogue nouvelle).

La Société a également révélé que les activités de SERENITY® et de REBORN® devraient ralentir en raison de la crise de la COVID-19. Toutefois, l'ampleur de tout retard dans les activités cliniques est actuellement inconnue et dépendra de l'effet ultime de la crise de la COVID-19 sur des facteurs tels que la disponibilité des médecins, des cliniques et des inscriptions. À mesure que les crises évoluent, les médecins hospitaliers sont de plus en plus mobilisés pour traiter les personnes infectées par la COVID-19. La Société a donc immédiatement entamé des procédures pour augmenter le nombre de sites cliniques, afin de contrer la baisse potentielle des taux d'inscription. Voir « *Description de l'activité – Créneau biopharmaceutique* » pour plus d'informations sur le plan d'affaires de la Société en ce qui concerne SERENITY® et REBORN®.

De plus, la Société a révélé qu'à court terme, elle a décidé d'accorder la priorité à l'obtention de données de recherche clinique essentielles qui étaient auparavant prévues pour la fin de 2020. Les résultats cliniques de ces études fourniront des renseignements scientifiques et médicaux importants sur CAUMZ^{MC} et HCC011. Ces renseignements sont requis pour la demande de mise en marché de tout nouveau médicament.

La société a également révélé qu'elle avait communiqué avec tous ses fournisseurs de médicaments, y compris ceux qui produisent du THC, du cannabidiol, du HU308 et du QIXLEEF^{MC}. Selon l'évaluation actuelle fournie à Tetra par ces entreprises, la crise de la COVID-19 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur l'approvisionnement en médicaments de recherche clinique. Tetra s'attend également à ce que son principal site clinique QIXLEEFTM soit le moins touché par la crise, car il s'agit d'une clinique privée et non d'un hôpital.

Enfin, la Société a révélé que les activités de recherche et développement menées par Panag et TALLC Corporation devraient se poursuivre comme prévu. Les activités de précommercialisation menées par CB2 Therapeutics devraient se poursuivre comme prévu.

La pandémie actuelle de COVID-19 est une crise qui évolue rapidement et il est difficile pour la Société d'évaluer avec précision l'impact de la pandémie actuelle de COVID-19 sur ses activités. Tetra continuera de surveiller activement la situation afin d'évaluer l'impact de la pandémie actuelle de COVID-19 sur les activités de l'entreprise et de prendre les mesures appropriées pour réduire ces impacts.

Voir « *Facteurs de risque – Pandémie de COVID-19* » pour de plus amples renseignements sur la pandémie de COVID-19.

Financements récents

Contribution de l'APECA

Le 11 juillet 2019, Panag a reçu du gouvernement canadien une contribution remboursable de 500 000 \$ en vertu du Programme d'expansion des entreprises de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (le « **financement de l'APECA** »). Ce programme offre des occasions de croissance économique au Canada atlantique en aidant les entreprises à devenir plus concurrentielles, innovatrices et productives.

Cette contribution a été utilisée en partie pour soutenir la commercialisation du produit AWAYEMC, un médicament à usage topique en vente libre qui offre un soulagement temporaire de la douleur musculaire et articulaire associée à une ou plusieurs foulures ou entorses d'un muscle, d'un tendon et/ou d'un ligament, à l'arthrite, aux maux de dos ordinaires et/ou au lumbago. Tetra Natural Health (TNH) fera la mise en marché du produit AWAYEMC.

Offre publique de juillet 2019

Le 12 juillet 2019, la Société a terminé un placement de ses parts par prospectus simplifié, après exercice intégral de l'option de surallocation des placeurs. En tout, 26 833 332 unités de la Société ont été vendues au prix unitaire de 0,30 \$, en contrepartie d'un produit brut qui a totalisé environ 8 050 000 \$. Une description complète et détaillée de ce placement figure dans la déclaration de changement important déposée par la Société sur SEDAR le 18 juillet 2019.

Placement privé d'août 2019

Le 2 août 2019, Tetra a réalisé un placement privé sans courtage de 870 000 parts, au prix unitaire de 0,30 \$, en contrepartie d'un produit brut total de 261 000 \$. Une description complète et détaillée de ce placement figure dans la déclaration de changement important déposée par la Société sur SEDAR le 13 août 2019.

Offre publique de février 2020

Le 13 février 2020, la Société a rempli un prospectus simplifié d'offre d'unités de la Société. En tout, 29 245 300 unités de la Société ont été vendues au prix unitaire de 0,53 \$, en contrepartie d'un produit brut qui a totalisé environ 15 500 300 \$. Une description complète et détaillée de ce placement figure dans la déclaration de changement important déposée par la Société sur SEDAR le 21 février 2020. Le 2 mars 2020, Echelon Wealth Partners Inc., qui agissait à titre de preneur ferme unique et d'agent chargé de la tenue des registres dans le cadre du placement, a exercé intégralement son option de surallocation. Le 5 mars 2020, la Société a achevé l'exercice de l'option de surallocation et 4 386 795 unités supplémentaires ont été vendues au prix de 0,53 \$ l'unité le 5 mars 2020, ce qui représente un produit brut supplémentaire d'environ 2 325 001 \$.

Variation dans l'emploi du produit

Le tableau suivant présente une comparaison entre l'information que la Société a précédemment fournie concernant l'emploi prévu du produit décrit dans le prospectus simplifié pour l'offre publique réalisée le 12 juillet 2019 (le « **financement de juillet 2019** ») (autre que le fonds de roulement) et l'utilisation réelle par la Société de ce produit jusqu'au 31 janvier 2020. Toutes les sommes indiquées ci-dessous dans les frais généraux et administratifs excluent les dépenses hors trésorerie. Les sommes indiquées dans le tableau sont approximatives.

OBJECTIF	Montant maximal	Montant réel au 31 janvier 2020
Médicaments en cours de développement		
2019 – Essai clinique de phase 3, fabrication et autres dépenses pour le PPP011 ¹⁾²⁾	2 835 000 \$	1 361 907 \$
Coûts liés à la réglementation de l'EMA et aux essais PLENITUDE [®] pour le PPP001 (QIXLEEF ^{MC})	-	370 300 \$ ³⁾
Développement des produits de Panag dans le cadre de l'acquisition de Panag ⁴⁾ <u>Notamment :</u> • Toxicologie pour le PPP003; • Fabrication de l'ingrédient pharmaceutique actif (HU-308) utilisé pour le PPP003	420 000 \$	477 522 \$ ⁵⁾
Deux autres demandes de présentation de drogue nouvelle pour le PPP002 ⁶⁾¹⁰⁾	200 000 \$	-
Optimisation du processus de fabrication pour le PPP002 ⁷⁾	Voir la note 2 ci-dessous	-
Produits pharmaceutiques au détail (en vente libre)		
Lancement de deux produits de bêta-caryophyllène en vente libre ⁸⁾¹⁰⁾	400 000 \$	-
Présentation de trois numéros d'identification de	15 000 \$	15 000 \$

médicament (DIN)		
Acheter un inventaire supplémentaire de boissons énergisantes au chanvre ⁹⁾⁽¹⁰⁾	245 000 \$	-
Besoins généraux de l'entreprise	895 000 \$	895 000 \$

Notes :

- (1) Au 31 janvier 2020, la Société avait utilisé 1 361 907 \$ sur le produit du financement de juillet 2019 pour les essais cliniques de phase 3 du PPP011, sa fabrication et d'autres dépenses accessoires au CAUMZ^{MC}. La Société a récemment décidé de réserver une somme de 1 000 000 \$ comme provision pour créances douteuses en raison des comptes débiteurs que la Société n'a pas pu recouvrer à la date du présent prospectus. De plus, au quatrième trimestre de 2019, la Société a décidé de réaffecter 380 000 \$ du produit alloué à CAUMZ^{MC} à la reprise des essais cliniques de QIXLEEF^{MC} (voir la note 2 pour de plus amples renseignements). Vu cette provision, la Société considère qu'au 31 janvier 2020, il ne reste que 93 093 \$ alloués à CAUMZ^{MC}.
- (2) Le 25 novembre 2019, la Société a reçu l'autorisation de la FDA de reprendre les essais cliniques du QIXLEEF^{MC} qui avaient été interrompus au début de l'année 2019. La Société a réaffecté 380 000 \$ à la reprise des essais cliniques du QIXLEEF^{MC} sur le produit affecté au CAUMZ^{MC}. Voir « *Descriptions des activités – Développements récents* » pour obtenir plus de renseignements.
- (3) Comme mentionné à la note 2 ci-dessus, la Société a réaffecté un maximum de 380 000 \$ à la reprise des essais cliniques du QIXLEEF^{MC} sur le produit affecté au CAUMZ^{MC}. Sur ces montants, la Société avait utilisé 370 300 \$ au 31 janvier 2020.
- (4) La Société a réaffecté 140 000 \$ du produit affecté au PPP003 au PPP005. Les coûts liés au PPP005 sont les coûts de fermeture des études et les coûts de communication des données sur l'innocuité à Santé Canada qui sont exigés par la division 5 de la Loi sur les aliments et drogues, après que Tetra a mis fin à l'étude du PPP005 en raison de certaines impuretés de mycotoxines. Tetra a arrêté le développement de cannabinoïdes oraux et la Société ne prévoit pas que le programme de développement du PPP005 entraînera d'autres coûts.
- (5) Un montant supplémentaire de 60 000 \$ a été réaffecté au PPP003, ce qui porte à 480 000 \$ le montant maximal alloué au développement des produits Panag. Au 31 janvier 2020, la Société avait utilisé 477 522 \$ pour ce programme, et il restait environ 2 478 \$ pour le PPP003.
- (6) Au cours du trimestre clos le 31 août 2019, la Société a décidé de suspendre le développement du PPP002 et le produit affecté au PPP002 a été réaffecté au développement du PPP011 (CAUMZ^{MC}). La réaffectation de ces fonds est expliquée à la note 10 ci-dessous.
- (7) Dans son prospectus simplifié daté du 8 juillet 2019, la Société a indiqué que si le placement maximum était réalisé, elle procéderait également à l'optimisation du processus de fabrication pour le PPP002. Au cours du trimestre clos le 31 août 2019, la Société a décidé de suspendre le développement du PPP002, y compris l'optimisation du processus de fabrication pour le PPP002, et le produit alloué au PPP002 a été réaffecté à d'autres projets de la Société. La réaffectation de ces fonds est expliquée à la note 10 ci-dessous.
- (8) La Société a décidé de reporter le lancement des produits de bêta-caryophyllène en vente libre. La réaffectation de ces fonds est expliquée à la note 13 ci-dessous. Voir « *Descriptions des activités – Développements récents – Portefeuille de produits en vente libre à numéros DIN* » pour obtenir plus de renseignements.
- (9) À la suite d'un examen stratégique effectué par le conseil d'administration de la Société (le « conseil »), la Société a formé la filiale en propriété exclusive 2714140 Ontario Inc. dans le but de se défaire de son entreprise HED qui était auparavant exploitée par Tetra Natural Health. La Société a obtenu un financement d'AIP Asset Management Inc. d'un maximum de 3 000 000 \$ pour soutenir les activités courantes de l'entreprise HED. Par conséquent, aucune tranche du produit tiré du financement terminé le 12 juillet 2019 n'a été allouée à l'entreprise HED. La réaffectation de ces fonds est expliquée à la note 10 ci-dessous. Voir « *Descriptions des activités - Boisson énergisante à base de chanvre Hemp Energy Drink* » pour obtenir plus de renseignements.
- (10) Comme il est indiqué dans les notes ci-dessus, la Société a réaffecté un total de 845 000 \$ qui devait servir (i) au développement du PPP002, (ii) au lancement de produits de bêta-caryophyllène en vente libre et (iii) à l'achat de stocks supplémentaires de boisson énergisante à base de chanvre. Cette somme de 845 000 \$ a été réattribuée comme suit : (i) 605 000 \$ au fonds de roulement de la Société, (ii) 150 000 \$ aux besoins généraux de l'entreprise et (iii) 90 000 \$ pour les premières étapes de la recherche et du développement d'un médicament candidat potentiel pour la cystite interstitielle.

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

La Société doit se conformer aux exigences réglementaires de divers organismes de réglementation (comme la Direction des produits thérapeutiques « DPT » de Santé Canada) dans les territoires où la Société a l'intention d'inscrire ses produits à titre de médicaments d'ordonnance, ainsi que ses produits médicamenteux sans ordonnance. Toute entité qui compte commercialiser des produits pharmaceutiques doit suivre et respecter des exigences et des voies réglementaires clés pour les médicaments sur ordonnance et sans ordonnance. Des essais ou

des études cliniques sont exécutés afin d'évaluer l'innocuité et l'efficacité de nouveaux produits (médicaments ou instruments médicaux) ou de la nouvelle utilisation prévue d'un produit déjà approuvé. Santé Canada et la FDA participent à la réglementation de la vente (distribution) et de l'importation de médicaments non approuvés pour utilisation dans des essais cliniques chez l'humain.

La responsabilité des essais cliniques incombe à l'organisme de réglementation spécifique à chaque territoire :

- Santé Canada :
 - o Substances réglementées, médicaments à souches botaniques et de synthèse : Direction des produits thérapeutiques;
 - o Produits de santé naturels (« **PSN** ») : Direction des produits de santé naturels et sans ordonnance;
 - o Instruments médicaux : Bureau des matériels médicaux.
- FDA :
 - o Substances réglementées, médicaments à souches botaniques et de synthèse : Center for Drug Evaluation and Research;
 - o PSN : aux É.-U., ces produits sont réglementés à titre d'aliments et ne peuvent être vendus à titre de produits de prévention ou de traitement d'un trouble médical.
 - o Instruments médicaux : Center for Devices and Radiological Health.
- Agence européenne des médicaments (« **EMA** »)¹ :
 - o Substances désignées, médicaments à souches botaniques et de synthèse;
 - o PSN;
 - o Instruments médicaux.

Afin de pouvoir entamer un essai clinique chez les humains, un produit de recherche doit être conforme aux exigences définies par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain.

La Société mène des recherches afin de comprendre la relation dose-effet et la fréquence d'administration ainsi que la réponse pharmacodynamique. Ces données, parallèlement à celles sur l'innocuité, sont utilisées pour établir la fourchette de dosage qui peut être mise à l'essai sur des humains.

Les phases générales du développement d'un médicament sont les suivantes :

- Découverte et sélection des composés prometteurs;
- Études pharmacologiques et toxicologiques précliniques (non cliniques);
- Phase 1 : mise à l'essai de l'innocuité sur des volontaires en santé.
- Phase 2 : mise à l'essai de doses pour établir la dose potentiellement efficace et la fréquence d'administration.

¹ L'autorité compétente varie selon le pays.

- Phase 3 : essais exécutés pour démontrer l'innocuité et l'efficacité du produit au sein de la population de patients cibles, ce qui comprend habituellement plusieurs centaines ou milliers de participants. Ces essais constituent les études clés utilisées pour obtenir l'approbation de la mise en marché. Dans le cas d'une indication où la vie est menacée, les organismes de réglementation peuvent consentir à un essai de phase 3 à la condition que la Société effectue un essai de phase 4 à titre d'exigence postérieure à la commercialisation;
- Phase 4 : également connue sous le nom d'essais post-commercialisation. Les essais sont effectués à titre d'engagement pour l'approbation de la mise en marché, dans le cadre de la pharmacovigilance d'un produit, ou dans le cadre de la promotion d'un nouveau médicament.

Une phase d'essais cliniques ne peut être entamée qu'après avoir obtenu l'autorisation des autorités réglementaires compétentes. Cela comprend les phases 1, 2, 3 et d'accès étendu. Un essai de phase 4 exige l'approbation des autorités réglementaires uniquement si l'utilisation du médicament ne correspond pas à l'utilisation prévue approuvée dans le cadre du plan de la commercialisation. Les phases de découverte et de toxicologie ne nécessitent pas l'approbation des autorités réglementaires.

Au cours du processus de développement des médicaments, la Société rédige des rapports d'études. Au Canada, une fois qu'est publiée la dernière étude requise pour la demande, la demande de présentation de drogue nouvelle (« **PDN** ») est remplie et soumise à la DPT. Une fois la PDN soumise, le dossier fait l'objet d'un examen préalable avant d'être accepté pour une évaluation. La DPT a 45 jours civils à compter de la réception pour compléter le processus d'examen préalable. Si une évaluation prioritaire est accordée ou si la demande est approuvée pour examen en vertu de la politique sur les avis de conformité avec conditions, la période d'examen est réduite et portée à 25 jours civils. L'examen d'une demande prend fin une fois délivré l'avis d'admissibilité. Le délai moyen visé pour une première décision à l'égard d'une PDN est de 300 jours civils. Le processus d'examen de la FDA est semblable pour les demandes de drogue nouvelle (« **DDN** »).

Pour commercialiser un produit en vertu du règlement sur les PSN, une société doit déposer une demande de licence de mise en marché (« **DLMM** »). Santé Canada a mis en œuvre un système d'examen à trois catégories pour accélérer le lancement des produits à faible risque sur le marché. La DLMM fait tout d'abord l'objet d'un processus d'examen préalable avant d'être approuvée pour examen. Les produits des catégories I et II seront rejetés (lettre de refus) s'ils se révèlent déficients au cours de l'examen. Les produits de catégorie I sont des formules entièrement fondées sur une monographie de Santé Canada. Les produits de catégorie II incluent ceux qui sont fondés sur la médecine traditionnelle ou une combinaison d'ingrédients officinaux (ingrédients qui répondent à la définition d'une monographie de Santé Canada ou d'une norme d'étiquetage). La politique d'examen de Santé Canada fixe une période d'examen de 10 jours ouvrables pour les produits de catégorie I, et de 30 jours civils pour ceux de catégorie II. Dans le cas d'un produit de catégorie III, la DLMM est admise dans la file d'attente d'évaluation et examinée selon les exigences de sécurité et d'efficacité si la demande comprend tous les renseignements requis, et ce, dans le format prescrit. Une fois toutes les exigences remplies, une licence de mise en marché est délivrée dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours civils à compter de la fin de la période d'examen préalable.

La Loi sur le cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. En conséquence, le cannabis n'est plus une substance désignée en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, mais est soumis à la Loi sur le cannabis et au Règlement sur le cannabis promulgué en vertu de celle-ci.

Toutefois, les médicaments destinés à l'usage humain et vétérinaire contenant du cannabis (y compris les phytocannabinoides) continuent d'être réglementés en tant que médicaments sur ordonnance. Santé Canada a modifié la liste des drogues sur ordonnance à usage humain et vétérinaire pour y inclure les phytocannabinoides produits par la plante de cannabis ou trouvés dans celle-ci, ainsi que des substances qui sont des duplicats de ces phytocannabinoides.²

² Santé Canada. Avis de modification : Liste des drogues sur ordonnance (LDO) : phytocannabinoides. En ligne : https://www.canada.ca/fr/health-canada/services/drugs_health_products/drug_products/prescriptiondruglist/notice_prescription_drug_list_2018_10_17.html

Des études précliniques et des autorisations d'essais cliniques de Santé Canada continuent d'être exigées pour les médicaments contenant du cannabis et certaines molécules cannabinoïdes. En outre, une licence de recherche en vertu du Règlement sur le cannabis promulgué en vertu de la Loi sur le cannabis est désormais requise au lieu d'une dispense en vertu de l'article 56 pour mener des activités de recherche avec le cannabis.

La production de médicaments contenant du cannabis est assujettie à l'obtention d'une licence valide délivrée en vertu de la Loi sur le cannabis.

FACTEURS DE RISQUE

L'investissement dans nos titres est spéculatif et comporte un degré élevé de risque. En plus des autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable, vous devriez examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits ci-dessous dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, ainsi que toutes les autres informations contenues dans le présent prospectus, avant d'acheter nos titres. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos futures perspectives. Dans ces circonstances, le prix du marché de nos titres, y compris les actions ordinaires, pourrait diminuer et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Les risques décrits dans le présent document ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés; les risques et les incertitudes que nous ne connaissons pas actuellement ou que nous jugeons actuellement sans importance peuvent également avoir une incidence importante et négative sur nos activités, notre situation financière et nos résultats de nos opérations. Les investisseurs doivent également consulter les autres informations présentées ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable, y compris nos états financiers consolidés et les notes afférentes. Le présent prospectus contient également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Nos résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris les risques décrits dans le présent document. Voir « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

En particulier, vous devriez examiner attentivement les risques décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » dans notre notice annuelle et dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2018 et d'autres documents déposés publiquement qui sont intégrés aux présentes par renvoi, y compris, sans s'y limiter, toute notice annuelle, ainsi que les facteurs de risque décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » dans tout supplément de prospectus applicable. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Risques liés aux titres de la Société

Emploi discrétionnaire du produit net

Bien que des renseignements détaillés sur l'emploi du produit de la vente de nos titres soient décrits dans le supplément de prospectus applicable, la Société aura une grande discrétion sur l'emploi du produit net d'un placement de ses titres par la Société. Par conséquent, un investisseur devra se fier au jugement de la direction pour l'emploi du produit tiré du placement. Vous pourriez ne pas être d'accord avec la façon dont la Société répartit ou dépense le produit d'un placement de ses titres. Les résultats et l'efficacité de l'emploi du produit sont incertains. Si le produit n'est pas employé de façon efficace, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pourraient en souffrir.

Aucun droit à titre d'actionnaire pour les porteurs de bons de souscription

Tant que le porteur de bons de souscription n'acquiert pas les actions sous-jacentes à ses bons de souscription, il n'a aucun droit en vertu de ces actions. Le porteur qui exerce ses bons de souscription aura les droits d'un porteur d'actions ordinaires uniquement en ce qui concerne les questions sur lesquelles seuls les porteurs inscrits à une date de clôture des registres postérieure à la date d'exercice sont habiles à se prononcer.

Aucune garantie de marché actif ou liquide

Aucune garantie ne peut être donnée quant au maintien d'un marché actif ou liquide pour la négociation des actions ordinaires. Si un marché actif ou liquide des actions ordinaires n'est pas maintenu, les prix auxquels ces actions se négocient pourraient être touchés négativement et les porteurs d'actions ordinaires pourraient être incapables de vendre leur placement à des conditions satisfaisantes. La question de savoir si les actions ordinaires se négocieront à des prix plus bas dépend de nombreux facteurs, notamment la liquidité des actions ordinaires, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés de titres similaires, les conditions économiques générales et la situation financière de la Société, ses résultats financiers historiques et ses perspectives. D'autres facteurs non liés au rendement de la Société qui peuvent avoir une incidence sur le prix et la liquidité des titres de la Société comprennent l'étendue de la couverture analytique, la diminution du volume des transactions et l'intérêt général du marché pour les titres de la Société, la taille du flottant de la Société et tout événement entraînant la radiation des titres. De plus, l'émission par la Société d'actions ordinaires lors de l'exercice d'options dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société et lors de l'exercice de bons de souscription en circulation et de la revente subséquente de ces actions ordinaires sur le marché public pourrait également avoir une incidence défavorable sur le prix du marché en vigueur.

Il n'existe pas de marché public pour les bons de souscription, les reçus de souscription, les unités ou les titres de créance et, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, la Société n'a pas l'intention de demander l'inscription de ces titres à la cote d'une bourse de valeurs. Si les bons de souscription, les reçus de souscription, les unités ou les titres de créance sont négociés après leur émission initiale, ils peuvent être négociés avec une décote par rapport à leur prix d'offre initial en fonction des taux d'intérêt en vigueur (le cas échéant), du marché pour des titres similaires et d'autres facteurs, y compris les conditions économiques générales et la situation financière de la Société. Il ne peut y avoir de garantie quant à la liquidité du marché de négociation des bons de souscription, des reçus de souscription, des unités ou des titres de créance ou quant au développement d'un marché de négociation pour ces titres.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des titres des entreprises biopharmaceutiques, comme la Société, a toujours été instable et fait l'objet de grandes fluctuations en réaction à différents facteurs dont beaucoup échappent au contrôle de la Société, ce qui pourrait nuire à la capacité de ses actionnaires de vendre leurs titres à un prix avantageux. Les fluctuations des cours du marché peuvent être attribuables au fait que les résultats de la Société ne correspondent pas aux attentes, à la révision à la baisse des prévisions des analystes en valeurs mobilières, à des changements défavorables dans les conditions générales du marché ou dans les tendances économiques, à des acquisitions, à des dispositions ou à l'évolution du secteur, aux résultats du développement et de la commercialisation de produits, à des changements dans les règlements gouvernementaux ou à d'autres annonces publiques importantes faites par Tetra ou ses concurrents, ainsi qu'à différents facteurs supplémentaires. Le cours du marché des actions ordinaires peut chuter, même si les résultats d'exploitation de la Société, la valeur sous-jacente de ses actifs ou ses perspectives demeurent inchangés. Rien ne garantit que les prix et les volumes ne continueront pas de fluctuer.

Les marchés des capitaux ont subi à certains moments par le passé d'importantes fluctuations des prix et des volumes qui ont touché particulièrement le cours des titres des sociétés et qui étaient souvent sans lien avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces sociétés. Par conséquent, le cours des actions ordinaires peut chuter, même si les résultats d'exploitation de la Société, la valeur sous-jacente de ses actifs ou ses perspectives demeurent inchangés. Rien ne garantit que les prix et les volumes ne continueront pas de fluctuer. Si cette volatilité et cette agitation des marchés se poursuivent, les activités de la Société pourraient s'en ressentir et le cours des actions ordinaires pourrait en subir un contrechoc important.

Dilution

La Société pourra émettre des titres supplémentaires dans l'avenir, notamment à l'occasion d'une acquisition possible, ce qui pourrait entraîner une dilution des titres des actionnaires dans la Société. Les statuts de la Société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires. Les dirigeants de la Société peuvent, à leur entière appréciation, déterminer le prix et les modalités des émissions ultérieures, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières et des règles des bourses applicables. Par

ailleurs, les actions ordinaires supplémentaires seront émises par la Société à l'exercice des options en vertu du régime d'options sur actions modifié et mis à jour de la Société et à l'exercice des bons de souscription en circulation.

Génération de revenus et liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour régler ses obligations financières à leur échéance. La trésorerie et les résultats d'exploitation de la Société pourraient se ressentir défavorablement d'entraves à l'accès aux marchés financiers, que ce soit en raison d'un recul général des marchés boursiers ou de questions la visant précisément. La Société tire ses flux de trésorerie principalement de ses activités de financement, et son développement continu nécessitera du financement supplémentaire. La Société évalue régulièrement sa situation de trésorerie en vue de préserver et sécuriser son capital et assurer sa trésorerie.

L'aptitude de la Société à générer des revenus suffisants pour financer ses activités dépend de sa réussite à mettre en marché ses biens intellectuels ou d'autres produits candidats qu'elle développe ou acquiert à l'avenir. Depuis sa constitution, la Société subit des pertes d'exploitation, et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont négatifs. S'ils demeurent négatifs à l'avenir, la Société pourrait devoir affecter une partie de son fonds de roulement à leur financement. En date du présent prospectus, la Société ne s'attend pas à ce que ses biens intellectuels produisent des revenus importants dans un avenir prévisible.

Rien ne garantit que même si les produits candidats obtiennent l'approbation réglementaire, des revenus seront générés. La capacité à générer des revenus dépend également d'autres facteurs, y compris :

- la réussite des activités de développement, y compris les études précliniques supplémentaires et les essais cliniques prévus pour les produits candidats;
- la préparation et la présentation de nouvelles demandes de médicaments à la FDA;
- l'obtention de l'approbation réglementaire de la FDA pour les indications pour lesquelles il existe un marché commercial;
- l'obtention de l'approbation réglementaire de Santé Canada;
- la préparation et la présentation de demandes et l'obtention d'approbations auprès d'autres organismes de réglementation étrangers;
- la collecte de capitaux supplémentaires importants pour financer l'exploitation;
- la mise en place et le maintien de collaborations stratégiques avec des partenaires pour mettre à l'essai, commercialiser et fabriquer des produits candidats;
- la fabrication de produits approuvés en quantités commerciales et à des conditions commercialement raisonnables;
- la mise sur pied d'une organisation commerciale ou la possibilité de trouver des partenaires appropriés pour commercialiser, vendre et distribuer des produits approuvés;
- l'acceptation des patients, cliniciens et groupes de défense de tous les produits développés;
- la délivrance de brevets pour des médicaments en cours de développement;
- obtenir une couverture et un remboursement adéquat de la part de tiers, y compris les payeurs du gouvernement; et
- fixer un prix commercialement viable pour tout produit approuvé.

Tout doute sur la continuité d'exploitation de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions ordinaires, rendant ainsi la mobilisation de capitaux plus ardue. Tout doute sur la continuité d'exploitation de la Société pourrait également avoir une incidence défavorable sur la relation que celle-ci entretient avec ses actuels et futurs collaborateurs, fabricants contractuels et investisseurs, lesquels pourraient nourrir des inquiétudes quant à sa capacité de régler ses obligations financières courantes. Si des collaborateurs potentiels

refusent de faire affaire avec la Société ou si d'éventuels investisseurs refusent de participer à des financements futurs en raison de telles préoccupations, sa capacité d'accroître ses ressources financières pourrait se trouver restreinte. Par ailleurs, l'impossibilité de mobiliser ainsi des capitaux pourrait retarder temporairement ou indéfiniment l'atteinte des objectifs commerciaux actuels ou encore empêcher la Société de régler ses obligations dans le cours normal des activités. La Société a dressé ses états financiers selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui suppose qu'elle sera en mesure d'honorer ses engagements, de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cours normal des activités. Les états financiers consolidés de la Société n'incluent aucun ajustement visant à rendre compte des éventuels effets de l'incertitude liée à la continuité de l'exploitation sur le recouvrement des actifs et leur classement ni sur la valeur des passifs et leur classement.

Aucun dividende versé

Outre le dividende North Bud (tel que défini ci-dessous), la Société n'a pas versé de dividendes sur ses actions ordinaires à ce jour et nous avons actuellement l'intention de conserver nos bénéfices futurs, le cas échéant, pour financer le développement et la croissance de nos activités. Par conséquent, la plus-value en capital, le cas échéant, des actions ordinaires sera votre seule source de gain dans un avenir prévisible. Ainsi, dans un avenir prévisible, votre placement dans les actions ordinaires vous procurera probablement un gain seulement si le cours des actions ordinaires augmente.

Titres de créance non garantis

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance ne seront pas garantis et auront le même rang pour ce qui est du droit de paiement que tous nos autres titres de créance non garantis existants et futurs. Les titres de créance seront effectivement subordonnés à l'ensemble de nos titres de créance garantis actuels et futurs dans la mesure des actifs qui garantissent ces titres de créance. Si nous sommes impliqués dans une faillite, une dissolution, une liquidation ou une réorganisation, les porteurs de titres de créance garantis seraient, dans la mesure de la valeur des actifs qui garantissent la dette garantie, payés avant les porteurs de titres de créance non garantis, y compris les titres de créance. Dans ce cas, un porteur de titres de créance pourrait ne pas être en mesure de recouvrer le capital ou les intérêts qui lui sont dus au titre des titres de créance. À moins que les obligations de la Société au titre des titres de créance ne soient garanties par les filiales de la Société, les titres de créance seront structurellement subordonnés à l'ensemble des dettes existantes et futures des filiales de la Société. Voir « Titres de créance ».

Risques liés à Tetra et à ses activités

Historique d'exploitation limité et aucune garantie de rentabilité

La Société est soumise à tous les risques et à toutes les incertitudes qui sont associés à une entreprise en démarrage, y compris la sous-capitalisation, les pénuries de liquidités, les limitations relatives au personnel, aux moyens financiers et à d'autres ressources et le manque de revenus.

La Société a subi des pertes d'exploitation importantes depuis sa création. La quasi-totalité est attribuable aux dépenses de recherche et développement et aux frais généraux et administratifs liés à l'exploitation. La Société pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir sa rentabilité et pourrait continuer à subir des pertes importantes à l'avenir. De plus, la Société prévoit continuer d'augmenter ses charges d'exploitation à mesure qu'elle cherche à poursuivre la croissance de ses activités. Si elle ne peut pas produire de revenus pour compenser ces augmentations prévues des coûts et des charges d'exploitation, la Société ne sera pas rentable. Rien ne garantit que la Société générera des revenus et réussira à produire un rendement sur les placements des actionnaires. La probabilité de son succès doit être prise en compte à la lumière de la phase de démarrage.

Loi sur le cannabis

Nos produits candidats contiennent des substances liées à la plante de cannabis, y compris des cannabinoïdes naturellement présents dans le cannabis qui sont réglementés en vertu de la *Loi sur le cannabis*. Étant donné que nos produits candidats contiennent des substances liées à la plante de cannabis réglementée par la *Loi sur*

le cannabis, leur approbation réglementaire pourrait soulever la controverse publique. Des pressions politiques et sociales, ainsi que de la publicité négative, pourraient retarder la délivrance des autorisations et provoquer une hausse des charges liées à nos produits candidats. Ces pressions pourraient également limiter ou restreindre le lancement et la commercialisation de nos produits candidats. La publicité négative découlant d'un mauvais usage du cannabis ou des effets secondaires négatifs d'autres produits des cannabinoïdes pourraient nuire au succès commercial ou à la pénétration du marché possible pour nos produits candidats. La nature de nos activités suscite un grand intérêt dans la population et les médias, de sorte que toute publicité négative sur nos activités pourrait nuire à notre réputation. Par ailleurs, nos produits candidats pourraient être assujettis à des restrictions à l'importation et à l'exportation susceptibles de retarder ou d'empêcher leur développement dans divers territoires. Les dérivés synthétiques, comme le HU-308 (PPP003) de Panag, ne sont pas réglementés par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ni par la *Loi sur le cannabis*.

Modifications apportées aux lois, règlements et directives

Les activités de Tetra sont assujetties à une diversité de lois, règlements et directives régissant la pharmacologie, les cannabinoïdes et l'administration de médicaments, ainsi qu'à des lois et règlements régissant la santé et sécurité, les opérations industrielles et la protection de l'environnement. Bien que, à la connaissance de la direction de la Société, Tetra se conforme actuellement à toutes ces lois, des modifications aux lois, règlements et lignes directrices en raison d'éléments hors du contrôle de la Société pourraient nuire à nos activités et à notre situation financière. Ces modifications pourraient coûter à la Société des frais d'avocats et conformité considérables et ultimement obliger la Société à modifier son plan d'affaires. Par ailleurs, si les gouvernements du Canada ou des États-Unis devaient édicter ou modifier des lois régissant notre secteur, cela pourrait diminuer la taille du marché visé par nos produits ou l'éliminer entièrement, permettre l'entrée d'une nouvelle concurrence importante sur le marché ou autrement nuire gravement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Risques réglementaires

La conformité à la réglementation imposera des dépenses et des obligations permanentes à la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait entraîner des coûts supplémentaires attribuables aux mesures correctives, sanctions ou restrictions aux activités de la Société. En outre, une modification ou une application plus vigoureuse de la réglementation ou d'autres des événements imprévus pourraient nécessiter des changements importants dans les activités de la Société, entraîner une augmentation des coûts de conformité ou exposer la Société à de lourdes responsabilités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Risques financiers

La Société est au stade de la recherche et du développement et a fonctionnera à perte jusqu'à la rentabilité de l'un de ses secteurs d'activité. Elle aura donc besoin de financement supplémentaire pour mener à bien sa recherche et son développement et pour financer ses activités en cours et futures. L'incapacité de mobiliser de tels capitaux pourrait entraîner un retard ou le report indéfini des objectifs commerciaux actuels de la Société ou la cessation de ses activités. La capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire à ses activités dépendra en partie de l'état des marchés financiers et de sa réussite commerciale de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure, malgré ses efforts, d'obtenir un financement supplémentaire ni que ce sera à des conditions satisfaisantes pour la direction de la Société. Si des fonds supplémentaires sont mobilisés par émission d'actions ou de titres de créance convertibles, les actionnaires existants pourraient subir une dilution importante, et les actions nouvellement émises pourraient être assorties de droits, de préférences et de privilèges qui sont supérieurs à ceux des porteurs d'actions ordinaires. En outre, la Société peut chercher à acquérir l'entreprise ou les actions d'une autre société. Une telle opération peut être financée, en totalité ou en partie, par des emprunts, ce qui pourrait augmenter temporairement le niveau d'endettement de la Société au-delà des normes du secteur.

Monétisation de l'entreprise de boissons énergisantes à base de chanvre

La Société pourrait ne pas réussir à monétiser son entreprise HED au moyen d'un événement de liquidité, ce qui, par suite des dépenses d'investissement effectuées en vue de cet événement, pourrait avoir une incidence

défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. De plus, la filiale de la Société, 2714140 Ontario Inc., pourrait ne pas être en mesure de rentabiliser l'entreprise HED, ce qui aurait pour conséquence que 2714140 Ontario Inc. ne pourrait pas remplir les obligations financières qu'elle a assumées dans sa tentative de restructuration et de soutien des activités courantes de l'entreprise HED. L'incapacité de monétiser l'entreprise HED pourrait entraîner l'insolvabilité de 2714140 Ontario Inc., ce qui pourrait avoir un impact important sur la Société en l'obligeant à faire un paiement en espèces et/ou en actions à AIP Asset Management Inc. pour satisfaire aux obligations financières de 2714140 Ontario Inc. et pour s'acquitter de sa garantie des billets convertibles émis dans le cadre du financement du 18 novembre 2019. Voir « *La Société – Relations interentreprises – Boisson énergisante à base de chanvre Hemp Energy Drink* » pour obtenir plus de renseignements sur le financement par billets convertibles.

Évaluations de la TSXV visant les sociétés détenant des actifs américains

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Bourse de Toronto, la TSXV et la CSE ont chacune publié des déclarations énonçant la manière dont elles entendent régir les sociétés ouvertes exerçant des activités transfrontalières liées au cannabis. Ces orientations établissent une approche fondée sur la divulgation d'information qui énonce des normes solides pour les sociétés ouvertes qui, à l'heure actuelle, exercent ou envisagent d'exercer des activités liées au cannabis aux États-Unis. La Société est d'opinion que l'Avis 51-352 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé), Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis, et que le Bulletin de la TSX, Business Activities Related to Marijuana in the United States, ne s'appliquent pas à la Société. Malgré tout, les autres sociétés (privées ou ouvertes) avec lesquelles la Société a conclu des ententes peuvent, à un moment quelconque, sans que la Société le sache, commencer à exercer des activités transfrontalières liées au cannabis. La Société a la responsabilité de déclarer qu'elle n'a pas conclu d'entente avec des sociétés exerçant des activités transfrontalières liées au cannabis, ce qui signifie que d'avoir une entente avec une telle société pourrait exposer la Société au risque d'être radiée. Cependant, à l'heure actuelle, la Société n'a aucune participation directe ou indirecte, aucun intérêt commercial, ni aucune entente commerciale avec une entité qui exerce directement ses activités dans le secteur du cannabis aux États-Unis.

Succès des produits candidats

La Société ne peut pas garantir que ses programmes de recherche et développement se traduiront par une approbation réglementaire ou par des produits commercialement viables. Pour en arriver à la rentabilité, nous devons, seuls ou avec d'autres, développer et commercialiser nos produits futurs et les faire approuver. À l'exception des produits en vente libre DIN commercialisés sous la bannière TERPACAN^{MC}, nous n'avons actuellement aucun médicament sur ordonnance qui a été approuvé par la FDA, par Santé Canada ou par un autre organisme de réglementation semblable. De plus, nous n'avons, à l'heure actuelle, aucun produit destiné à la vente commerciale ni autorisé pour une vente commerciale. Par conséquent, à l'heure actuelle, nous ne tirons pas de revenus de nos produits, et nous pourrions ne jamais tirer de revenus de la vente pour nos produits, ou autrement.

De nombreux produits candidats n'atteignent jamais le stade des essais cliniques, et même ceux qui atteignent ce stade n'ont que peu de chance d'achever leur développement clinique avec succès et d'obtenir une approbation réglementaire. Des produits candidats peuvent échouer pour nombre de raisons, y compris, sans s'y limiter, leur dangerosité pour l'utilisation humaine ou en raison de l'incapacité à offrir des avantages thérapeutiques égaux ou supérieurs à la norme de traitement au moment des essais. Des résultats positifs au moment de recherches précliniques de stade précoce ne garantissent pas les résultats des recherches précliniques ou cliniques de stades plus avancés. De même, les résultats positifs d'essais cliniques de stade précoce ne garantissent pas l'issue favorable d'essais cliniques de stades plus avancés. Nous ne pouvons pas garantir que toute étude future donnera des résultats favorables. Le stade précoce du développement de nos produits cause une grande incertitude quant à la réussite de nos efforts de développement et la conformité de nos produits aux exigences réglementaires, et quant à savoir si l'un ou l'autre de nos produits candidats recevra les approbations réglementaires nécessaires, sera en mesure d'être fabriqué à un coût raisonnable ou pourra être commercialisé avec succès. Si nous réussissons à développer nos produits candidats actuels et futurs pour en faire des produits approuvés, nous ferons toujours face à de nombreux obstacles potentiels comme le besoin de développement ou d'obtenir des capacités de fabrication, de commercialisation et de distribution. Si nous ne sommes pas en mesure de commercialiser avec succès l'un ou l'autre de nos produits, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en souffrir gravement.

Recrutement de patients pour des essais cliniques

À mesure que nos produits candidats progressent des essais précliniques aux essais cliniques, puis subissent des essais cliniques plus vastes et complexes, nous devons recruter un nombre grandissant de patients respectant nos critères d'admissibilité. Les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur notre capacité à recruter des patients échappent en grande partie à notre contrôle et comprennent, sans s'y limiter, ceux qui suivent :

- la taille et la nature de la population de patients;
- les critères d'admissibilité et d'exclusion pour l'essai;
- la conception du protocole d'étude;
- la concurrence avec d'autres sociétés pour des sites cliniques ou des patients;
- les risques et avantages perçus du produit candidat à l'étude;
- les pratiques des médecins en matière de référence de patients;
- le nombre, la disponibilité, l'emplacement et l'accessibilité des sites d'essais cliniques.

En raison des facteurs qui précèdent, nous pourrions avoir des difficultés à recruter ou conserver des participants aux essais cliniques de nos produits, ce qui pourrait se traduire par le report ou l'annulation de ces essais. Le report ou l'annulation de tout essai clinique pourrait raccourcir toute période au cours de laquelle nous pourrions avoir le droit exclusif de commercialiser nos produits candidats ou pourrait permettre à nos concurrents de commercialiser leurs produits avant nous, ce qui pourrait mettre en péril notre capacité à commercialiser avec succès nos produits candidats et ainsi nuire à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation et à nos perspectives.

Recours aux essais précliniques et cliniques

Avant de faire approuver par les autorités de réglementation la vente des produits candidats, la Société doit effectuer des essais précliniques et cliniques. Les résultats des essais précliniques et cliniques sont incertains et un produit candidat peut échouer à n'importe quel stade du développement clinique. Le taux d'échec historique des produits candidats est élevé pour des raisons de faisabilité scientifique, de sécurité, d'efficacité, d'évolution des normes de soins médicaux et d'autres variables.

Si la Société ne parvient pas à mener à bien le développement préclinique et clinique, elle sera incapable de commercialiser et de vendre des produits dérivés de ses produits candidats et de générer des revenus. Même si les essais cliniques sont menés à bien, ces résultats ne constituent pas nécessairement une prévision des résultats des essais supplémentaires qui pourraient être nécessaires avant la présentation d'une demande de nouveau médicament à la FDA.

La procédure d'essai peut prendre plusieurs années et prévoir des études et une surveillance après la commercialisation, ce qui nécessiterait des dépenses importantes. La Société ne peut pas garantir que les essais précliniques ou cliniques commenceront ou seront terminés dans les délais prévus, car le début et la fin des essais cliniques peuvent être retardés pour diverses raisons. Un essai clinique peut être suspendu ou interrompu par la Société, la FDA, le comité d'examen institutionnel, les comités d'éthique, les conseils de surveillance de la sécurité des données ou d'autres autorités réglementaires étrangères ou américaines supervisant les essais cliniques en question pour un certain nombre de raisons, comme une exécution de l'essai clinique non conforme aux exigences réglementaires; le besoin d'une mesure corrective révélée par l'inspection du site d'essai clinique par les autorités de réglementation, susceptible d'entraîner une suspension des essais cliniques; des problèmes de sécurité imprévus; des effets secondaires indésirables ou un manque d'efficacité des produits candidats; des changements dans la réglementation gouvernementale ou une mesure administrative.

Les essais précliniques ou cliniques peuvent également être retardés, suspendus ou interrompus pour des raisons comme le manque d'efficacité des produits candidats au cours des études cliniques; un événement indésirable, un problème de sécurité ou un effet secondaire attribuable à un produit candidat ou sa formulation; l'incapacité de mobiliser des capitaux supplémentaires suffisants pour poursuivre les essais cliniques ou les

programmes de développement; la nécessité de mener les études cliniques par séquence plutôt que simultanément afin de préserver les ressources; l'incapacité de la Société à conclure des collaborations en vue du développement et de la commercialisation des produits candidats; l'incapacité de la Société ou de ses collaborateurs à mener des essais cliniques conformément aux exigences réglementaires; l'incapacité de la Société ou de ses collaborateurs à fabriquer ou à obtenir de tiers des matériaux suffisants pour être utilisés dans les études précliniques et cliniques; les retards et les modifications des exigences, des politiques et des directives gouvernementales ou réglementaires, y compris les modifications obligatoires de la portée ou de la conception des essais cliniques ou les demandes d'informations supplémentaires concernant les résultats des essais cliniques; l'incapacité des collaborateurs de la Société à faire progresser ses produits candidats dans le développement clinique; les retards dans le recrutement des patients, la variabilité du nombre et des types de patients disponibles pour les études cliniques, et la conservation plus faible que prévu des patients dans les essais cliniques; la difficulté à surveiller les patients et à recueillir des données en raison de l'incapacité des patients à rester en contact après le traitement; une perturbation dans la région où la Société ou ses collaborateurs recrutent des patients pour les essais cliniques de la Société, comme une pandémie, des activités terroristes ou une guerre, ou une catastrophe naturelle; ou une interprétation incompatible des données par la FDA et les organismes de réglementation étrangers similaires. Par exemple, en décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus, aussi connue sous le nom de COVID-19, a émergé à Wuhan, en Chine, et est devenue une pandémie mondiale depuis. Nos activités pourraient être touchées par les effets de la COVID-19 ou d'autres épidémies. Certains de nos fabricants contractuels de matériel d'essais cliniques sont situés à l'extérieur du Canada, et s'ils subissent des interruptions, comme des fermetures temporaires ou la suspension de services, nos essais cliniques pourraient être retardés. Il est probable qu'un établissement de santé ou un médecin n'accorderait pas la priorité à un essai clinique plutôt qu'à des soins d'urgence et certains établissements de santé où la Société mène des essais cliniques peuvent diriger tous les médecins spécialistes vers des soins de première ligne en cas d'épidémie ou de pandémie comme la COVID-19, ce qui pourrait retarder ces essais cliniques ou entraîner leur suspension ou leur résiliation. En outre, les établissements de santé touchés par la COVID-19 peuvent refuser d'accepter dans leurs locaux les patients souffrant d'une déficience du système immunitaire, comme les patients atteints de cancer, ce qui retarde les essais cliniques concernant ces patients, ou entraînant la suspension ou l'arrêt de ces essais cliniques.

Il existe également le risque d'un retard dans le projet en raison de l'indisponibilité des composants pharmaceutiques du régime médicamenteux ou de la volonté ou de la disponibilité des sujets d'essai. Les composants du régime médicamenteux sont des médicaments expérimentaux dont le nombre de fabricants est limité. Ces composants du médicament peuvent être ou devenir indisponibles. Les médicaments sont également des dérivés du cannabis et sont soumis à des contrôles réglementaires rigoureux qui pourraient nuire à la capacité de la Société à s'approvisionner en médicaments pour son programme d'essai.

Pandémie de COVID-19

La propagation de la COVID-19 a touché des segments de l'économie mondiale et pourrait avoir une incidence sur nos activités, y compris l'interruption potentielle de nos activités d'essais cliniques et de notre chaîne d'approvisionnement. La récente éclosion de COVID-19 a pris naissance à Wuhan, en Chine, en décembre 2019 et s'est depuis propagée dans plusieurs pays. La propagation continue de la COVID-19 pourrait entraîner une période de perturbation de nos activités, y compris des retards importants dans nos essais cliniques ou des retards ou des perturbations dans notre chaîne d'approvisionnement. De plus, la COVID-19 pourrait avoir un effet sur les activités de la FDA, de Santé Canada, de l'EMA ou d'autres autorités sanitaires, ce qui pourrait entraîner des retards dans les examens et les approbations, y compris en ce qui concerne nos produits candidats. La propagation continue de la COVID-19 à l'échelle mondiale pourrait nuire à nos activités d'essais cliniques au Canada et ailleurs, y compris notre capacité de recruter et de conserver des patients, des chercheurs principaux et du personnel sur place qui, à titre de fournisseurs de soins de santé, pourraient être davantage exposés à la COVID-19 si une éclosion survenait dans leur région. De plus, certains patients pourraient ne pas être en mesure de se conformer aux protocoles d'essai clinique si des mises en quarantaine ou des restrictions de déplacement entravent le déplacement des patients ou interrompent les services de soins de santé, ou si les patients sont infectés par la COVID-19, ce qui retarderait notre capacité de mener des essais cliniques ou de publier les résultats des essais cliniques. La COVID-19 peut également affecter les employés des organismes de recherche contractuels tiers situés dans les régions touchées sur lesquels nous comptons pour mener nos essais cliniques, ce qui pourrait entraîner des inefficacités en raison des réductions de personnel et des perturbations des environnements de travail. La propagation de la COVID-19, ou d'une autre maladie infectieuse, pourrait également nuire aux activités de nos fabricants ou fournisseurs tiers, ce qui pourrait entraîner des retards ou des interruptions dans l'approvisionnement de nos produits candidats. En outre, nous

pourrions prendre des mesures de précaution temporaires pour aider à minimiser le risque du virus pour nos employés, y compris obliger temporairement tous les employés à travailler à distance, suspendre tous les déplacements non essentiels de nos employés dans le monde entier et décourager la participation de nos employés à des événements de l'industrie et à des réunions en personne liées au travail, ce qui pourrait nuire à nos activités. À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prédire la portée et la gravité des fermetures ou des perturbations potentielles. Toutefois, si nous ou l'une des tierces parties avec lesquelles nous collaborons devons subir des fermetures ou d'autres perturbations, notre capacité de mener nos activités de la manière et dans les délais prévus pourrait être touchée de manière significative et négative, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation et financiers.

Incertitude des résultats des essais cliniques prévus

Les résultats des essais précliniques de la Société ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats des essais cliniques supplémentaires prévus sur des humains. La Société peut subir des revers importants dans les essais cliniques après avoir obtenu des résultats positifs dans le développement préclinique et clinique précoce. Les revers importants peuvent être causés, entre autres, par des résultats précliniques obtenus pendant les essais cliniques ou par des observations sur la sécurité ou l'efficacité faites pendant les essais cliniques, y compris les événements indésirables. Les données précliniques et cliniques sont susceptibles de faire l'objet d'interprétations et d'analyses diverses. Il est possible que des produits candidats ayant obtenu des résultats satisfaisants lors des études précliniques et des essais cliniques ne parviennent pas à obtenir l'approbation de la FDA, de Santé Canada et de l'Agence européenne des médicaments. L'incapacité à produire des résultats positifs dans les essais cliniques des produits candidats pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le calendrier de développement, l'approbation des autorités de réglementation et les perspectives commerciales et financières de la Société.

Incidence des approbations des autorités de réglementation

La capacité de la Société à réussir à produire les produits candidats dépend de sa conformité permanente à la réglementation et aux obligations d'information de la Drug Enforcement Agency des États-Unis, de la FDA, de Santé Canada et d'autres autorités de réglementation étrangères (les « **exigences de déclaration** »). Le non-respect des exigences de déclaration pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Rien ne garantit que les produits candidats continueront d'être approuvés par les autorités. La perte d'une approbation réglementaire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Même si la Société réussit à faire approuver ses produits candidats par les autorités de réglementation, cette approbation peut être assortie de conditions qui limitent le marché des produits ou les désavantagent par rapport aux autres thérapies. Par exemple, l'approbation réglementaire peut limiter les utilisations indiquées pour lesquelles la Société peut commercialiser un produit ou la population de patients qui peut utiliser le produit, ou peut exiger d'afficher un avertissement sur son emballage. Une fois qu'un produit candidat est approuvé, la Société reste soumise à des obligations réglementaires permanentes, comme des exigences de déclaration sur la sécurité et des obligations supplémentaires après la commercialisation. La promotion et la commercialisation de ses produits demeurent sous la surveillance des autorités.

Qualité des fabricants contractuels

À l'heure actuelle, nous n'avons pas d'expérience dans la fabrication et dépendons d'entreprises de fabrication contractuelle (« CMO »), pour fabriquer les ingrédients pharmaceutiques actifs (HU-308, tétrahydrocannabinol, cannabidiol) utilisés dans les produits candidats de recherche pour les études précliniques et les essais cliniques. Nous fabriquons, conformément à la réglementation sur les BPFa, tous les produits pharmaceutiques finis utilisés dans les études précliniques et les essais cliniques grâce à notre partenariat avec Quantum Pharma Inc. (l'ancienne division de fabrication BPF du Ford's Family Pharmacy and Wellness Centre). Ce centre assure également l'emballage, l'entreposage et l'expédition des produits de recherche vers les laboratoires et les sites cliniques. En ce qui concerne Tetra Natural Health, nous dépendons de CMO pour la fabrication, l'approvisionnement, l'emballage, le stockage et l'expédition de produits médicamenteux et de produits naturels conformes à la réglementation sur les BPFa applicable à nos produits. La FDA et Santé Canada s'assurent de la qualité des produits médicamenteux par une étroite surveillance de la conformité des fabricants de médicaments à la

réglementation sur les BPFa. La réglementation sur les BPFa applicable aux médicaments impose des exigences minimales relatives aux méthodes, aux installations et aux contrôles utilisés lors de la fabrication, du traitement et de l'emballage d'un médicament. Si nos CMO ou nos partenaires haussent leurs prix ou ne respectent pas nos normes de qualité ou celles d'organismes de réglementation comme la FDA et Santé Canada, et qu'elles ne peuvent pas être remplacées par d'autres CMO acceptables, notre capacité à faire approuver nos produits candidats et à les commercialiser pourrait en être gravement affectée.

Ententes d'approvisionnement en matières premières ou de fabrication de nos produits en vue des essais précliniques et cliniques

Nous ne produisons pas de cannabis médical ou de cannabinoïdes synthétiques. Par conséquent, notre capacité d'assurer la recherche, le développement et la commercialisation de nos produits à base de cannabinoïdes est tributaire de l'approvisionnement suffisant en souches de cannabis médical ou de cannabinoïdes synthétiques de bonne qualité. Toute interruption ou modification défavorable dans la disponibilité et la qualité du cannabis médical, dans l'attribution des permis d'importation et d'exportation du cannabis médical par les autorités de réglementation ou dans les paramètres économiques de la chaîne d'approvisionnement du cannabis médical ou de cannabinoïdes synthétiques pourrait avoir des répercussions défavorables sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Il peut arriver que certaines souches de cannabis médical ou précurseurs synthétiques soient offerts par un seul fournisseur ou un petit groupe de fournisseurs. Si un fournisseur unique fermait ou perdait son permis, ou si ses souches ou un réactif clé nécessaire à la synthèse ne satisfaisaient pas aux exigences de qualité, nous pourrions ne pas être en mesure de le remplacer en temps opportun ou du tout. Si un fournisseur unique était absorbé par un concurrent, ce dernier pourrait décider de ne plus nous approvisionner ou nous fournir des souches ou des cannabinoïdes de moindre qualité. Toute incapacité d'obtenir les stocks nécessaires de cannabis médical ou de cannabinoïdes synthétiques de bonne qualité, ou d'y arriver à des conditions satisfaites, pourrait avoir une grave incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Voir « *Pandémie de COVID-19* » pour de plus amples renseignements sur l'impact potentiel de la pandémie actuelle de COVID-19 sur la chaîne d'approvisionnement de la Société.

Sûreté et efficacité des produits candidats

Avant de faire approuver par les autorités réglementaires la vente de nos produits candidats, nous devons mener des études précliniques sur des animaux, ainsi que des essais cliniques approfondis sur des humains afin de démontrer l'innocuité et l'efficacité des produits candidats. Les essais cliniques sont coûteux et difficiles à concevoir et à mettre en œuvre, peuvent prendre plusieurs années à parachever et ont une issue incertaine. Les résultats des études précliniques et des essais cliniques préliminaires ne sont pas garants de la réussite d'essais cliniques ultérieurs et les résultats intermédiaires ne sont pas nécessairement garants des résultats finaux. Un certain nombre de sociétés du secteur pharmaceutique et des biotechnologies ont connu d'importants revers à l'étape des essais cliniques avancés en raison de lacunes au chapitre de l'efficacité ou de l'innocuité, et ce, en dépit de résultats prometteurs lors des essais préliminaires. Nous ne savons pas si les essais cliniques que nous pourrions mener démontreront une efficacité et une innocuité suffisantes pour obtenir l'approbation réglementaire de la commercialisation de nos produits candidats dans un quelconque État. Un produit candidat pourrait échouer par manque d'innocuité ou d'efficacité à toute étape de la procédure d'essai. Un important risque auquel nous nous mesurons est la possibilité qu'aucun de nos produits candidats en développement n'obtienne l'autorisation de commercialisation de la FDA, de Santé Canada ou de toute autre autorité de réglementation, nous rendant ainsi incapables d'en tirer un revenu quelconque après avoir investi d'importants capitaux dans diverses phases d'essais précliniques et cliniques.

Retards dans les essais cliniques

Nous ne pouvons pas prévoir si les essais cliniques débiteront comme prévu, devront être restructurés ou seront achevés dans les délais. Nos coûts de développement de produits augmenteront si nos essais cliniques accusent du retard. D'importants retards à l'étape des essais cliniques pourraient raccourcir toute période au cours de laquelle nous pourrions avoir le droit exclusif de commercialiser nos produits candidats ou pourraient permettre à nos concurrents de commercialiser leurs produits avant nous, ce qui pourrait mettre en péril notre capacité à commercialiser avec succès nos produits candidats et ainsi nuire à notre situation financière, à nos résultats

d'exploitation et à nos perspectives. Le lancement et le parachèvement des essais cliniques pour nos produits pourraient être reportés pour un certain nombre de raisons, notamment les suivantes :

- les autorités refusent de nous laisser entreprendre des essais cliniques ou les mettent en attente;
- les restrictions à l'importation et à l'exportation de produits pharmaceutiques à base de cannabinoïdes et à la recherche sur ceux-ci retardent ou empêchent les essais cliniques dans certains États;
- il n'est possible de recruter et conserver le nombre de patients prévu pour nos essais;
- les autorités suspendent ou annulent des essais cliniques pour diverses raisons, y compris des préoccupations quant à la sécurité des patients ou l'omission de nos fabricants contractuels de se conformer aux BPFa;
- nous devons modifier notre processus de fabrication;
- les fabricants contractuels de nos produits nécessaires à l'exécution des essais cliniques ne livrent pas les produits voulus ou tardent à les livrer;
- les produits candidats présentent une innocuité ou efficacité insuffisante dans les essais cliniques;
- des patients optent pour un autre traitement des indications pour lesquelles nous développons nos produits candidats, prennent part à des essais cliniques concurrents ou ont un horaire incompatible avec celui des cliniciens;
- les cliniciens;
- les patients ne terminent pas les essais cliniques parce qu'ils sont insatisfaits du traitement, de ses effets secondaires ou pour d'autres raisons;
- des rapports d'essais cliniques sur des technologies et produits similaires soulèvent des problèmes d'innocuité et d'efficacité;
- des chercheurs cliniques ne procèdent pas à nos essais cliniques selon le calendrier prévu, se retirent d'un essai ou emploient des méthodes non conformes au protocole d'essai clinique ou aux exigences réglementaires et des tierces parties n'exécutent pas la collecte et l'analyse des données en temps voulu ou avec précision;
- nos sociétés de recherche contractuelles ne respectent pas leurs engagements contractuels ou échéanciers prévus;
- des inspections des sites d'essais cliniques par des autorités de réglementation ou des comités d'examen institutionnels ou des comités d'éthique révèlent des violations nous obligeant à prendre des mesures correctives, entraînant une suspension ou la fermeture d'un ou plusieurs sites, ou encore une suspension de l'ensemble de l'étude clinique;
- un comité d'examen institutionnel ou un comité d'éthique rejette, suspend ou annule l'étude à un site d'essai clinique, empêche l'inclusion de sujets additionnels ou révoque son approbation de l'essai;
- il s'avère impossible de conclure une entente à des conditions acceptables avec de potentiels sites d'essais cliniques.

Les coûts de développement de nos produits augmenteront si nous devons composer avec des retards dans les essais ou demandes d'approbation ou si nous devons procéder à plus de tests ou à des tests plus vastes que prévu. Par ailleurs, des modifications des exigences et politiques réglementaires pourraient nous obliger à modifier les protocoles d'étude. De telles modifications à la réglementation pourraient nous obliger à soumettre de nouveau nos protocoles d'étude aux autorités réglementaires ou aux comités d'examen institutionnels aux fins d'un nouvel examen, ce qui pourrait avoir une incidence sur le coût, le calendrier ou la réussite d'un essai. Des retards ou des coûts de développement accrus pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière et nos perspectives.

Résultats négatifs d'essais ou d'études cliniques menés par des tiers et autres incidents de sécurité

Il arrive que des études ou des essais cliniques portant sur divers aspects de produits biopharmaceutiques soient menés à l'occasion par des chercheurs universitaires, des concurrents ou d'autres personnes. Les résultats de ces études ou essais, lorsqu'ils sont publiés, pourraient avoir une incidence importante sur le marché du produit biopharmaceutique faisant l'objet de l'étude. La publication de résultats d'études ou d'essais cliniques négatifs ou d'incidents de sécurité touchant nos produits candidats ou les domaines thérapeutiques visés par nos produits pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires et notre capacité de financer le développement futur de nos produits candidats, et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur nos activités et nos résultats financiers.

Concurrence de la part de sociétés disposant de ressources et d'expérience supérieures

L'industrie pharmaceutique se caractérise par une forte concurrence et une évolution rapide. L'industrie continue de prendre de l'expansion et d'évoluer à mesure qu'un nombre croissant de concurrents actuels et possibles entrent sur le marché. Nombre de ces concurrents réels et possibles disposent de ressources et d'une expérience supérieure à celles de la Société en finances, technologie, gestion et recherche et développement. Certains de ses concurrents ont plus d'expérience que la Société dans le développement de produits pharmaceutiques, notamment en ce qui concerne les procédures de validation et les questions réglementaires. D'autres sociétés effectuant des recherches sur les mêmes types de maladies pourraient développer des produits faisant concurrence aux produits candidats de Tetra, ou présentant une meilleure qualité. D'autres sociétés effectuant des recherches sur les cannabinoïdes pourraient développer des produits visant les maladies sur lesquelles se concentre la Société, lesquels produits feraient concurrence aux produits candidats de Tetra ou pourraient leur être supérieurs. En outre, certaines préparations à base de cannabis ou de cannabinoïdes non approuvées par la FDA sont distribuées par des sociétés évoluant dans l'industrie du cannabis médical, lesquelles préparations pourraient faire concurrence aux produits de Tetra. Si Tetra n'est pas en mesure de livrer concurrence efficacement, elle verra ses débouchés commerciaux se contracter, et ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en souffrir sensiblement.

Personnel clé de la Société

Tetra est tributaire de ses employés clés, et la perte de l'un d'entre eux pourrait nuire à ses activités. La performance et le développement de Tetra à l'avenir dépendront dans une large mesure des efforts et des compétences de ses dirigeants et de ses employés clés, notamment son chef de la direction et chef des affaires scientifiques, le docteur Guy Chamberland. La perte des services d'une ou de plusieurs de ces personnes pourrait nuire aux activités de Tetra. La réussite de Tetra dépendra en grande partie de sa capacité à recruter, encadrer et conserver des employés et consultants chevronnés dans son entreprise. En raison de la particularité de ses activités scientifiques et gestionnaires, Tetra dépend fortement de sa capacité d'attirer et de conserver des scientifiques, des techniciens et des gestionnaires qualifiés. La concurrence à l'égard du personnel qualifié est intense dans le secteur où évolue Tetra. Du fait de cette forte concurrence, Tetra pourrait ne pas être en mesure d'attirer et de conserver le personnel compétent nécessaire au développement de ses activités ou de recruter des remplaçants convenables.

Inconduite et autres agissements fautifs des employés

Tetra est exposée au risque de fraude ou d'autres inconduites de la part d'employés. Une inconduite d'un employé pourrait comprendre des omissions intentionnelles de se conformer à la réglementation des autorités de réglementation locales ou étrangères. Par ailleurs, l'inconduite d'un employé pourrait comprendre l'omission volontaire de se conformer à certaines normes de développement, de présenter de l'information financière ou des données avec exactitude, ou de signaler toute activité non autorisée à la Société. L'inconduite d'un employé pourrait également engager l'utilisation inappropriée d'informations obtenues dans le cadre des essais cliniques, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire sérieusement à la réputation de Tetra. L'inconduite d'employés, bien qu'interdite, ne peut pas toujours être repérée et prévenue. Les précautions que prend la Société pour repérer et prévenir ces inconduites pourraient ne pas permettre de gérer les risques ou préjudices inconnus ou imprévus ni protéger la Société contre les enquêtes des autorités gouvernementales ou d'autres procédures ou poursuites découlant du non-respect de lois et règlements. Si elles sont intentées, et que la Société ne réussit pas à se défendre ou à faire valoir ses droits, ces poursuites contre Tetra pourraient avoir de sérieuses répercussions sur ses activités et ses résultats d'exploitation, notamment l'imposition de lourdes amendes ou d'autres sanctions.

Réussite des ententes de collaboration

La Société entretient des relations avec des collaborateurs scientifiques œuvrant dans des établissements universitaires et autres, dont certains effectuent des recherches à la demande de la Société ou encore aident celle-ci à formuler ses stratégies de recherche et développement. Ces collaborateurs scientifiques ne sont pas des employés de la Société; ils peuvent avoir des obligations envers des concurrents de Tetra ou des entreprises aux intérêts opposés. De plus, si Tetra décide de conclure des ententes de collaboration, elle fera face à une concurrence significative dans la recherche de collaborateurs. Les ententes de collaboration sont complexes. Elles sont longues à négocier, consigner par écrit et mettre en œuvre. Tetra pourrait échouer dans ses efforts pour établir, mettre en œuvre et conserver des ententes de collaboration ou autres ententes si elle décide d'en conclure, et les partenaires qu'elle s'adjoint peuvent avoir le droit de résilier sans motif leur entente avec Tetra. Les modalités des ententes de collaboration ou autres que conclut Tetra peuvent ne pas lui être favorables.

Brevets, technologie exclusive et autres droits de propriété intellectuelle de la Société

La réussite de Tetra reposera en partie sur sa capacité d'obtenir des brevets, d'autoriser l'usage de ses brevets, de protéger ses secrets commerciaux et d'assurer son exploitation sans enfreindre les droits exclusifs de tiers. Les brevets et autres droits exclusifs sont essentiels aux activités de la Société. Tetra se fie aux secrets commerciaux, aux brevets, aux lois en matière de droits d'auteur et de marque de commerce, ainsi qu'aux ententes en matière de confidentialité et autres conclues avec employés et tiers, qui offrent uniquement une protection limitée. La Société a pour règle générale de déposer des demandes de brevet pour protéger les inventions et améliorations d'invention qu'elle considère comme importante pour le développement de ses activités. Dans certains cas, Tetra décide de protéger ses droits de propriété intellectuelle en considérant qu'il s'agit de savoir-faire interne et confidentiel. La réussite de la Société est en partie tributaire de sa capacité d'obtenir des brevets, de les défendre, de protéger son savoir-faire interne et ses secrets commerciaux, dans le respect des droits exclusifs de tiers. L'interprétation et l'évaluation des revendications de brevets comportent des éléments juridiques et factuels complexes. Qui plus est, il peut s'avérer impossible de breveter certains produits ou certaines technologies que développe Tetra. Si Tetra se trouve obligée à consacrer beaucoup de temps et d'argent pour défendre ou faire respecter ses brevets, éviter d'enfreindre le brevet d'un tiers ou utiliser sous licence les brevets ou droits exclusifs d'un tiers, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient s'en ressentir défavorablement. En ce qui concerne la protection des inventions de la Société au moyen de brevets, il importe de noter ce qui suit :

- rien ne garantit qu'une demande de brevet aboutira à la délivrance du brevet;
- rien ne garantit que d'autres produits exclusifs développés à l'avenir pourront être brevetés;
- rien ne garantit que les brevets délivrés fourniront une protection convenable ou des avantages concurrentiels;
- rien ne garantit que les brevets délivrés ne feront pas l'objet de contestations par des tiers, lesquels pourraient avoir gain de cause;
- rien ne garantit que l'exploitation commerciale des inventions de la Société ne viole pas les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers;
- rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir la prolongation de la durée de ses brevets.

Un certain nombre de sociétés spécialisées dans les produits pharmaceutiques, la biotechnologie et les appareils médicaux, de même que des établissements universitaires et de recherche, ont développé des technologies, déposé des demandes de brevets ou fait breveter diverses technologies qui peuvent avoir trait aux activités de la Société. Certaines de ces technologies ou demandes de brevets ou certains de ces brevets risquent de restreindre la portée des brevets que la Société pourrait éventuellement obtenir. Il est également possible que ces technologies, demandes ou brevets empêchent la Société de faire breveter ses inventions. De plus, rien ne garantit que la Société sera en mesure de s'opposer efficacement à contestation visant son portefeuille de brevets.

Couverture d'assurance

Tetra souscrit actuellement une assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, une assurance des biens et une assurance responsabilité civile générale. La Société pourrait ne pas toujours être en mesure de souscrire ces polices d'assurance ou de les souscrire à des tarifs raisonnables. Il se pourrait également que la couverture obtenue ne suffise pas à la protéger convenablement. La majoration future des coûts d'assurance, conjuguée à l'augmentation des franchises, accroîtra les charges d'exploitation et les risques. Si la Société devait subir de lourds dommages qui ne sont pas entièrement assurés, ou si sa responsabilité était engagée alors qu'elle n'est pas en mesure d'obtenir une assurance responsabilité, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en souffrir considérablement.

Lacunes dans les contrôles et procédures de communication de l'information et dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Tetra pourrait être touchée défavorablement par des lacunes dans ses procédures de communication de l'information ou son contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les procédures de communication de l'information de Tetra et son contrôle interne à l'égard de l'information financière pourraient ne pas réussir à prévenir toutes les erreurs, inexactitudes et fausses déclarations. Les lacunes, notamment des faiblesses importantes, dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière, pourraient occasionner des inexactitudes dans les résultats d'exploitation, le retraitement des états financiers, la baisse du cours des actions ordinaires ou encore avoir des incidences défavorables importantes sur les activités de Tetra, sa réputation, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou sa trésorerie.

Atteinte à la sécurité de l'information exclusive de la Société

Dans le cours normal de ses activités, il arrive que la Société recueille et conserve des données sensibles dans ses centres de données et sur ses réseaux, notamment des éléments de propriété intellectuelle, des données tirées d'études précliniques et d'essais cliniques, son information commerciale exclusive et celle de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, outre les renseignements personnels de ses clients, des participants à ses essais cliniques et de ses employés. Le traitement, le stockage et la communication sécuritaires de ses renseignements sont essentiels aux activités de la Société. Malgré les mesures de sécurité, le système informatique de la Société peut se révéler vulnérable à une attaque de pirates informatiques, subir une brèche attribuable à l'erreur ou la faute d'un employé ou connaître d'autres perturbations. Bien que, à la connaissance de la Société, aucune faille de sécurité importante n'ait eu lieu à ce jour, une telle faille pourrait mettre en péril ses réseaux, et les données stockées pourraient être récupérées, divulguées au public, perdues ou volées. Tout accès irrégulier aux données, leur divulgation ou leur perte pourrait entraîner des poursuites, occasionner une responsabilité prévue par les lois sur la protection des renseignements personnels, entraîner des sanctions réglementaires, perturber les activités de la Société, nuire à sa capacité à faire protéger par brevets ses produits candidats, porter préjudice à sa réputation et entamer la confiance envers ses produits et sa capacité de mener des essais cliniques, facteurs qui pourraient nuire à ses activités et à sa réputation en plus d'entraîner des retards dans le processus d'approbation réglementaire.

Défaillances des systèmes informatiques

Les activités de Tetra sont de plus en plus tributaires des technologies de l'information, ce qui signifie que certains secteurs clés comme la recherche et le développement, la production et les ventes reposent en grande partie sur ses systèmes d'information ou ceux de tiers fournisseurs. La capacité de Tetra de réaliser son plan d'affaires et de respecter les exigences des organismes de réglementation à l'égard du contrôle des données et de leur intégrité repose en partie sur le bon fonctionnement ininterrompu de ses systèmes informatiques et ceux de ses fournisseurs de services. Ces systèmes informatiques peuvent être endommagés de diverses façons, notamment par une panne de télécommunications ou de réseaux, un acte malveillant d'origine humaine et une catastrophe naturelle. Qui plus est, malgré les mesures de sécurité et de sauvegarde des réseaux, certains serveurs de la Société peuvent faire l'objet d'intrusions physiques ou électroniques, de virus informatiques et d'autres perturbations semblables. Malgré les mesures de précaution que la Société et ses fournisseurs de services ont déployées pour prévenir les problèmes informatiques imprévus, des pannes répétées ou un problème provoqué par la mise à niveau d'un système informatique nuisant à la capacité de la Société de générer et de conserver des données, en particulier à sa capacité d'exploiter sa plateforme technologique, pourraient nuire gravement à l'exploitation de son entreprise.

Responsabilité des produits

En tant que fabricant agréé et distributeur de produits destinés à l'ingestion humaine, Tetra est exposée au risque inhérent de poursuite civile en responsabilité du fait des produits et de sanction par les autorités si ses produits causent de graves préjudices. En outre, la fabrication et la vente des produits de Tetra comportent le risque de blessure préjudice aux consommateurs en cas de sabotages par des tiers non autorisés ou de contamination des produits. La consommation des produits de Tetra, seuls ou avec d'autres médicaments ou substances, pourrait également entraîner des réactions indésirables inconnues. La Société peut faire l'objet de diverses réclamations en responsabilité du fait des produits, dans le cadre desquelles il peut être allégué notamment que ses produits ont causé des blessures ou maladies, que les directives d'utilisation sont inappropriées ou que les avertissements relatifs aux effets secondaires possibles ou les interactions avec d'autres substances sont insuffisants. Une réclamation en responsabilité du fait des produits ou une procédure réglementaire contre Tetra pourraient accroître coûter cher, porter préjudice à la réputation de Tetra auprès de ses clients et des consommateurs en général, et avoir un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Rien ne garantit que Tetra sera en mesure de souscrire ou de conserver une couverture d'assurance responsabilité du fait des produits à des conditions acceptables ou que la couverture sera suffisante pour la protéger contre une responsabilité éventuelle. Ces couvertures d'assurance sont onéreuses et elles pourraient ne pas être offertes à des conditions acceptables ou du tout. L'incapacité d'obtenir une couverture d'assurance suffisante à des conditions acceptables contre les réclamations en responsabilité du fait des produits pourrait empêcher ou entraver la commercialisation des produits éventuels de Tetra.

Responsabilité liée aux essais cliniques

La Société a souscrit une couverture d'assurance responsabilité-essais cliniques d'un montant global de 5 000 000 \$ pour l'essai clinique de la phase 3 du QIXLEEF^{MC} et une police de garantie subséquente d'un an d'un montant global de 10 000 000 \$ couvrant l'essai clinique de la phase 2 du QIXLEEF^{MC}. La Société a également souscrit une couverture d'assurance responsabilité-essais cliniques d'un montant global de 10 000 000 \$ pour, notamment, l'essai clinique de la phase 2 du PPP005.

Cette couverture est limitée, et une réclamation en responsabilité liée aux essais cliniques pourrait être supérieure au plafond global de couverture pour chaque police d'assurance de la Société. La rentabilité de la Société serait gravement affectée par toute condamnation en responsabilité du fait des produits qui dépassent le plafond de sa couverture d'assurance.

Rappels de produits

Les produits des fabricants et distributeurs sont parfois rappelés ou retournés pour diverses raisons qui les rendent défectueux, comme la contamination, les interactions avec d'autres produits ou effets secondaires nocifs inattendus, le manque de sécurité des emballages ou l'information inadéquate ou inexacte dans l'étiquetage. Si l'un de ses produits fait l'objet d'un rappel en raison d'une prétendue défectuosité ou pour tout autre motif, Tetra subira les frais imprévus du rappel et de toute procédure judiciaire en découlant. La Société pourrait perdre un fort volume de ventes sans pouvoir le remplacer rentablement. De plus, un rappel de produits peut accaparer l'attention de la haute direction. Bien que Tetra entende mettre en œuvre des procédures soigneuses d'essai des produits finis, rien ne garantit que les problèmes de qualité, teneur ou contamination seront repérés à temps pour éviter un rappel de produits, une action des autorités ou une poursuite. De plus, si l'une des principales marques de Tetra faisait l'objet d'un rappel, cela pourrait porter atteinte à l'image de cette marque et à celle de Tetra. Un rappel pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées risquerait d'affaiblir la demande pour les produits de Tetra et d'avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière. En outre, les rappels de produits peuvent entraîner la surveillance accrue de Tetra par Santé Canada ou d'autres organismes de réglementation, ce qui exigerait un surcroît d'attention de la part de la direction et entraînerait des frais juridiques ou autres.

Expansion internationale

La Société pourrait, dans l'avenir, étendre ses activités à l'extérieur du Canada. Rien ne garantit qu'un marché pour les produits de la Société se formera à l'étranger. La Société peut être confrontée à des risques

nouveaux ou inattendus ou augmenter considérablement son exposition à un ou plusieurs risques existants, comme l'instabilité économique, les changements de lois et de règlements et les effets de la concurrence. Ces facteurs peuvent limiter la capacité de la Société à développer avec succès ses activités et peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Approbation des professionnels de la santé

Les attentes de la Société relativement à la mise en marché de ses produits sont fondées sur l'entier soutien de nombreux professionnels du secteur de la santé, dont des médecins, des infirmières praticiennes et des pharmaciens qui prescrivent et qui s'approvisionnent en médicaments à base de cannabis. Les médicaments à base de cannabis ne sont pas actuellement recommandés ni prescrits par les directives de pratique du collège des médecins et des infirmières praticiennes. En l'absence de l'entier soutien de ces professionnels, la mise en marché des produits de la Société pourrait s'avérer beaucoup plus difficile.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit de la vente de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable relatif à l'offre et à la vente spécifiques de titres. Entre autres emplois possibles, la Société peut utiliser le produit net de la vente de titres (i) à des fins générales de la Société, y compris le financement de la recherche et du développement, le développement de la propriété intellectuelle et les dépenses précliniques et cliniques, le financement des activités courantes ou des besoins en fonds de roulement, (ii) le remboursement des dettes impayées de temps à autre, (iii) les projets d'immobilisations, les acquisitions futures potentielles, les coentreprises ou les accords de licence, et (iv) l'avancement de nos objectifs commerciaux.

L'affectation susmentionnée représente l'intention de la Société en ce qui concerne son emploi du produit de la vente en fonction des connaissances actuelles et de la planification par la direction de la Société. (à l'exclusion des éventualités éventuelles et de toute insuffisance). Dans certaines circonstances, pour d'autres motifs valables sur le plan commercial, une réaffectation des fonds peut être nécessaire ou prudente. En conséquence, la direction de la Société conservera un large pouvoir discrétionnaire dans la répartition du produit net de toute offre de titres aux termes du présent prospectus et l'emploi réel du produit net par la Société variera selon la disponibilité et la pertinence de l'investissement et du développement les possibilités et les besoins en matière d'exploitation et de capitaux de temps à autre. Notre emploi final pourrait varier considérablement par rapport à ce qui est indiqué dans le présent prospectus ou un supplément de prospectus et le montant réel que nous dépensons relativement à chaque emploi prévu du produit peut varier considérablement par rapport aux montants précisés dans le supplément de prospectus applicable et dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris ceux visés sous la rubrique « *Facteurs de risque* » et tout autre facteur énoncé dans le supplément de prospectus applicable. Tous les frais liés à un placement de titres et toute rémunération versée à des courtiers ou placeurs pour compte, selon le cas, seront prélevés sur le produit de la vente de titres, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable. La Société ne recevra aucun produit de la vente de titres par un porteur de titres vendeur.

La Société peut, de temps à autre, émettre des titres autrement qu'aux termes d'un supplément de prospectus au présent prospectus.

En raison de la nature de ses activités en tant que société pharmaceutique principalement axée sur l'identification, le développement et la commercialisation de médicaments candidats, la Société avait un flux de trésorerie d'exploitation négatif pour son dernier exercice. S'ils demeurent négatifs à l'avenir, la Société pourrait devoir affecter une partie de son fonds de roulement à leur financement. Voir « *Facteurs de risque* ». Si la Société ne réalise pas de flux de trésorerie positif, elle devra lever des capitaux propres ou des titres de créance supplémentaires. Rien ne garantit que des capitaux propres ou des titres de créance supplémentaires seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société.

La Société a présenté des flux de trésorerie liés aux activités poursuivies négatifs pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. La Société a présenté des liquidités nettes liées aux activités poursuivies négatives pour l'exercice clos le 30 novembre 2019 totalisant 13 994 526 \$. Au 29 février 2020, à la suite de l'achèvement du financement public réalisé par la Société le 13 février 2020, le solde de trésorerie de la Société s'élevait à

11 760 644 \$, et le fonds de roulement de la Société s'élevait à 11 497 118 \$. Au 23 mars 2020, à la suite de l'achèvement de la surallocation le 5 mars 2020, le solde de trésorerie de la Société s'élevait à 12 731 354 \$, et le fonds de roulement de la Société s'élevait à 12 809 166 \$. Le fonds de roulement de la Société au 23 mars 2020 était composé (i) de 12 731 354 \$ en espèces, (ii) de comptes débiteurs totalisant 391 133 \$, (iii) de charges payées d'avance totalisant 389 735 \$, (iv) de 289 033 \$ représentant le solde inutilisé du financement de l'APECA. et les créiteurs totalisant 992 088 \$. La Société s'attend à pouvoir poursuivre ses activités au cours des 12 prochains mois, en utilisant les liquidités actuellement disponibles. La Société estime que ses besoins en liquidités pour les 12 prochains mois s'élèveront à 12 709 615 \$, qui seront financés au moyen du solde de trésorerie et du fonds de roulement actuels de la Société.

La Société s'attend à ce que son encaisse actuellement disponible sera suffisant pour répondre à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. Cette attente est fondée, entre autres facteurs et hypothèses, sur le fait que les frais généraux et administratifs de la Société ainsi que ses besoins en fonds de roulement au cours des 12 prochains mois devraient être inférieurs aux montants passés, étant donné que le fonds de roulement et les frais généraux et administratifs de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2019 comprenaient de nombreuses dépenses extraordinaires qui ne devraient pas être récurrentes et ne représentent donc pas avec exactitude les besoins en liquidités de la Société pour les 12 prochains mois en ce qui concerne le fonds de roulement et les frais généraux et administratifs.

La Société s'attend à une réduction des frais généraux et administratifs et du fonds de roulement, principalement dans les domaines suivants :

- **Honoraires professionnels** : Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019, la Société a dû payer des frais juridiques attribuables à la conclusion de plusieurs conventions de société pour des essais cliniques, à des ententes de distribution et à des contrats de licence qui ne devraient pas être récurrents au cours des 12 prochains mois, car la Société ne prévoit pas conclure d'autres conventions de société, ententes de distribution ou contrats de licence au cours des 12 prochains mois autrement que dans le cours normal de ses activités et conformément à son budget. Les frais susmentionnés s'élevaient environ à 17 329 \$. Avec les partenariats et les coentreprises de la Société établis en 2019, ainsi que la crise actuelle de COVID-19, la direction ne prévoit pas de conclure d'autres accords de partenariat au cours de l'exercice 2020, à moins que ces accords de partenariat ne comportent une composante de financement pour couvrir les coûts de formation du partenariat ainsi que le financement de ses activités.

En outre, au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019, la Société a dû payer des frais juridiques, comptables et consultatifs en raison de l'acquisition de Panag, qui ne devraient pas être récurrents au cours des 12 prochains mois, puisque la Société n'envisage pas de réaliser d'acquisition d'entreprise ni d'opération extraordinaire de ce type. Les frais susmentionnés s'élevaient environ à 866 000 \$.

Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019, la découverte de mycotoxines dans son produit PPP001 a coûté à la Société des frais extraordinaires de relations publiques et de relations avec les investisseurs d'environ 150 000 \$ au total. De plus, le recours par la Société à plusieurs cabinets de relations avec les investisseurs et de relations publiques a entraîné une augmentation des frais liés aux relations avec les investisseurs et aux relations publiques. Au total, la Société a engagé des honoraires professionnels pour des cabinets de relations publiques et de relations avec les investisseurs totalisant 248 111 \$ pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. On s'attend à ce que ces dépenses diminuent à environ 200 000 \$ au cours des 12 prochains mois, car la Société ne s'attend pas à engager des frais extraordinaires de relations avec les investisseurs et de relations publiques, ce qui se traduira par des économies d'environ 48 111 \$.

Au total, la Société a engagé des honoraires professionnels totalisant 1 701 440 \$ pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. Ces dépenses devraient diminuer à environ 770 000 \$ au cours des 12 prochains mois, ce qui représente des économies d'environ 931 440 \$.

- **Frais de promotion et de déplacement** : Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019, la Société a entrepris de nombreuses initiatives de relations publiques visant à faire sa promotion et à informer le public de la découverte de mycotoxines et de leur impact sur les humains et sur le développement futur du QIXLEEF^{MC}, qui ont entraîné des frais de promotion et de déplacement. La Société a également dû payer des frais de déplacement pour conclure des contrats de licence et des conventions de société, pour rencontrer des fournisseurs et pour réaliser d'autres projets connexes, d'un montant total d'environ 990 263 \$. Compte tenu de la décision de la Société de se concentrer sur ses programmes de développement de médicaments CAUMZ^{MC}, QIXLEEF^{MC} et PPP003, les frais de promotion et de déplacement extraordinaires de la Société ne devraient pas être récurrents au cours des 12 prochains mois. De plus, (i) la Société a décidé de suspendre tous ses frais de déplacement jusqu'au quatrième trimestre de 2020 en raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et (ii) les arrangements de la Société avec les anciens cabinets de relations publiques et de relations avec les investisseurs pour les cabinets de services promotionnels ont été résiliés et la Société a consolidé ses services promotionnels avec un seul cabinet. Cela devrait représenter des économies supplémentaires de 450 000 \$ en raison de la réduction des déplacements et de 563 076 \$ en raison du recours à un seul cabinet de relations publiques et de relations avec les investisseurs. Enfin, la Société a également engagé des frais de promotion et de déplacement de 26 487 \$ liés à son ancienne entreprise HED, que la Société a décidé d'abandonner. Voir « *Descriptions des activités - Boisson énergisante à base de chanvre Hemp Energy Drink* » pour obtenir plus de renseignements.

Au total, la Société a engagé des frais de promotion et de déplacement totalisant 1 717 563 \$ pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. Ces dépenses devraient diminuer à environ 678 000 \$ au cours des 12 prochains mois, ce qui représente des économies d'environ 1 039 563 \$.

- **Ressources humaines** : Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019, la Société a dû verser des frais de recrutement en raison de l'embauche de nouveaux employés et des indemnités de départ d'un total d'environ 398 000 \$. Ces coûts ne devraient pas être récurrents au cours des 12 prochains mois, puisque la Société ne prévoit pas embaucher d'autres employés ni avoir à payer d'autres indemnités de départ. Au total, la Société a versé des salaires et engagé des frais d'avantages et de gestion totalisant 3 324 472 \$ pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. Ces dépenses devraient diminuer à environ 3 075 000 \$ au cours des 12 prochains mois. Cela représente des économies d'environ 249 472 \$. Au cours des 12 prochains mois, la direction a évalué la nécessité d'embaucher deux employés administratifs supplémentaires pour un coût total prévu d'environ 148 000 \$, en raison du nombre accru d'employés en clinique et en recherche embauchés en 2019.
- **Pénalité de résiliation de contrat** : Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019, la Société a dû verser une pénalité de 250 000 \$ pour résiliation de contrat. La Société ne s'attend pas à devoir payer de frais similaires au cours des 12 prochains mois.

La réduction des coûts en frais généraux et administratifs et du fonds de roulement décrite ci-dessus devrait réduire les dépenses de la Société d'un montant total de 1 771 003 \$.

Les frais généraux et administratifs et les besoins en fonds de roulement de la Société ont été budgétés en considération de toute nouvelle dépense que pourraient entraîner les activités prévues de la Société au cours des 12 prochains mois. Au cours des 12 prochains mois, la Société entend continuer à se concentrer sur son programme de développement de médicaments, en mettant particulièrement l'accent sur ses programmes liés au CAUMZ^{MC} et au QIXLEEF^{MC}. Bien qu'il soit difficile pour la Société d'évaluer avec précision l'impact de la pandémie actuelle de COVID-19 sur ses activités, elle ne s'attend pas actuellement à ce que des coûts extraordinaires ou non courants soient engagés au cours des 12 prochains mois. Si elle doit payer tout de même payer de tels frais, Tetra a assez de latitude pour réduire ses dépenses de recherche et de développement. La Société mettrait notamment en place des mesures de réduction des coûts ou réduirait le taux d'inscription à ses essais cliniques afin de réduire ses dépenses de recherche et de développement, ce qui permettrait ainsi d'affecter les liquidités ainsi dégagées aux frais extraordinaires. Bien que la Société n'ait pas encore connu de retards ou de perturbations importants dans ses activités commerciales à la suite de la pandémie actuelle de COVID-19, elle s'attend à ce que, au cours des 12 prochains mois, les essais cliniques de l'entreprise pourraient être considérablement retardés en raison de la

pandémie actuelle de COVID-19. Un retard dans les essais cliniques de la Société en raison de la pandémie de COVID-19 devrait entraîner une réduction des dépenses pour la Société, le taux d'inscription aux essais cliniques de l'entreprise devrait diminuer en raison du détournement des ressources cliniques vers le traitement et les tests de la COVID-19. Voir « *Développements récents – Mise à jour de la direction relativement à la COVID-19* » et « *Facteurs de risque – Pandémie de COVID-19* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

À l'heure actuelle, la Société ne prévoit pas procéder à des opérations d'acquisition. Si l'occasion de conclure une acquisition intéressante se présentait pour des raisons commerciales valables, l'intention de la Société serait de réaliser de tels projets uniquement si un financement simultané suffisant était mis en place. La Société n'a pas l'intention d'utiliser les liquidités actuellement disponibles pour les opérations d'acquisition.

Pour la période de trois mois close le 31 août 2019, la Société a consacré 1 815 865 \$ à son programme de développement de médicaments. Les dépenses faites par la Société dans son programme de développement de médicaments peuvent varier considérablement en fonction de l'état d'avancement des essais cliniques et des retards possibles dans le calendrier de production de certains produits.

Les principaux jalons actuels de la Société sont les suivants :

Description de l'échéancier ¹⁾	Date d'achèvement prévue ¹⁾	Coûts estimatifs à l'achèvement ¹⁾
PPP011		
<u>Phase 3 – Douleur cancéreuse avancée (SERENITY®)</u>		4 355 000 \$ ²⁾³⁾
Lancement de 25 sites d'essais cliniques au Canada, au Mexique et aux États-Unis	T1 2021	
Dépôts auprès de Santé Canada, de la FDA et d'organismes de réglementation mexicains	T3 2020	
<u>Essais cliniques de phase 2 (REBORN®)</u>		
Lancement d'un site d'essais cliniques de phase 2 aux États-Unis et dépôts auprès de la FDA	T2 – T4 2020	950 000 \$ ⁴⁾⁵⁾
PPP001		
Phase 2/3 – Douleur cancéreuse avancée (PLENITUDE®)	T3 – T4 2020	583 615 \$ ⁶⁾
Dépôt réglementaire auprès de l'EMA, autorisation d'essais cliniques de la FDA des États-Unis (PNMR)		
PPP003		
<u>Yeux secs endoloris – PPP003 (HU 308)</u>		
Fin des études toxicologiques avec PNMR sur le PPP003	T4 2020 ⁷⁾	200 000 \$
Optimisation de la fabrication BPF pour les essais cliniques		88 000 \$ ⁸⁾
Développement des produits de Panag dans le cadre de l'acquisition de Panag et de la coentreprise TALLC	En cours-2020	875 000 \$ ⁹⁾
HCC011		
Essai sur le carcinome hépatocellulaire (cancer du foie) et activités réglementaires connexes	T3 2020 – T1 2021	150 000 \$ ¹⁰⁾
Produits pharmaceutiques au détail (en vente libre)		
Lancement des produits de bêta-caryophyllène AWAYETM	T4 2020	350 000 \$ ¹¹⁾

Lancement des médicaments en vente libre TERPACAN ^{MC}		
Total de l'échéancier		7 551 615 \$

Notes :

- (1) Bien que la Société n'ait pas encore connu de retards ou de perturbations importants dans ses activités commerciales à la suite de la pandémie actuelle de COVID-19, elle prévoit que, au cours des 12 prochains mois, ses activités pourraient être retardées ou perturbées par la pandémie actuelle de COVID-19 en raison (i) du détournement des ressources hospitalières et cliniques vers le traitement des patients souffrant de la COVID-19 et le dépistage des personnes potentiellement infectées, ainsi que la recherche de traitements et de vaccins potentiels pour la COVID-19, et (ii) des retards ou des perturbations que subissent les organismes gouvernementaux en raison d'un manque de ressources ou de personnel ou d'autres interruptions d'activités causées par la pandémie actuelle de COVID-19. En raison de la rapidité à laquelle la situation évolue et de l'incertitude quant à son ampleur, son issue et sa durée, la Société n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'estimer avec certitude l'impact futur de la COVID-19 sur ses activités, et si ses essais cliniques et ses dépôts réglementaires seront en fait retardés ou perturbés. Toutefois, compte tenu de l'expérience récente en Chine, où l'épidémie a commencé à se résorber, la Société s'attend à ce que ses essais cliniques soient retardés ou perturbés pendant au moins trois à quatre trimestres. Le calendrier prévu d'achèvement des jalons inclus dans le tableau ci-dessus représente généralement un retard d'au moins trois à quatre trimestres par rapport au délai prévu d'achèvement pour les mêmes jalons présentés dans le prospectus simplifié de la Société daté du 6 février 2020. Une fois que la crise de la COVID-19 aura disparu et que les ressources hospitalières et cliniques et les organismes de réglementation auront repris leurs activités normales, la Société sera en mesure d'évaluer de nouveau le moment où il s'attend à franchir les jalons énoncés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les coûts nécessaires pour franchir ces jalons. La Société estime que, pour maintenir les mêmes objectifs d'achèvement, ces coûts révisés comprendront des sites cliniques supplémentaires afin d'accélérer le taux d'inscription des patients et de maintenir les sites cliniques approuvés pendant la crise de la COVID-19. Voir « *Développements récents – Mise à jour de la direction relativement à la COVID-19* » pour obtenir des renseignements supplémentaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer avec précision l'ampleur, l'issue et la durée de la crise de la COVID-19, laquelle pourrait avoir une durée plus longue ou peut entraîner des retards ou des perturbations supplémentaires que la Société ne peut pas prévoir à la date du présent prospectus. Dans un tel cas, la Société pourrait devoir prioriser d'autres jalons ou projets que ceux indiqués dans le tableau ci-dessus. Voir « *Facteurs de risque* ».
- (2) La Société prévoit que les fonds alloués aux essais cliniques de phase 3 du SERENITY[®] seront suffisants pour mener à bien ces essais.
- (3) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 4 855 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.
- (4) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 1 000 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.
- (5) La Société prévoit que les fonds alloués aux essais cliniques de phase 2 du REBORN[©] permettra de lancer ces essais cliniques, mais qu'il ne suffira pas à les terminer. La Société prévoit que 1 000 000 \$ de fonds supplémentaires seront nécessaires pour achever les essais cliniques de phase 2 du REBORN[©]. Ces coûts supplémentaires obligeront la Société à recueillir des fonds supplémentaires.
- (6) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 800 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.
- (7) Si la crise de la COVID-19 devait entraîner des retards ou des perturbations supplémentaires dans les activités de la Société, y compris ses essais cliniques et ses dépôts réglementaires, la Société s'attend à ce qu'elle accorde la priorité, entre autres choses, à l'élaboration de son programme de médicaments PP003, notamment l'accélération de ses projets HU-308. La Société accorderait la priorité à ces projets parce qu'ils présentent une barrière d'entrée moins élevée, puisque la norme HU-308 ne vise pas les « substances contrôlées » ou les substances réglementées en vertu de la *Loi sur le cannabis* (Canada). Toutefois, la Société s'attend à ce que l'obtention d'un permis d'importation-exportation pour ces médicaments soit retardée en raison d'une réorientation de la priorité de Santé Canada pendant la crise de la COVID-19. Voir « *Développements récents – Mise à jour de la direction relativement à la COVID-19* » et « *Facteurs de risque* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- (8) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 100 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.

- (9) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 900 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.
- (10) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 500 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.
- (11) Dans son prospectus abrégé daté du 6 février 2020, la Société a divulgué un montant de 500 000 \$ nécessaire pour franchir cette étape. La différence représente les montants approximatifs engagés par la Société pour atteindre ce jalon entre le 13 février 2020 et la date du présent prospectus.

COUVERTURE DES BÉNÉFICES

Si nous offrons des titres de créance dont l'échéance est supérieure à un an aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable, le supplément de prospectus applicable inclura les ratios de couverture des bénéfices donnant effet à l'émission de ces titres. Voir « Titres de créance ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Mis à part ce qui est indiqué dans le présent prospectus (y compris dans la section « Description des activités – Financements récents »), il n'y a eu aucun changement important dans notre action et notre capital d'emprunt, sur une base consolidée, depuis le 31 août 2019. la date de notre dernier dépôt des états financiers intermédiaires.

Le supplément de prospectus applicable décrira tout changement important, et l'effet de ce changement important, sur la capitalisation des actions et des prêts de la Société qui résultera de l'émission de titres aux termes de ce supplément de prospectus.

DONNÉES CONCERNANT LES TITRES EN CIRCULATION

En date du présent prospectus, les titres suivants de la Société étaient en circulation :

<u>Titre</u>	<u>Montant</u>
Actions ordinaires	246 641 506
Options d'achat	4 910 000 actions ordinaires
Bons de souscription	88 946 652

VENTES ANTÉRIEURES

Actions ordinaires

Au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus, Tetra a émis les actions ordinaires suivantes :

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix
22 avril 2019	2 000 000 ¹⁾	0,05 \$
1 ^{er} mai 2019	16 304 348 ²⁾	0,55 \$
12 juillet 2019	26 833 332 ³⁾	0,30 \$
2 août 2019	870 100 ⁴⁾	0,30 \$
13 février 2020	29 245 300 ⁵⁾	0,53 \$

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix
5 mars 2020	4 386 795 ⁶⁾	0,53 \$

Notes :

- (12) Actions ordinaires émises par suite de l'exercice de 2 000 000 de bons de souscription.
(13) Actions ordinaires émises aux vendeurs à l'occasion de l'acquisition de Panag réalisée le 1^{er} mai 2019.
(14) Actions ordinaires émises à l'occasion du placement public terminé le 12 juillet 2019. Voir « Description des activités – Financements récents ».
(15) Actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé sans intermédiaire terminé le 2 août 2019. Voir « Description des activités – Financements récents ».
(16) Actions ordinaires émises à l'occasion du placement public terminé le 13 février 2020. Voir « Description des activités – Financements récents ».
(17) Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation accordée aux preneurs dans le cadre du placement public terminé le 13 février 2020. Voir « Description des activités – Financements récents ».

Options

Conformément au régime d'option d'achat d'actions modifié et mis à jour, de Tetra, au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, Tetra a émis les options suivantes, pouvant être exercées contre des actions ordinaires :

Date d'émission	Nombre d'options ¹⁾	Prix d'exercice	Date d'échéance	Juste valeur à la date d'attribution
15 août 2019	100 000	0,31 \$	15 août 2022	62 031 \$
22 octobre 2019	110 000	0,20 \$	22 octobre 2020	7 819 \$
29 janvier 2020	1 000 000	0,50 \$	29 janvier 2023	287 000 \$
6 mars 2020	200 000	0,42 \$	6 mars 2023	35 368 \$

Note :

- (1) Droits acquis et droits non acquis

Bons de souscription

Au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus, Tetra a émis les bons de souscription suivants :

Date d'émission	Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice	Date d'échéance	Juste valeur à la date d'attribution
12 juillet 2019	1 654 078 ¹⁾	0,40 \$	12 juillet 2021	136 036 \$
12 juillet 2019	26 833 332 ²⁾	0,40 \$	12 juillet 2022	2 736 082 \$
2 août 2019	870 100 ³⁾	0,40 \$	2 août 2022	88 526 \$
13 février 2020	29 245 300 ⁴⁾	0,75 \$	13 février 2023	4 724 054 \$
13 février 2020	2 047 171 ⁵⁾	0,75 \$	13 février 2023	205 270 \$
5 mars 2020	4 386 795 ⁶⁾	0,75 \$	13 février 2023	708 608 \$
5 mars 2020	307 075 ⁷⁾	0,75 \$	13 février 2023	30 791 \$

Notes :

- (1) Bons de souscription émis des placeurs à l'occasion du placement public terminé le 12 juillet 2019. Voir « Description des activités – Financements récents ».

- (2) Bons de souscription émis à l'occasion du placement public terminé le 12 juillet 2019. Voir « Description des activités – Financements récents ».
- (3) Bons de souscription émis à l'occasion du placement privé sans intermédiaire terminé le 2 août 2019. Voir « Description des activités – Financements récents ».
- (4) Bons de souscription émis à l'occasion du placement public terminé le 13 février 2020. Voir « Description des activités – Financements récents ».
- (5) Bons de souscription émis des preneurs à l'occasion du placement public terminé le 13 février 2020. Voir « Description des activités – Financements récents ».
- (6) Bons de souscription émis dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation accordée aux preneurs dans le cadre du placement public terminé le 13 février 2020. Voir « Description des activités – Financements récents ».
- (7) Bons de souscription émis des preneurs dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation accordée aux preneurs dans le cadre du placement public terminé le 13 février 2020. Voir « Description des activités – Financements récents ».

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « TBP » et de l'OTCQB sous le symbole « TBPMF ». Les tableaux suivants présentent, pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, les cours plafond et plancher et le volume composite de transactions de nos actions ordinaires, respectivement, tels qu'ils sont déclarés à la TSXV et à l'OTCQB.

TSXV			
Période	Cours plafond	Cours plancher	Volume (#)
2019			
Mois clos le 30 avril 2019	0,74 \$	0,61 \$	6 859 450
Mois clos le 31 mai 2019	0,69 \$	0,66 \$	4 207 670
Mois clos le 30 juin 2019	0,64 \$	0,28 \$	17 269 622
Mois clos le 31 juillet 2019	0,35 \$	0,23 \$	32 951 564
Mois clos le 31 août 2019	0,46 \$	0,26 \$	11 572 956
Mois clos le 30 septembre 2019	0,36 \$	0,29 \$	3 487 025
Mois clos le 31 octobre 2019	0,34 \$	0,17 \$	9 202 900
Mois clos le 30 novembre 2019	0,45 \$	0,19 \$	20 064 665
Mois clos le 31 décembre 2019	0,61 \$	0,42 \$	26 949 447
2020			
Mois clos le 31 janvier 2020	0,69 \$	0,40 \$	33 198 420
Mois clos le 29 février 2020	0,52 \$	0,31 \$	26 035 780
Mois clos le 31 mars 2020	0,42 \$	0,20 \$	19 612 640

OTCQB			
Période	Cours plafond (\$ US)	Cours plancher (\$ US)	Volume (#)
2019			
Mois clos le 30 avril 2019	0,56	0,46	1 341 492
Mois clos le 31 mai 2019	0,53	0,43	1 148 321
Mois clos le 30 juin 2019	0,48	0,21	2 467 036
Mois clos le 31 juillet 2019	0,26	0,18	2 214 250
Mois clos le 31 août 2019	0,34	0,20	1 798 803

OTCQB			
Période	Cours plafond (\$ US)	Cours plancher (\$ US)	Volume (#)
Mois clos le 30 septembre 2019	0,27	0,21	711 735
Mois clos le 31 octobre 2019	0,25	0,14	1 230 143
Mois clos le 30 novembre 2019	0,31	0,14	1,489227
Mois clos le 31 décembre 2019	0,46	0,25	2 678 820
2020			
Mois clos le 31 janvier 2020	0,60	0,31	4 865 689
Mois clos le 29 février 2020	0,56	0,23	4 648 842
Mois clos le 31 mars 2020	0,32	0,14	3 698 919

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

Au 31 mars 2020, la Société avait 246 641 506 actions ordinaires en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont les droits suivants :

- voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une catégorie particulière ont le droit de voter séparément;
- recevoir les dividendes que déclare la Société sur les actions ordinaires;
- recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la Société.

À la date du présent prospectus, la Société n'a ni déclaré ni versé de dividendes sur ses actions ordinaires depuis la date de sa constitution, sauf le dividende en nature sur les actions ordinaires de North Bud Farms Inc. (« **North Bud** »), qui a été versé le 12 septembre 2018 au prorata aux porteurs d'actions ordinaires inscrits au 7 septembre 2018 en raison de l'entente visant à vendre toutes les actions de sa filiale « GrowPros MMP Inc. » à North Bud pour un produit brut de 350 000 \$, ainsi que 15 500 000 actions ordinaires de North Bud (le « **dividende North Bud** »).

Tout versement de dividendes sur les actions ordinaires sera effectué conformément à la LCSA et dépendra des besoins financiers de la Société pour financer la croissance future, de la situation financière de la Société et d'autres facteurs que le conseil peut considérer comme appropriés dans les circonstances. Il est peu probable que la Société verse des dividendes dans un avenir rapproché ou prévisible.

Bons de souscription

Généralités

La présente section décrit les conditions générales qui s'appliqueront à tout bon de souscription pour l'achat d'actions ordinaires ou de bons de souscription d'actions, ou pour l'achat de titres de créance ou de bons de souscription d'obligations.

Les bons de souscription peuvent être émis indépendamment ou conjointement avec d'autres titres, et les bons de souscription vendus avec d'autres titres peuvent être attachés aux autres titres ou en être séparés. Les bons de souscription cotés de la Société sont cotés et négociés à la TSXV sous les symboles « TBP.WT », « TBP.WT. A » et « TBP.WT. B » respectivement. Toutefois, les bons de souscription devant être émis aux termes du présent prospectus peuvent être inscrits ou non à la cote de la TSXV ou de toute autre bourse de valeurs. Le supplément de prospectus concernant tout bon de souscription devant être émis aux termes du présent prospectus indiquera si les bons de souscription devant être émis aux termes de ce supplément de prospectus seront cotés. Les bons de souscription seront émis aux termes d'un ou de plusieurs contrats d'agence de bons de souscription qui seront conclus par la Société et avec une ou plusieurs institutions financières ou sociétés de fiducie agissant comme agents de bons de souscription.

Ce résumé de certaines dispositions des bons de souscription n'est pas complet. Les déclarations faites dans le présent prospectus concernant tout contrat de bons de souscription et les bons de souscription devant être émis aux termes du présent prospectus sont des résumés de certaines dispositions prévues de celui-ci et ne prétendent pas être complètes. Elles sont soumises à toutes les dispositions du contrat de bons de souscription applicable et sont entièrement qualifiées par référence à celles-ci. Vous devez vous reporter à l'acte relatif aux bons de souscription ou au contrat d'agence de bons de souscription concernant les bons de souscription spécifiques offerts pour les modalités complètes des bons de souscription. Une copie de tout acte relatif aux bons de souscription ou contrat d'agence de bons de souscription à un bon de souscription sera déposée par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation similaires des territoires canadiens de placement applicables, après sa conclusion, et sera disponible par voie électronique sur www.sedar.com.

Le supplément de prospectus applicable relatif aux bons de souscription que nous offrons décrira les modalités particulières de ces bons de souscription et inclura des modalités particulières relatives au placement.

Les acheteurs initiaux sont avisés que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription ou d'autres titres convertibles, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les bons de souscription ou les titres convertibles sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Bons de souscription d'actions

Les modalités particulières de chaque émission de bons de souscription d'actions seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, le cas échéant :

- la désignation et le nombre total de bons de souscription d'actions;
- le prix auquel les bons de souscription d'actions seront offerts;
- la ou les devises dans lesquelles les bons de souscription d'actions seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercer les bons de souscription d'actions commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées à l'exercice de chaque bon de souscription d'actions et le prix auquel et la devise dans laquelle les actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice de chaque bon de souscription d'actions;
- les modalités de toute disposition permettant ou prévoyant des ajustements (i) du nombre ou de la catégorie d'actions ordinaires pouvant être achetées, (ii) du prix d'exercice par action ordinaire ou (iii) de l'expiration des bons de souscription d'actions;
- la question de savoir si la Société émettra des fractions d'actions;
- la question de savoir si la Société a demandé d'inscrire les bons de souscription d'actions ou les actions sous-jacentes à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système automatisé de cotation entre courtiers ;

- la désignation et les modalités des titres avec lesquels les bons de souscription d'actions seront offerts, le cas échéant, et le nombre de bons de souscription d'actions qui seront offerts avec chaque titre ;
- la ou les dates, le cas échéant, à partir desquelles les bons de souscription d'actions et les titres connexes seront cessibles séparément;
- la question de savoir si les bons de souscription d'actions feront l'objet d'un rachat ou d'un remboursement par anticipation et, le cas échéant, les modalités de ces dispositions de rachat ou de remboursement par anticipation;
- les conséquences fiscales canadiennes importantes de la détention des bons de souscription d'actions;
- toute autre modalité ou condition importante des bons de souscription d'actions.

Bons de souscription d'obligations

Les modalités particulières de chaque émission de bons de souscription d'obligations seront décrites dans le supplément de prospectus connexe. Cette description comprendra, le cas échéant :

- la désignation et le nombre total de bons de souscription d'obligations;
- le prix auquel les bons de souscription d'obligations seront offerts;
- la ou les devises dans lesquelles les bons de souscription d'obligations seront offerts;
- la désignation et les modalités des titres avec lesquels les bons de souscription d'obligations sont offerts, le cas échéant, et le nombre de bons de souscription d'obligations qui seront offerts avec chaque titre ;
- la ou les dates, le cas échéant, à partir desquelles les bons de souscription d'obligations et les titres connexes seront cessibles séparément;
- le montant du capital des titres de créance qui peuvent être achetées à l'exercice de chaque bon de souscription d'obligations et le prix auquel et la devise dans laquelle ce montant de capital de titres de créance peuvent être achetés à l'exercice de chaque bon de souscription d'obligations;
- la date à laquelle le droit d'exercer les bons de souscription d'obligations commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le montant minimum ou maximum des bons de souscription d'obligations qui peuvent être exercés à tout moment;
- la question de savoir si les bons de souscription d'obligations feront l'objet d'un rachat ou d'un remboursement par anticipation et, le cas échéant, les modalités de ces dispositions de rachat ou de remboursement par anticipation;
- les conséquences fiscales canadiennes importantes de la détention des bons de souscription d'obligations;
- toute autre modalité ou condition importante des bons de souscription d'obligations.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de bons de souscription n'auront aucun des droits des porteurs des titres soumis aux bons de souscription.

Unités

La Société peut émettre des unités, qui peuvent consister en une ou plusieurs actions ordinaires, des bons de souscription ou toute combinaison de titres comme indiqué dans le supplément de prospectus pertinent. En outre, le supplément de prospectus pertinent relatif à un placement d'unités décrira toutes les conditions importantes des unités offertes, y compris, le cas échéant :

- la désignation et le nombre total d'unités offertes;
- le prix auquel les unités seront offertes;

- la désignation, le nombre et les conditions des titres composant les unités et tout accord régissant les unités;
- la ou les dates, le cas échéant, à partir desquelles les titres composant les unités seront cessibles séparément;
- la question de savoir si la Société demandera d'inscrire les unités à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système automatisé de cotation entre courtiers;
- les conséquences fiscales fédérales canadiennes importantes de la détention des unités, y compris la façon dont le prix d'achat payé pour les unités sera réparti entre les titres composant les unités;
- toute autre modalité ou condition importante des unités.

Titres de créance

La description suivante des conditions des titres de créance énonce certaines conditions et dispositions générales des titres de créance pour lesquels un supplément de prospectus peut être déposé. Les conditions et dispositions particulières des titres de créance offerts par un supplément de prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les conditions et dispositions générales décrites ci-dessous peuvent s'appliquer, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé pour ces titres de créance. Les investisseurs potentiels doivent se fier aux informations contenues dans le supplément de prospectus applicable si elles sont différentes des informations suivantes.

Les titres de créance peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres de la Société. La Société peut, de temps à autre, émettre des titres de créance et contracter des dettes supplémentaires autrement que par l'émission de titres de créance aux termes du présent prospectus.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun, un « **acte de fiducie** »), dans chaque cas entre la Société et une institution financière ou une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province de celui-ci et autorisée à exercer des activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « **fiduciaire** »).

La description suivante énonce certaines conditions et dispositions générales des titres de créance et ne prétend pas être complète. Les conditions et dispositions particulières des titres de créance et une description de la façon dont les conditions et dispositions générales décrites ci-dessous peuvent s'appliquer aux titres de créance seront incluses dans le supplément de prospectus applicable. La description suivante est assujettie aux dispositions détaillées de l'acte de fiducie applicable. En conséquence, il convient également de faire référence à l'acte de fiducie applicable, dont une copie sera déposée par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation similaires des territoires canadiens de placement applicables, après sa conclusion, et sera disponible par voie électronique sur www.sedar.com.

Généralités

L'acte de fiducie applicable ne limitera pas le montant du capital global des titres de créance qui peuvent être émis aux termes de cet acte de fiducie et ne limitera pas le montant des autres dettes que la Société peut contracter. L'acte de fiducie applicable prévoira que la Société peut émettre des titres de créance de temps à autre dans une ou plusieurs séries et peut être libellé et payable en dollars américains, en dollars canadiens ou en toute autre devise. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance seront des obligations non garanties de la Société.

La Société peut préciser un montant de capital global maximum pour les titres de créance de toute série et, sauf disposition contraire dans le supplément de prospectus applicable, une série de titres de créance peut être rouverte pour l'émission de titres de créance supplémentaires de cette série. L'acte de fiducie applicable permettra également à la Société d'augmenter le montant de capital de toute série de titres de créance précédemment émis et d'émettre ce montant.

Tout supplément de prospectus pour les titres de créance complétant le présent prospectus contiendra les conditions spécifiques et d'autres informations concernant les titres de créance ainsi offerts, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- la désignation, le montant du capital global et les coupures autorisées de ces titres de créance;
- le pourcentage du capital auquel les titres de créance seront émis;
- la question de savoir si le paiement sur les titres de créance sera prioritaire ou subordonné à d'autres passifs ou obligations de la Société ;
- la question de savoir si le paiement des titres de créance sera garanti par une autre personne;
- la ou les dates, ou les méthodes de détermination ou de prorogation de ces dates, auxquelles la Société pourra émettre les titres de créance et la ou les dates, u les méthodes de détermination ou de prorogation de ces dates, auxquelles la Société paiera le capital et toute prime sur les titres de créance et la partie (si elle est inférieure au capital) des titres de créance qui sera payable sur déclaration de devancement de l'échéance;
- la question de savoir si les titres de créance porteront intérêt, le taux d'intérêt (fixe ou variable) ou la méthode de détermination du taux d'intérêt, la date à partir de laquelle les intérêts seront courus, les dates auxquelles la Société versera des intérêts et les dates d'enregistrement des paiements d'intérêts, ou les méthodes par lesquelles ces dates seront déterminées ou prorogées;
- le ou les lieux où la Société paiera le capital, la prime, le cas échéant, et les intérêts, le ou les lieux où les titres de créance peuvent être présentés pour enregistrement de transfert ou d'échange ;
- la question de savoir si et dans quelles circonstances la Société sera tenue de payer tout montant supplémentaire de retenue ou de déduction de l'impôt canadien sur les titres de créance; et la question de savoir si et à quelles conditions la Société aura la possibilité de racheter les titres de créance plutôt que de payer les montants supplémentaires;
- la question de savoir si la Société sera obligée de racheter ou de racheter les titres de créance au titre de tout fonds d'amortissement ou d'achat ou d'autres dispositions, ou au gré d'un porteur, et les modalités de ce rachat;
- la question de savoir si la Société peut racheter les titres de créance à son gré et selon les modalités d'un tel rachat;
- les dénominations dans lesquelles la Société émettra des titres de créance enregistrés et non enregistrés;
- la devise ou la devise des unités pour lesquelles des titres de créance peuvent être achetés et la devise ou la devise des unités dans lesquelles le capital et les intérêts sont payables (dans les deux cas, si ce n'est pas en dollars canadiens) ou si les paiements sur les titres de créance seront effectués par remise d'actions ordinaires ou d'autres biens;
- la question de savoir si les paiements sur les titres de créance seront payables en fonction d'un indice ou d'une formule;
- le cas échéant, la capacité de la Société de s'acquitter de tout ou partie du remboursement des titres de créance, tout paiement d'intérêts sur ces titres de créance ou tout remboursement du capital dû à l'échéance de ces titres de créance par l'émission de titres de la Société ou de toute autre entité, et toute restriction imposée aux personnes auxquelles ces titres peuvent être émis;
- la question de savoir si les titres de créance seront émis en tant que titres globaux (définis ci-dessous) et, le cas échéant, l'identité du dépositaire des titres globaux;
- la question de savoir si les titres de créance seront émis en tant que titres non enregistrés (avec ou sans coupons), titres enregistrés ou les deux;
- les délais et les conditions, le cas échéant, dans lesquels la Société peut racheter les titres de créance avant leur échéance et le ou les prix de ces derniers, ainsi que la devise ou les unités dans lesquelles les titres de créance sont payables;

- les éventuels cas de défaut ou clauses restrictives applicables aux titres de créance;
- les conditions dans lesquelles les titres de créance peuvent être émis, que ce soit à l'échéance ou avant;
- la question de savoir si les porteurs d'une série quelconque de titres de créance ont des droits spéciaux si des événements spécifiques se produisent;
- tout rachat ou fonds d'amortissement obligatoire ou facultatif ou toute disposition analogue;
- les conditions, le cas échéant, de toute conversion ou tout échange des titres de créance contre d'autres titres;
- les droits, le cas échéant, sur un changement de contrôle;
- les dispositions relatives à la modification des droits ou conditions attachés aux titres de créance;
- le fiduciaire au titre de l'acte de fiducie aux termes duquel les titres de créance doivent être émis;
- la question de savoir si la Société s'engagera à inscrire les titres de créance à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système automatisé de cotation entre courtiers;
- les conséquences fiscales canadiennes importantes de la détention et de la cession des titres de créance;
- les autres modalités, conditions, droits et préférences (ou limitations de ces droits et préférences), y compris les clauses restrictives et les cas de défaut qui s'appliquent uniquement à une série particulière de titres de créance offerts et qui ne s'appliquent généralement pas aux autres titres de créance, ou tout engagement ou événement de défaut généralement applicable aux titres de créance qui ne s'applique pas à une série particulière des titres de créance.

Dans la mesure où des conditions particulières des titres de créance décrites dans un supplément de prospectus diffèrent de l'une des conditions décrites dans le présent prospectus, la description de ces conditions énoncées dans le présent prospectus est réputée avoir été remplacée par la description de ces conditions différentes énoncées dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces titres de créance.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, aucun porteur de titres de créance n'aura le droit d'exiger que la Société rachète les titres de créance et il n'y aura pas d'augmentation du taux d'intérêt si la Société s'engage dans une opération à fort effet de levier ou a un changement de contrôle.

La Société peut émettre des titres de créance sans intérêt ni intérêt à un taux inférieur au taux du marché en vigueur au moment de l'émission, et offrir et vendre ces titres à une décote inférieure à leur montant de capital déclaré. La Société peut également vendre n'importe lequel des titres de créance pour une monnaie ou une unité monétaire étrangère, et les paiements sur les titres de créance peuvent être payables dans une monnaie ou une unité monétaire étrangère. Dans l'un ou l'autre de ces cas, la Société décrira certaines conséquences fiscales fédérales canadiennes et d'autres considérations spéciales dans le supplément de prospectus applicable.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, la Société peut émettre des titres de créance à des conditions différentes de celles des titres de créance précédemment émis et, sans le consentement de leurs porteurs, rouvrir une précédente émission d'une série de titres de créance et émettre des titres de créance supplémentaires de cette série.

Classement et autres dettes

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus applicable, les titres de créance seront des obligations non garanties directes de la Société. Les titres de créance seront une dette de premier rang ou subordonnée de la Société telle que décrite dans le supplément de prospectus applicable. Si les titres de créance sont des titres de créance de premier rang, ils se classeront également et proportionnellement avec tous les autres titres de créance non garantis de la Société émis et en circulation qui ne sont pas subordonnés. Si les titres de créance sont des créances subordonnées, ils seront subordonnés à des créances de premier rang de la Société telles que décrites dans le supplément de prospectus applicable, et ils se classeront également et proportionnellement avec les autres dettes subordonnées de la Société émises et en circulation de temps à autre, comme il est décrit dans le supplément

de prospectus applicable. La Société se réserve le droit de préciser dans un supplément de prospectus si une série particulière de titres de créance subordonnés est subordonnée à toute autre série de titres de créance subordonnés. Sauf indication contraire dans un supplément au prospectus applicable ou à moins que les obligations de la Société au titre des titres de créance ne soient garanties par les filiales de la Société, les titres de créance seront structurellement subordonnés à tous les engagements existants et futurs des filiales de la Société.

Le Conseil peut déterminer dans quelle mesure et de quelle manière, le cas échéant, le paiement d'une série de titres de créance sera prioritaire ou subordonné au paiement préalable de nos autres dettes et obligations et si le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, et des intérêts, le cas échéant, sera garanti par toute autre personne ainsi que la nature et la priorité de tout titre.

Inscription des titres de créance

Inscription en compte des titres de créance

À moins d'indication contraire dans le supplément du prospectus applicable, les titres de créance d'une série peuvent être émis en totalité ou en partie sous la forme d'un ou de plusieurs titres globaux (« **titres globaux** ») immatriculés au nom d'une chambre de compensation désignée (un « **dépositaire** ») ou de son prête-nom et détenus par le dépositaire ou pour le compte de celui-ci, conformément aux conditions de l'acte de fiducie applicable. Les modalités particulières de la convention de dépositaire relative à une partie d'une série de titres de créance devant être représentée par un titre global seront, dans la mesure où elles ne sont pas décrites aux présentes, décrites dans le supplément du prospectus relatif à cette série. La Société prévoit que les dispositions décrites dans la présente rubrique s'appliqueront à toutes les conventions de dépositaires.

À l'émission d'un titre global, le dépositaire de ce titre ou son prête-nom portera au crédit des comptes des adhérents (« **adhérents** »), détenant des comptes auprès de lui ou de son prête-nom, au moyen de son système d'inscription en compte et d'immatriculation, le capital respectif des titres de créance représenté par le titre global. Ces comptes sont habituellement désignés par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement des titres de créance ou par la Société si elle offre et vend directement ces titres de créance. Seuls les adhérents ou les personnes qui peuvent détenir des participations véritables par l'entremise d'adhérents pourront détenir des participations véritables dans un titre global. Dans le cas des participations d'adhérents, la propriété, et le transfert, de participations véritables dans un titre global seront indiqués dans les registres tenus par le dépositaire de ce titre ou son prête-nom. Dans le cas des participations de personnes autres que des adhérents, la propriété, et le transfert, de participations véritables dans un titre global ne seront effectués que par l'intermédiaire des registres tenus par les adhérents ou les personnes détenant des participations véritables par l'entremise d'adhérents.

Tant qu'il en sera le propriétaire inscrit, le dépositaire d'un titre global ou son prête-nom, selon le cas, sera, à toutes fins, considéré comme l'unique propriétaire ou porteur des titres de créance représentés par le titre global aux termes de l'acte de fiducie applicable; la Société versera au dépositaire ou à son prête-nom les paiements de capital, les primes et l'intérêt, le cas échéant, à l'égard des titres de créance représentés par un titre global. La Société s'attend à ce que le dépositaire ou son prête-nom, à la réception de tout paiement de capital, de prime ou d'intérêt, le cas échéant, crédite les comptes des adhérents des montants proportionnels des participations véritables qu'ils possèdent sur le capital du titre global, conformément aux renseignements indiqués dans les dossiers de ce dépositaire ou de son prête-nom. La société s'attend également à ce que les paiements effectués par des adhérents aux propriétaires de participations véritables dans un titre global détenu par l'entremise de ces adhérents soient régis par des directives permanentes et des pratiques usuelles, et à ce que la responsabilité de ces paiements incombe à ces adhérents.

L'envoi d'avis et d'autres communications aux adhérents directs par le dépositaire, aux adhérents indirects par les adhérents directs et aux propriétaires de participations véritables par les adhérents directs et indirects est régi par les conventions qu'ils ont conclues mutuellement, sous réserve de toute exigence légale ou réglementaire pouvant être applicable de temps à autre. Les propriétaires de participations véritables dans les titres de créance pourraient souhaiter prendre des mesures pour augmenter la communication des avis d'événements marquants relativement aux titres de créance, notamment des rachats, des offres, des cas de défaut et des propositions de modification de l'acte de fiducie.

Les propriétaires de participations véritables d'un titre global ne sont pas autorisés à faire inscrire les titres de créance représentés par le titre global à leur nom, ne reçoivent pas ni n'ont le droit de recevoir, en format papier, les titres de créance émis sous forme de certificats sans inscription en compte et ne seront pas considérés comme les propriétaires ou les porteurs de ces titres aux termes de l'acte de fiducie applicable. En outre, la capacité d'un détenteur de mettre en gage les titres de créance comme garantie ou de prendre une quelconque mesure à l'égard des participations dans un titre de créance (autre que par l'entremise d'un adhérent) peut être limitée en l'absence du certificat papier.

Aucun titre global ne peut être échangé en totalité ou en partie contre des titres de créance inscrits au nom d'une personne autre que le dépositaire de ce titre global ou un prête-nom de celui-ci et aucun transfert total ou partiel d'un titre global ne pourra être inscrit au nom d'une telle personne, sauf si : i) le dépositaire n'est plus en mesure de s'acquitter adéquatement de ses responsabilités à titre de dépositaire ou n'est plus disposé à le faire et que la Société n'est pas en mesure de trouver un remplaçant remplissant les conditions requises; ii) la Société choisit, à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte par l'entremise du dépositaire ou le système d'inscription en compte cesse d'exister; ou iii) si l'acte de fiducie le prévoit, après la survenance d'un cas de défaut qui y est prévu (à condition que le fiduciaire n'ait pas renoncé au cas de défaut conformément aux modalités de l'acte de fiducie), les adhérents, agissant pour le compte de propriétaires véritables représentant globalement un pourcentage minimal du capital total des titres de créance alors en circulation, informent le dépositaire par écrit que le maintien d'un système d'inscription en compte par l'intermédiaire du dépositaire n'est plus dans leur intérêt.

Si un des événements susmentionnés se produit, le titre global sera alors échangé contre des titres de créance émis sous forme de certificats sans inscription en compte de la même série et d'un capital global équivalent au capital de ce titre global et sera immatriculé aux noms que le dépositaire indiquera.

La Société, les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et le fiduciaire mentionnés dans un supplément du prospectus connexe, selon le cas, n'auront pas l'obligation ni la responsabilité i) des registres maintenus par le dépositaire à l'égard des participations véritables dans les titres de créance détenus par le dépositaire ou des comptes d'inscription maintenus par le dépositaire, ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des registres des propriétés véritables, ni iii) de tout conseil ou déclaration du dépositaire ou le concernant et qui figurerait dans le présent prospectus simplifié ou dans un supplément de prospectus ou dans l'acte de fiducie à l'égard des règles et des règlements du dépositaire ou sur demande des adhérents au dépositaire.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son remplaçant agira à titre de dépositaire pour tous les titres de créance représentés par un titre global.

Titres de créance sous forme de certificats

Les titres de créance d'une série peuvent être émis sous forme de certificats, uniquement en tant que titres nominatifs, uniquement en tant que titres non inscrits ou en tant que titres nominatifs et non inscrits. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, des coupons d'intérêts seront joints aux titres non inscrits.

Si les titres de créance sont émis sous forme de certificats sans inscription en compte, et sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le paiement du capital, de la prime, s'il y a lieu, et de l'intérêt, s'il y a lieu, sur les titres de créance (à l'exception des titres globaux) se fera au bureau ou à l'agence du fiduciaire, ou encore la société peut décider de payer au moyen d'un chèque mis à la poste ou envoyé à l'adresse de la personne y ayant droit à l'adresse figurant dans le registre des titres du fiduciaire ou d'un virement électronique ou une autre transmission de fonds dans un compte de la personne ayant le droit de recevoir les paiements. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, seront effectués aux personnes au nom desquelles les titres de créance sont immatriculés à la fermeture des bureaux aux dates indiquées par la société.

Au gré du porteur des titres de créance, les titres nominatifs d'une série seront échangeables contre d'autres titres nominatifs de la même série en coupures autorisées et du même capital total et de la même teneur. Si, et seulement si, un supplément de prospectus applicable le prévoit, les titres non inscrits (dont les coupons sont non échus, à l'exception de ce qui est décrit ci-après, et dont tous les coupons sont échus ou en défaut) d'une série peuvent être échangés contre des titres nominatifs de la même série en coupures autorisées et du même capital total et de la même teneur. Dans un tel cas, les titres non inscrits remis dans le cadre d'un échange permis contre des titres nominatifs entre une date régulière de clôture des registres et une date spéciale de clôture des registres et la date pertinente pour le versement des intérêts seront remis sans le coupon se rapportant à cette date de versement des intérêts, et les intérêts ne seront pas payables à cette date de versement des intérêts à l'égard du titre nominatif émis à l'échange du titre non inscrit, mais ne seront payables qu'aux porteurs du coupon lorsqu'ils seront exigibles conformément aux conditions de l'acte de fiducie. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, aucun titre non inscrit ne sera émis à l'échange de titres nominatifs.

Le supplément de prospectus applicable peut indiquer les endroits où doivent être inscrits les transferts des titres de créance sous forme définitive. Sous réserve de certaines restrictions énoncées dans l'acte de fiducie, aucuns frais de service ne seront facturés par le porteur pour l'inscription d'un transfert ou d'un échange des titres de créance sous forme définitive, mais la société peut, dans certaines circonstances, exiger une somme suffisante pour acquitter les impôts et autres charges gouvernementales payables dans le cadre de ces opérations.

Reçus de souscription

La Société peut émettre des reçus souscription seuls ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres. Les reçus de souscription conféreront à leurs porteurs le droit de recevoir à la réalisation de certaines conditions de libération d'entiercement et sans autre contrepartie, des actions ordinaires, des bons de souscription, des parts, des titres de créance ou une combinaison de ceux-ci. Les reçus de souscription seront émis conformément à une ou à plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription (individuellement, une « **convention relative aux reçus de souscription** »), devant intervenir entre la société et un agent d'entiercement (l'« **agent d'entiercement** »), qui seront nommés dans le supplément de prospectus pertinent. Chaque agent d'entiercement sera une institution financière organisée sous le régime de la législation du Canada ou d'une province du Canada et autorisée à exercer l'activité d'un fiduciaire. Si des preneurs fermes ou des placeurs pour compte sont utilisés dans le cadre de la vente de reçus de souscription, un ou plusieurs de ces preneurs fermes ou placeurs pour compte peuvent aussi être parties à la convention relative aux reçus de souscription régissant les reçus de souscription vendus à ces preneurs fermes ou placeurs pour compte ou par leur intermédiaire.

La description qui suit résume certaines conditions et dispositions générales des reçus de souscription émis dans le cadre de ce placement et ne se veut pas exhaustive. L'information fournie dans le présent prospectus concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription qui seront émis aux termes de celle-ci n'est qu'un sommaire de certaines de leurs dispositions prévues et est donnée entièrement sous réserve du texte intégral des dispositions de la convention relative aux reçus de souscription applicable. Les investisseurs éventuels doivent se reporter à la convention relative aux reçus de souscription relatifs aux reçus de souscription offerts pour une description complète des conditions des reçus de souscription. La Société déposera une copie de toute convention relative aux reçus de souscription offerts auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'organismes de réglementation semblables dans les juridictions canadiennes de placement applicables, après l'avoir signée et cette convention sera accessible par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Généralités

Le supplément de prospectus et la convention relative aux reçus de souscription à l'égard de reçus de souscription que la société peut offrir décriront les conditions propres aux reçus de souscription offerts. Cette description peut comprendre notamment :

- la désignation et le nombre total de reçus de souscription offerts;

- le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- la désignation, le nombre et les conditions des actions ordinaires, des bons de souscription, des parts, des titres de créances ou une combinaison de ceux-ci que les porteurs de reçus de souscription doivent recevoir à la réalisation des conditions de libération d'entiercement, et les procédures qui donneront lieu à un ajustement de ces nombres;
- les conditions (les « **conditions de libération d'entiercement** ») qui doivent être remplies pour que les porteurs de reçus de souscription reçoivent sans autre contrepartie des actions ordinaires, des bons de souscription, des parts, des titres de créance ou une combinaison de ceux-ci;
- les procédures d'émission et de livraison des actions ordinaires, des bons de souscription, des parts, des titres de créance ou d'une combinaison de ceux-ci aux porteurs de reçus de souscription à la réalisation des conditions de libération d'entiercement;
- si des paiements doivent être faits aux porteurs de reçus de souscription à la livraison des actions ordinaires, des bons de souscription ou d'une combinaison de ceux-ci à la réalisation des conditions de libération d'entiercement;
- l'identité de l'agent d'entiercement;
- les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement détiendra tout ou partie du produit brut de la vente des reçus de souscription, avec l'intérêt et le revenu gagné sur celui-ci (collectivement, les « **fonds entiercés** ») jusqu'à la réalisation des conditions de libération d'entiercement;
- les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement détiendra les actions ordinaires, bons de souscription, parts, titres de créance ou une combinaison de ceux-ci jusqu'à la réalisation des conditions de libération d'entiercement;
- les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement remettra tout ou partie des fonds entiercés à la Société à la réalisation des conditions de libération d'entiercement;
- si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte ou par leur intermédiaire, les modalités selon lesquelles l'agent d'entiercement remettra une partie des fonds entiercés à ces preneurs fermes ou placeurs pour compte en règlement de tout ou partie de leur rémunération ou commission dans le cadre de la vente des reçus de souscription;
- les procédures de remboursement par l'agent d'entiercement aux porteurs de reçus de souscription de tout ou partie du prix de souscription de leurs reçus de souscription, et leur quote-part de l'intérêt couru ou du revenu gagné sur ce montant, si les conditions de libération d'entiercement ne sont pas remplies;
- tout droit contractuel de résolution devant être accordé aux acquéreurs initiaux des reçus de souscription si le présent prospectus, le supplément du prospectus en vertu duquel les reçus de souscription sont émis ou toute modification aux présentes ou à ces documents contiennent une fausse déclaration;
- le droit de Tetra de souscrire les reçus de souscription sur le marché libre notamment aux termes d'un contrat de gré à gré;
- si la société émettra les reçus de souscription sous la forme de titres globaux et, le cas échéant, l'identité du dépositaire des titres globaux;
- si la société émettra les reçus de souscription sous la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs ou les deux;
- les dispositions de modification de la convention relative aux reçus de souscription ou des droits ou des conditions rattachés aux reçus de souscription, y compris advenant un fractionnement, un regroupement, un reclassement ou une autre modification importante des actions ordinaires, des bons de souscription ou des titres de Tetra, ou une distribution de droits de pro autre restructuration, une fusion ou une vente de la totalité ou quasi-totalité de l'actif de la société, ou une distribution de droits à la totalité ou quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires;
- si la Société demandera l'inscription des reçus de souscription à la cote d'une bourse de valeurs ou à un système de cotation automatisé entre courtiers;

- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la propriété, des reçus de souscription; et
- les autres modalités importantes des reçus de souscription.

Droits des porteurs de reçus de souscription avant la satisfaction des conditions de libération de l'entiercement

Les porteurs de reçus de souscription ne peuvent pas détenir d'actions de Tetra. Les porteurs de reçus de souscription n'ont le droit de recevoir que les actions ordinaires, bons de souscription, parts, titres de créance ou une combinaison de ceux-ci en échange de leurs reçus de souscription, et des paiements en espèces prévus dans la convention relative aux reçus de souscription, seulement lorsque les conditions de libération de l'entiercement sont remplies. Si les conditions de libération d'entiercement ne sont pas remplies, les porteurs de reçus de souscription ont droit au remboursement de tout ou partie de leur prix de souscription et à tout ou partie de la quote-part de l'intérêt couru ou du revenu gagné sur ce montant, conformément à la convention relative aux reçus de souscription.

Entiercement

La convention relative aux reçus de souscription prévoit que les fonds entiercés seront entiercés auprès de l'agent d'entiercement, et ces fonds entiercés seront remis à la Société (et, si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte ou par leur intermédiaire, une tranche des fonds entiercés peut être remise à ces preneurs fermes ou placeurs pour compte en règlement de tout ou partie de leur rémunération dans le cadre de la vente des reçus de souscription) au moment et aux conditions indiqués dans la convention relative aux reçus de souscription. Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies, les porteurs de reçus de souscription recevront un remboursement de tout ou partie du prix de souscription de leurs reçus de souscription et leur quote-part de l'intérêt couru ou du revenu gagné sur ce montant, conformément aux conditions de la convention relative aux reçus de souscription, si elle le prévoit. Les actions ordinaires, bons de souscription, parts et titres de créance peuvent être entiercés auprès de l'agent d'entiercement et seront remis aux porteurs de reçus de souscription après la réalisation des conditions de libération d'entiercement au moment et aux conditions indiqués dans la convention relative aux reçus de souscription.

Modifications

La convention relative aux reçus de souscription prévoira la modification des reçus de souscription émis aux termes de celle-ci par voie d'une résolution des porteurs de reçus de souscription à une assemblée de ces porteurs, ou par consentement écrit de ces porteurs. Le nombre de porteurs de reçus de souscription requis pour l'adoption d'une telle résolution ou la signature d'un tel consentement écrit sera indiqué dans la convention relative aux reçus de souscription.

La convention relative aux reçus de souscription prévoira également que la Société peut modifier une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription, sans le consentement des porteurs de reçus de souscription, pour corriger une ambiguïté, pour corriger ou compléter une disposition erronée ou incompatible, ou de quelque autre manière qui ne porte pas de manière importante atteinte aux intérêts des porteurs de reçus de souscription en circulation ou tel qu'autrement précisé dans la convention relative aux reçus de souscription.

La Société s'est engagée auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada à ne pas vendre séparément des titres qui, selon les conditions susmentionnées décrites dans le supplément applicable du présent prospectus, sont définis comme « nouveaux » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, à des particuliers au Canada, sauf si le supplément de prospectus précisant les modalités des titres qui seront offerts séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les autorités de réglementation comparables de chacune des provinces du Canada dans lesquelles les bons de souscription seront offerts en vente.

Le sommaire précédent des principales dispositions relatives aux titres n'est qu'un résumé des modalités prévues et il est présenté sous réserve de l'intégralité du supplément de prospectus applicable en vertu duquel les titres sont offerts.

MODE DE PLACEMENT

Nouvelle émission

La Société peut vendre des titres à des preneurs fermes ou courtiers, ou par leur entremise, et peut également vendre des titres à un ou plusieurs autres acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte, y compris dans le cadre d'opérations de courtage ordinaires et d'opérations dans le cadre desquelles un courtier sollicite des acquéreurs ou émettre des titres en contrepartie totale ou partielle d'une acquisition d'actifs menée par elle ou une de ses filiales, ou toute autre méthode conformément aux lois applicables. Chaque supplément de prospectus décrira les modalités du placement, notamment le nom du ou des preneurs fermes, placeurs pour compte ou porteurs vendeurs, le prix d'achat ou le prix des titres, le produit tiré de la vente de ces titres et les commissions, honoraires, décotes et autres éléments composant la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte.

Nos titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, à prix fixe ou variable ou au cours du marché en moment de la souscription ou de l'achat, à des prix liés à ce cours du marché ou à des prix négociés, y compris dans le cadre d'opérations de vente qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, notamment des ventes effectuées directement à la TSXV ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des titres. Si la Société choisit de réaliser un « placement au cours du marché » au Canada, elle devra demander la dispense applicable aux commissions de valeurs mobilières canadiennes et devra, le cas échéant, respecter les exigences du prospectus au Québec. Les prix auxquels les titres sont placés peuvent varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement. Si, dans le cadre d'un placement de titres à prix fixe, les preneurs fermes ont fait des efforts de bonne foi pour vendre la totalité des titres au prix d'offre initial indiqué dans le supplément de prospectus applicable, le prix d'offre peut être réduit et, par la suite, il peut être changé à plusieurs reprises dans la limite du prix d'offre initial indiqué dans ce supplément de prospectus, auquel cas la rémunération des preneurs ferme sera réduite du montant correspondant à la différence entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs des titres et le produit brut payé par les preneurs fermes de la Société.

Les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte qui participent au placement de titres peuvent avoir droit aux termes de conventions conclues avec la société à une indemnisation de la part de la société quant à certaines responsabilités, notamment les responsabilités fondées sur la législation en valeurs mobilières américaine et la législation en valeurs mobilières de la province canadienne applicable, ou à une contribution aux paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à cet égard. Les preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte avec lesquels la Société réalise des opérations peuvent être ses clients, ou lui fournir des services dans le cours normal des activités.

Dans le cadre d'un placement des titres de la Société, autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des titres placés à un niveau supérieur à celui qui aurait pu se former par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Chaque supplément de prospectus indiquera les modalités de ces opérations.

Reclassement

Le présent prospectus peut, de temps à autre, couvrir le placement d'actions ordinaires par certains porteurs vendeurs. Le supplément de prospectus que nous déposerons dans le cadre de tout placement de nos actions ordinaires par des porteurs vendeurs comprendra les renseignements suivants :

- les noms des porteurs vendeurs;
- le nombre ou le montant d'actions ordinaires dont chaque porteur vendeur est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise;
- le nombre ou le montant d'actions ordinaires placées pour le compte de chaque porteur vendeur;

- le nombre ou le montant de titres dont les porteurs vendeurs seront propriétaires ou sur lesquels ils exerceront un contrôle ou une emprise après le placement, de même que le pourcentage du nombre total de titres en circulation que représente ce nombre ou ce montant;
- la date ou les dates auxquelles les actions ordinaires ont été acquises, si ces dernières ont été acquises au cours de la période de deux ans ayant précédé la date du présent prospectus;
- si le porteur vendeur a acquis les actions ordinaires qu'il détient au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du supplément de prospectus ainsi que le coût de cette acquisition pour l'actionnaire vendeur, globalement et par titre; et
- si les actions ordinaires appartiennent aux porteurs vendeurs qui ont à la fois qualité de porteurs inscrits et qualité de propriétaires véritables ou seulement une de ces qualités.

Les porteurs vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie des actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété véritable et qui sont offertes aux présentes, de temps à autre, directement ou par l'entremise d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Si les actions ordinaires de la Société sont vendues par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, les porteurs vendeurs seront responsables des décotes ou commissions, ainsi que des commissions des placeurs pour compte. Les actions ordinaires peuvent être vendues par les porteurs vendeurs dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations réalisées à des prix déterminés, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables établis au moment de la vente ou à des prix négociés. Ces ventes peuvent être réalisées dans le cadre d'opérations, qui peuvent comprendre des opérations croisées ou des opérations visant des blocs de titres, comme suit :

- sur une bourse de valeurs ou un service de cotation national où les titres peuvent être inscrits ou cotés au moment de la vente;
- sur le marché hors cote;
- dans le cadre d'opérations autres que sur ces bourses ou systèmes ou sur le marché hors cote;
- au moyen de la vente d'options, que ces options soient inscrites à une bourse d'options ou autrement;
- dans le cadre d'opérations de courtage ordinaires et d'opérations dans lesquelles le courtier sollicite des acquéreurs;
- la vente de bloc de titres dans le cadre de laquelle le courtier tente de vendre les actions en tant que placeur pour compte, mais peut aussi prendre une position sur une partie du bloc et la revendre à titre de contrepartiste pour faciliter l'opération;
- l'acquisition par le courtier à titre de contrepartiste et la revente par le courtier pour son propre compte;
- une opération de placement conformément aux règles de la TSXV;
- des opérations négociées en privé;
- des ventes à découvert;
- les courtiers peuvent convenir avec les porteurs vendeurs de vendre un nombre précis de ces actions à un prix par action précisé;
- une combinaison de ces méthodes de vente; et
- toute autre méthode permise par la législation applicable.

Si les porteurs vendeurs effectuent ces opérations en vendant les actions ordinaires de la société à des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte ou par leur entremise, ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération sous forme de décotes, de concessions ou de commissions de la part des porteurs vendeurs ou encore de commissions de la part des souscripteurs des actions ordinaires de la société pour lesquels ils agissent à titre de placeurs pour compte ou à qui ils vendent des actions ordinaires à titre de contrepartistes (ces décotes, concessions ou commissions pouvant être, pour certains preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte, plus élevées que celles qui sont usuelles dans ce type d'opération en cause). Dans le cadre de la vente des actions ordinaires de la société notamment, les porteurs vendeurs peuvent conclure des opérations de

couverture avec des courtiers, qui peuvent à leur tour vendre les actions ordinaires de la société à découvert dans le cadre de positions de couverture assumées. Les porteurs vendeurs peuvent également vendre à découvert les actions ordinaires de la société et livrer les actions ordinaires de la société visées par le présent prospectus afin de liquider des positions vendeurs et de rendre les actions empruntées dans le cadre de ces ventes à découvert. Les porteurs vendeurs peuvent également prêter ou donner en gage les actions ordinaires de la société à des courtiers qui, à leur tour, peuvent vendre ces actions.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour un investisseur qui n'est pas un résident du Canada ou pour un investisseur qui est un résident du Canada et qui acquiert, détient ou vend des titres de la société offerts aux présentes.

Les investisseurs devraient lire tout supplément de prospectus concernant une offre particulière et consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de leur situation particulière.

DISPENSE DU RÈGLEMENT 44-102

Conformément à une décision de l'Autorité des marchés financiers datée du 13 mars 2020, la Société a obtenu une exemption permanente de l'obligation de traduire en français le présent prospectus, tout document incorporé par renvoi, ou tout supplément de prospectus à déposer relativement à un placement « au cours du marché ». Cette dispense est accordée à la condition que le présent prospectus et tout supplément de prospectus (autre que ceux concernant un placement « au cours du marché ») soient traduits en français, si l'entreprise offre des titres à des acquéreurs québécois dans le cadre d'une offre autre qu'un placement « au cours du marché ».

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le cabinet McGovern Hurley LLP est l'auditeur indépendant de la Société et il est indépendant au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc. à ses bureaux de Montréal, au Québec.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent prospectus seront tranchées par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de la société, en ce qui a trait à certains aspects du droit canadien. Ni Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., ni ses associés, contrepartistes ou employés de ceux-ci, selon le cas, ne reçoit ni n'a reçu une participation directe ou indirecte dans la Société ou dans une des sociétés affiliées de la Société. En date des présentes, les associés et salariés de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est tenue de déposer des rapports annuels et trimestriels, des rapports sur les changements importants et d'autres renseignements auprès de la commission ou de l'autorité des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

Vous pouvez accéder aux documents que nous déposons auprès des commissions des valeurs mobilières et des autorités de chacune des provinces du Canada, ou que nous leur fournissons, sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES ET DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION DES ACQUÉREURS

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Toutefois, les souscripteurs d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement au cours du marché réalisé par la Société n'auront pas le droit de se retirer d'une convention visant l'acquisition d'actions ordinaires et ne bénéficieront pas d'un droit de résolution ou, dans certaines juridictions, de révisions des prix ou de dommages-intérêts en cas de non transmission du prospectus, parce que le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux actions ordinaires acquises par le souscripteur et toute modification relative aux actions ordinaires acquises par le souscripteur ne seront pas fournis lorsqu'une dispense pour cette exigence de transmission aura été accordée.

Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus connexe ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis (sauf lorsqu'une dispense de transmettre lesdits documents a été accordée). Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus. Tous les recours en annulation ou, dans certaines juridictions, pour des révisions de prix ou des dommages-intérêts dont un acquéreur d'actions ordinaires pourrait se prévaloir contre la Société, ou ses intermédiaires, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières et dans le cadre d'un placement au cours du marché réalisé par la Société ou ses intermédiaires, si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis par un acquéreur et toute modification de ces documents, contenaient une fausse déclaration, ne seront pas concernés par la non-transmission dans les cas où une dispense à cette exigence de transmission aura été accordée. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

Le souscripteur initial d'un bon de souscription, d'un reçu de souscription, d'un titre de créance convertible ou échangeable (ou d'une part composée en partie de tels titres) disposera d'un droit contractuel de résolution contre la société après l'émission des titres sous-jacents de la société à cet acquéreur initial à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du bon de souscription, du reçu de souscription, du contrat d'achat ou du titre de créance convertible ou échangeable. Le droit contractuel de résolution est décrit de façon plus détaillée dans le supplément de prospectus applicable, mais en général, il confère à cet acquéreur initial le droit de recevoir la somme payée pour le titre convertible, échangeable ou susceptible d'exercice (et tout montant additionnel payé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice) sur remise des titres sous-jacents de la société émis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du titre convertible, échangeable ou susceptible d'exercice en question si le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou une modification contient de l'information fausse ou trompeuse, à condition que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de la souscription du titre convertible, échangeable ou susceptible d'exercice en question aux termes du présent prospectus; et ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de la souscription du titre convertible, échangeable ou susceptible d'exercice en question aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution est conforme au recours en annulation prévu à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et s'ajoute à tous les autres droits ou recours dont l'acquéreur initial peut se prévaloir en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou par ailleurs en droit. Les acquéreurs initiaux sont également avisés que le droit prévu par la législation de demander des dommages-intérêts si un prospectus contient une information fausse ou trompeuse est limité au prix versé pour le titre convertible, échangeable ou exerçable acheté en vertu du prospectus et, en conséquence, tout montant additionnel payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres pourrait ne pas être récupérable dans le cadre d'une action en dommages-intérêts.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 1^{er} avril 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

La Société :

(s) Guy Chamberland

(signé) Guy Chamberland
Chef de la direction et chef des affaires
réglementaires

(s) Sabino Di Paola

(signé) Sabino Di Paola
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(s) Bill Cheliak

(signé) Bill Cheliak
Administrateur

(s) Carl Merton

(signé) Carl Merton
Administrateur